



INVENTAIRE

SERIE DD

**BIENS COMMUNAUX -
EAUX ET FORETS -
TRAVAUX PUBLICS -
VOIRIE**

Classement réalisé par le service Archives en 2007

SOMMAIRE

BIENS COMMUNAUX (DD 1-13)

- Terres (DD1)
- Prés Saint Laurent (DD 2)
- Emplacement des moulins sur la Saône (DD 3)
- Bâtiments et maisons (DD 4)
- Bâtiments des deux boucheries (DD 5)
- Bastion de Saint Jean de Maisel (DD 6)
- Aliénation des terrains communaux (DD 7)
- Amodiation des bâtiments communaux (DD 8)
- Amodiation des terrains communaux (DD 9)
- Amodiation pour la confection du terrier ou livre rouge (DD 10)
- Amodiation pour la confection du terrier de 1770 (DD 11)
- Amodiation des portes de la Ville (DD 12)
- Rentes communales (DD 13)

EAUX ET FORETS

- Affermage de la pêche (DD 14)

ENTRETIEN ET CONSTRUCTION DES VOIES DE COMMUNICATION (DD 15-18)

- Routes et chemins (DD 15)
- Ponts, rivière et canaux (DD 16)
- Pont et porte de Saint Jean de Maisel (DD 17)
- Quais de Saône (DD 18)

TRAVAUX PUBLICS (DD 19-35)

- Alignement (DD 19)
- Travaux sur édifices (DD 20)
- Hôtel de Ville (DD 21)
- Corps de garde et casernes (DD 22)
- Corps de garde à Saint Laurent (DD 23)
- Prisons (DD 24)
- Etablissements commerciaux (DD 25)
- Salle de spectacle (DD 26)
- Collège (DD 27)
- Edifices religieux (DD 28)

- Cimetière de la Motte (DD 29)
- Cimetière général (DD 30)
- Entrepôt de bois (DD 31)
- Fontaines et puits publics (DD 32)
- Machine hydraulique (DD 33)
- Egouts (DD 34)
- Horloge de ville et pompe à incendie (DD 35)

EMBELLISSEMENTS ET VOIRIE (DD 36-40)

- Entretien des remparts et promenade de Gloriette (DD 36)
- Esplanade de la Citadelle (DD 37)
- Embellissements (DD 38)
- Pavage (DD 39)
- Eclairage public (DD 40)

PLANS

- Plans généraux (DD 41-42)
- Hôtel de Ville (DD 43-47)
- Ecurie Militaire (DD 48-51)
- Collège (DD 52-62)
- Quais de Chalon (DD 63-71)
- Théâtre (DD 71-83)
- Pont Saint Laurent et bastion de la Monnaie (DD 84-85)
- Citadelle de Chalon (DD 86-89)
- Prisons Royales (DD 90-95)
- Faubourg Saint Laurent (DD 96-100)
- Rue des Cloutiers (DD 101)
- Rue des Tanneurs (DD 102-103)
- Rue de la Thalie (DD 104)
- Bastion de la Trémouille (DD 105-106)
- Faubourg Sainte Marie (DD 107-108)
- Couvent des Jacobines (DD 109)
- Palais Episcopal et dépendances (DD 110-112)
- Rue Saint Georges (DD 113)

SERIE DD

Présentation de la série :

La série DD concerne les propriétés communales (terres, maisons et rentes), les eaux et forêts, les voies de communication, les travaux publics, ponts et chaussées et la voirie.

Elle fait partie des archives anciennes (documents antérieurs à 1790) qui se trouvaient dans les locaux de la bibliothèque jusqu'en 2006, avant d'être transférées au service Archives, situé à Châtenoy-le-Royal.

Cette série représente 1.60 ml et est conditionnée en boîtes Cauchard.

Elle couvre un peu moins de 5 siècles (1316-1791). Le fonds contient des pièces papier, imprimé ou parchemin, de diverses natures. On retrouve le plus fréquemment des procès-verbaux, des requêtes, des ordonnances, des mandats, des quittances et des croquis pour les pièces papier ; des arrêts et des lettres patentes pour les pièces parchemin.

Historique du fonds :

Il existe deux inventaires des archives anciennes.

Le tout premier est un inventaire manuscrit réalisé en 1750 par J.B. Lemort. On peut retrouver des traces de son classement sur des chemises contenant un bref résumé d'une ou plusieurs pièces et une cotation en bas de page. La plupart de ces chemises correspondaient aux documents qu'elles contenaient, mais d'autres ne servaient que pour séparer les documents. Ces dernières ont été retirées et cotées en II 1 (cote correspondant à l'inventaire de Lemort), afin de conserver une trace du classement initial.

Le deuxième inventaire a été publié en 1880 par G. Millot, qui s'appuie sur le cadre de classement des archives anciennes (cet inventaire est consultable en salle de lecture). Un complément, dit inventaire supplémentaire, vient enrichir celui-ci, et a été réalisé en 1977 par M. Chaunay (avec des cotes « bis »). Il reprend en général des pièces non classées par Millot et les réaffecte dans chacune des séries, en ajoutant aux articles le déterminant « bis ».

Classement et cotation :

Le récolement de la série DD a été entrepris par le service Archives (Justine Colin) en 2007. Ce travail a permis d'apporter des précisions sur l'état des documents et de mentionner les pièces manquantes, voire parfois de préciser les analyses.

Il a finalement abouti au reclassement de plusieurs documents, à la réintégration des « cotes bis » et à la recotation entière de la série.

Reclassement des documents :

Initialement, dans chacun des articles, les pièces étaient classées par ordre chronologique.

En effet, toutes les pièces étaient répertoriées sans se soucier du lien qu'il pouvait y avoir entre elles. Par exemple, plusieurs pièces concernant la même affaire étaient dissociées. Le

but du reclassement a été, pour cet exemple là, de regrouper les documents concernant la même affaire, quand toutefois cela a été possible. Dans d'autres cas, il aura été de créer des thématiques et d'associer les documents correspondants, afin d'avoir un inventaire clair et plus simple d'utilisation.

Ce remaniement a été effectué en suivant le cadre de classement des archives communales antérieures à 1790, mentionné dans l'instruction du 16 juin 1842, et complété par celle du 25 août 1857.

Réintégration des « bis » :

En 1977, un inventaire supplémentaire a été établi pour y mentionner l'existence de plusieurs documents qui n'étaient pas répertoriés dans l'inventaire de Millot. Lors du récolement, il s'est avéré que certaines pièces figuraient à la fois dans cet inventaire et dans l'inventaire supplémentaire. Ces dernières ont été réintégrées dans les articles correspondants ainsi que le reste des cotes « bis ».

Recotation de la série :

Ce classement a finalement abouti au changement de cotation (cf. table de concordance entre les nouvelles et anciennes cotes).

La série contient dorénavant 113 cotes au lieu de 34.

Une cote a été attribuée par thème.

Le mode d'analyse est le même que celui adopté par G. Millot, c'est-à-dire une analyse à la pièce (résumé descriptif du document).

Intérêt du fonds :

La série DD rend compte des possessions et des aménagements de la ville de Chalon-sur-Saône entre le XIV^e et le XVIII^e siècle.

Notamment sont évoqués le Bastion de Saint Jean de Maisel (avec l'historique de sa possession) et la construction des quais (construction importante pour la ville) mais aussi d'autres constructions et réparations sur des édifices comme l'hôtel de ville, les prisons ou encore la salle de spectacle.

Les pièces de la série DD permettent d'imaginer à quoi ressemblait la Ville de Chalon-sur-Saône à cette époque, et plus particulièrement la délimitation de plusieurs quartiers. Mais elles nous renseignent également sur l'activité économique qui existait (boucheries, halles...), ainsi que sur l'importance de la protection de la ville avec ses casernes et corps de garde et sa citadelle.

A noter que cette série compte plusieurs plans, dont la plupart sont en couleurs et concernent principalement les quais, la citadelle, le théâtre, l'hôtel de ville et le collège.

Communicabilité :

La série est communicable immédiatement, sauf les documents dont l'état physique ne le permet pas.

SERIE DD

BIENS COMMUNAUX - EAUX ET FORETS - TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

DD 1-13 BIENS COMMUNAUX

DD 1

TERRES

- Domaine communal :

1° Vidimus d'une sentence rendue, le 27 octobre 1334, par Eudes Lichangeans, bailli d'Autun, Chalon et Montcenis, qui, à l'encontre de Renaudot de Benneuvre, procureur du duc de Bourgogne, reconnaît au prieur de Sainte-Marie, à Chalon, le droit de prendre de la terre pour faire tuiles et carreaux, dans un pasquier sis derrière la cloison du meix de la tuilerie appartenant au prieuré. (1 papier et 1 parchemin)

2° Requête adressée aux échevins de Chalon par frère Claude Duresteal, prieur de Sainte-Marie, afin d'être tenu quitte de tout ce qu'il devait à la ville pour avoir eu pendant trois ans la permission de prendre de la terre sur le domaine communal ; sans date. Ces deux pièces sont accompagnées de leurs copies. (2 papiers)

- Jugement rendu par Etienne Guedon, lieutenant de Jean de Saint-Ytaire, seigneur d'Avilliers, bailli et maître des foires de Chalon, par lequel les échevins de Chalon, ayant acheté de Mathey Paiseau un meix long de 5 toises et large de 13 pieds, situé en la rue des Boffeaux, sont condamnés à payer 5 francs d'indemnité au barbier Etienne Delagrangé, locataire du susdit Mathey Paiseau ; 10 juillet 1419. Avec le mandat de paiement, quittancé, de la dite somme. (1 papier et 1 parchemin)

- Acte de vente faite par Jean de Chataillon à Guillaume Malot, prêtre en l'église Saint-Vincent, à Chalon, de 5/8e de soiture de pré à Champforgeuil, moyennant 9 francs tournois et une rente annuelle de 3 oboles, payable à l'évêque de Chalon ; 25 avril 1426. (1 parchemin)

- Procès-verbal, dressé en exécution des lettres de sauvegarde du 13 août 1435, lequel établit que la commune de Chalon est en bonne et légitime possession d'une île située sur la Saône, en aval du bois de Vesvre, et que, pour consacrer cette possession, des panonceaux aux armes du duc de Bourgogne ont été placés dans cette île ; 14 août 1435. (1 parchemin)

- Procès-verbal dressé en vertu des lettres de sauvegarde du 21 mai 1452, par lequel il est établi que la commune de Chalon possède légitimement des pasquiers s'étendant de la Saône à un fossé au-delà duquel est un clos de vigne appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, en foi de quoi des panonceaux aux armoiries ducales furent placés en trois endroits ; 23 mai 1452. Accompagné d'un exploit d'huissier,

du 16 mai 1453, assignant les moines de Saint-Pierre à comparoir devant le bailli de Chalon, pour dire les causes de leur opposition. (2 parchemins)

- Mandat de paiement de la somme de 90 francs, due par la commune de Chalon à Jehan Verissey, bourgeois et marchand en cette ville, pour vente et cession à elle faite par lui de la roye Perrusot, d'une maison avec jardin et curtil, et de 3 à 4 soitures de pré en dépendant ; 22 avril 1454. Au bas est la quittance de Verissey. (1 papier)

- Lieu dit la Mare :

1° Mandement de Guillaume de Sercy et de Champalement, bailli de Chalon, ordonnant d'enquérir sur la possession, revendiquée par la commune de Chalon contre l'abbaye de Saint-Pierre, d'un pasquier sis au lieu appelé la Mare, et sur les troubles apportés par les gens de l'abbaye à la susdite commune dans la jouissance de cette propriété ; 2 mars 1460. (1 papier et 1 parchemin)

2° Procès-verbal de l'enquête, contenant les témoignages de plusieurs habitants de Crissey, en suite desquels la commune de Chalon est déclarée dûment propriétaire du pasquier de la Mare ; 4 mars 1460. Y est joint un exploit d'huissier, assignant les religieux de Saint-Pierre à comparaître devant le bailli de Chalon, pour dire les causes de leur opposition ; 9 avril 1460. (2 parchemins)

- Procès-verbal d'une enquête faite à l'encontre de l'abbaye de Saint-Pierre, contenant les dépositions de neuf témoins, lesquelles prouvent que la commune de Chalon possède légitimement un terrain situé près de la ville au lieu dit la Mare, où elle avait, pour l'agrément des habitants, planté des saules que les moines de Saint-Pierre avaient fait couper et enlever ; 24 mars 1460. (2 papiers)

- Copie d'un jugement rendu par Jean Anchement, lieutenant du bailli de Chalon, qui, contrairement aux prétentions des habitants de Crissey, maintient à ceux de Chalon, exclusivement, la possession du Crot Mortereul ; 15 juin 1466. (2 papiers)

- Acte notarié par lequel Antoine Drouhot, sommelier du roi, capitaine de Germolles et de Montaigu, donne à la commune de Chalon un sien domaine sis à la Pire, près Saint-Didier-en-Bresse, comprenant meix, maisons, grange, cour, jardin, 55 journaux de terre arable, 9 soitures de pré, 16 arpents de bois taillis, 6 arpents de bois de haute-futaie et un étang ; cette donation est faite à condition que la ville emploiera le revenu de ces héritages à payer les honoraires du maître qui instruira la jeunesse en la première classe du collège et aux grandes écoles de Chalon ; que, de plus, elle, prélèvera annuellement sur ce revenu 2 écus sol, pour acheter des livres à donner en prix aux élèves les plus méritants ; 21 janvier 1579. On a joint à cette pièce le bail, à rente annuelle de 20 livres tournois, d'une maison avec jardin située au faubourg Sainte-Marie, et appartenant au dit Antoine Drouhot ; 27 mai 1567. (1 parchemin et 1 papier)

- Sentence rendue en la mairie de Chalon, par laquelle Claude Paluchot, marchand en cette ville, est sommé de produire les titres en vertu desquels il jouit, en Gloriette, d'un jardin qui, en rétrécissant le chemin longeant le fossé de Gloriette, expose les voitures à y tomber ; 27 août 1587. (1 papier)

- Copie collationnée d'une ordonnance de l'Intendant Bouchu, qui déboute le sieur de Trapenard, major de la citadelle de Chalon, de sa prétention à avoir la jouissance exclusive des fossés de cette ville, 19 avril 1674. (1 papier)

- Cinq extraits de délibérations du Conseil de Chalon, démontrant que la commune est incontestablement propriétaire des terrains de Gloriette ; 1599, 1604, 1606 et 1693. (5 papiers)

- Sentence rendue au bailliage de Chalon, qui condamne le sieur Benoît Deroux à enlever une haie plantée par lui sur le pasquier de Gloriette, à restituer le terrain qu'il y a usurpé, enfin à payer les dépens, plus des dommages-intérêts qui seront évalués par des experts ; 27 mars 1727. (1 parchemin)

- Cession d'emplacement :

1° Extrait d'une délibération du conseil communal de Chalon, portant que l'on proposera à Louis Delatroche, curé de Crissey, et à François Perrin, huissier, de céder à la ville, moyennant indemnité, les emplacements de leurs deux maisons de la rue Saint-Georges, détruites par un incendie le 18 septembre 1738 ; 16 novembre 1738. (1 papier)

2° Actes de cession de ces emplacements, l'un pour 400 livres, l'autre moyennant une pension viagère de 50 livres par an ; 9 et 19 avril 1739. (2 parchemins)

3° Extrait d'une délibération du conseil, portant que l'on demandera l'exemption de payer 185 livres 8 sols, exigés de la ville pour droits d'amortissement de ces deux acquisitions ; 11 juin 1740. (1 papier)

- Contrat d'acquisition de la terre et seigneurie de Saint-Cosme, achetée de M. Claude Rigoley, baron d'Ogny, par la commune de Chalon, au prix de 85000 livres, plus 1200 livres d'étrennes ; 11 mai 1759. (1 parchemin)

- Terrain demandé par les P. Carmes :

1° Requête des P. Carmes de Chalon à l'Intendant, pour obtenir la donation d'un terrain long de 16 pieds, touchant à leur église. En marge est l'ordre de communiquer cette demande au maire et aux échevins de Chalon ; 8 octobre 1748. (1 papier)

2° Lettre de l'Intendant Saint-Contest au maire et aux échevins de Chalon, par laquelle il approuve le conseil communal d'avoir refusé la donation de terrain demandée par les PP. Carmes et invite la Mairie à informer ceux-ci, de sa part, que les choses resteront dans le même état qu'auparavant ; 20 décembre 1748. (1 papier)

- Pâquis de Gloriette ou esplanade de la Citadelle :

1° Arrêt du conseil d'Etat, signé " Le duc de Choiseul ", qui accorde à la commune de Chalon la possession et la jouissance du pâquis de Gloriette ou esplanade de la citadelle, à la charge par elle de payer annuellement la somme de 240 livres aux officiers de l'état-major de la ville et citadelle de Chalon ; 16 octobre 1761. (1 papier)

2° Commandement au premier huissier ou sergent royal requis, de signifier cet arrêt à tous qu'il appartiendra, signé Louis, contresigné Le duc de Choiseul ; sans date. (1 papier)

1334 - 1761

38 pièces : 16 parchemins et 22 papiers

DD 2

PRÉS A SAINT-LAURENT

- Trois requêtes de divers habitants de Saint-Laurent, par lesquelles ils prient le maire et les échevins de Chalon de leur vendre certaines parcelles de terrain situées à Eschavannes ; 12 et 21 janvier 1654 et 13 janvier 1658. En marge sont des ordonnances qui leur en accordent la jouissance, moyennant cens annuels y spécifiés. Suivies du procès-verbal de reconnaissance d'un emplacement situé à Saint-Laurent, près de l'église des PP. Cordeliers, et concédé à ces religieux ; 6 septembre 1696. (3 papiers)
- Procès-verbal d'arpentage et de visite des terrains communaux situés à Saint-Laurent ; 28 juin 1770. (1 papier)
- Procès-verbal d'arpentage et de plantation de bornes en trois pièces de terre appartenant à la commune de Saint-Laurent ; 9 juin, 19 juin et 3 juillet 1770. (1 papier)
- Affiche annonçant pour le 18 décembre 1772 l'amodiation, pour six années, de la réserve de la commune de Saint-Laurent ; 18 novembre 1772. (1 papier imprimé)
- Lieu dit Moyrot Longeot :
 - 1° Mandement de Girard de Bourbon, seigneur de la Bouloie, bailli de Chalon, ordonnant une enquête sur la possession d'un pasquier sis derrière Eschavannes, en un lieu dit Moyrot Longeot, possession disputée à la commune de Chalon par Philibert Pillot et Jean Cusin, habitants de la Villeneuve près Saint-Marcel ; 17 juin 1435. (1 parchemin et 1 papier)
 - 2° Procès-verbal dressé par le notaire Huguenin Puget, exposant que ce mandement a été lu, sur le lieu dit Moyrot Longeot, en présence de témoins, les susdits Pillot et Cusin faisant défaut, et que, en conséquence des dépositions des témoins, les panonceaux placés par Pillot et Cusin ont été enlevés et la commune de Chalon déclarée seule propriétaire du pasquier en litige ; 19 juin 1435. (1 parchemin et 5 papiers)
 - 3° Procès-verbal d'arpentage d'un pré dit les Moyroz, au faubourg Saint-Laurent ; 29 juillet 1675. En tête est un croquis du terrain arpenté. (1 papier)
 - 4° Pièces relatives à une contestation entre la commune de Chalon et les habitants de Saint-Laurent, ceux-ci voulant malgré celle-là amodier pour quinze ans, à leur profit, la tonte du pré Moyrot Longeot ; 1674-1676. Requêtes et protestations adressées de part et d'autre aux commissaires vérificateurs des dettes communales, mémoires, consultations d'avocats. Le jugement rendu en cette affaire ne se trouve pas au dossier ; mais dans la pièce suivante on rappelle que les habitants de St-Laurent n'eurent pas gain de cause. (7 papiers)
 - 5° Requête adressée par la Mairie de Chalon à l'Intendant, afin de faire empêcher que les habitants du faubourg St-Laurent ne disposent du pré Moyrot à leur profit, et que leurs directeurs ou procureurs ne prennent la qualification d'échevins ; sans date. (1 papier)
 - 6° Extraits de délibérations de la commune de Saint-Laurent, portant que, nonobstant l'opposition de la Mairie de Chalon, les échevins de Saint-Laurent mettront le pré Moyrot en réserve, et sommeront ceux de Chalon de justifier du droit qu'ils prétendent avoir sur ce pré ; exploit de la sommation faite en conséquence de cette décision ; avril 1768. (3 papiers)
 - 7° Sommations faites aux collecteurs et procureur de Saint-Laurent, l'une par le maire et les échevins de Chalon, l'autre par les administrateurs de l'hôpital, de

renoncer à la qualification d'échevins de la ville de Saint-Laurent et à leur dessein d'amodier une partie du pré Moyrot Longeot ; 25 avril 1768. (2 papiers)

8° Déclaration d'héritages sis à Eschavannes, pré Moyrot, deux pièces de terre, appelées grand Buzeau et petit Buzeau : en tout, 81 journaux $\frac{1}{2}$; sans date. (1 papier)

1435 - 1772

29 pièces : 2 parchemins, 27 papiers dont un imprimé.

DD 3

EMPLACEMENT DES MOULINS SUR LA SAONE :

- Ordonnance rendue, à la requête des échevins de Chalon, par Jean Anchement, lieutenant du bailli de Chalon, qui autorise les chanoines de la cathédrale de cette ville à amarrer leurs moulins à blé du côté de Saint-Laurent, jusqu'à ce qu'ils aient remplacé un arbre planté dans la Saône, auquel les dits moulins avaient été attachés depuis 1407, et que les glaces et les grandes eaux avaient emporté ; 16 juillet 1487. (1 papier et 1 parchemin)

- Transaction entre les échevins de Chalon et les héritiers de feu Gurry de Malain : ceux-ci, en payant à la ville 5 francs par an, auront la permission d'attacher leur moulin à la pile de la grande arcade du pont ; 1er décembre 1487. (1 papier)

- Lettres patentes de Louis XII, par lesquelles il autorise la commune de Chalon à établir deux moulins à blé sur la Saône, de manière toutefois à ne pas entraver la navigation, et à la condition de payer 5 sols de rente annuelle et perpétuelle pour les emplacements de ces moulins ; août 1501. Y est joint l'acte d'entérinement à la Chambre des comptes. (2 parchemins)

- Désignation d'emplacement pour deux moulins :

1° Requête adressée à la Chambre des comptes par les échevins de Chalon, pour obtenir désignation des deux places à moulin accordées par le roi, à l'occasion de son joyeux avènement. En marge est une ordonnance qui commet le sieur Jacques Gastereau au soin de choisir ces places ; 18 février 1502. (1 papier)

2° Procès-verbal dressé par devant le dit Gastereau, constatant qu'il a choisi pour emplacement de l'un des moulins la première pile de la seconde arche du grand pont, près de Saint-Laurent ; 23 février 1502. (1 parchemin)

3° Procès-verbal dressé par Etienne Jacqueron, seigneur de la Motte d'Argilly, maître des comptes à Dijon, déclarant que l'emplacement choisi pour l'autre moulin de la ville est la pontalle du Chastelet, entre la tour des Ecorcheurs et la tour des Gaudes ; 25 avril 1509. (1 parchemin)

4° Requête adressée à la Mairie de Chalon par Louis Brun, patron de bateaux sur la Saône, à l'effet d'avoir un extrait du procès-verbal qui fixe la place du moulin de la ville entre la tour Lubert et celle des Ecorcheurs, pour lui servir dans un procès en la maîtrise des eaux-et-forêts. En marge, une ordonnance du maire, enjoignant au secrétaire de l'hôtel de ville de délivrer, moyennant salaire compétent, l'extrait demandé ; 12 janvier 1765. (1 papier)

- Arrêt du Conseil d'Etat, qui renvoie à l'arbitrage du sieur Dugues, intendant en Lyonnais, un différend survenu entre la Mairie de Chalon et René de Chérisy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Temple à Chalon, au sujet de l'emplacement que, par suite d'une concession de Odon, duc de Bourgogne, en date de l'an 1217, un moulin appartenant à la commanderie du Temple occupait sur la Saône ; 17 avril 1669.

Ce moulin étant installé sous l'arche dite du Roy, par où passaient tous les bateaux, il fallait le déplacer souvent pour leur livrer passage ; le commandeur finit, conséquemment, par sommer la Mairie de faire déblayer le lit de la rivière sous les deux autres arches, dites de Saint-Pierre et de Saint-Laurent, afin que les bateaux passassent dorénavant par l'une ou l'autre, et que son moulin demeurât inamoviblement sous celle du Roy, près de la pile Bachelier. (1 parchemin)

1487 - 1765

10 pièces : 6 parchemins et 4 papiers.

DD 4

BATIMENTS ET MAISONS, ACQUISITION ET ECHANGE :

- Acte de cession faite par les échevins de Chalon à Jean Gérard dit de Janty, receveur au bailliage pour le duc de Bourgogne, d'un petit plastre situé en la rue de la Gravière, " à la charge par le dit Gérard de maintenir à ses frais et dépens, à l'endroit du dict plastre, au dessus des murs de la ville, bonnes et souffisantes allées pour aller et passer par-dessus les allées et murs toutes fois que besoin seroit " ; 19 mai 1439. (1 parchemin)

- Transaction entre les échevins de Chalon et la confrérie du Saint-Esprit : les échevins lui cèdent la jouissance d'une île sur la Saône, dite l'île de Deroux, à condition que la confrérie en emploiera les revenus en messes et en aumônes ; 16 mars 1458. (1 parchemin)

- Cahier contenant, en 18 feuillets de parchemin, les copies de divers titres, qui sont :

1° Arrêt du Conseil d'Etat accordant à M. Claude-Enoch Virey, secrétaire du roi et de ses finances, l'ancienne muraille de Chalon sur laquelle il avait fait bâtir une maison, plus, les tours et fossés de la vieille enceinte, à la charge d'indemniser les ayants droit et de payer annuellement au receveur du domaine 2 sols de cens par chaque journal de terrain, portant lods et ventes et tous autres droits seigneuriaux, conformément aux offres faites par le dit Virey ; 28 avril 1615

2° lettres patentes de Louis XIII, confirmatives de cet arrêt ; 14 mai 1615

3° acte d'enregistrement de ces deux pièces au parlement de Dijon ; 11 août 1615

4° actes d'entérinement de l'une et de l'autre par la Chambre des comptes et les trésoriers généraux ; 14 et 25 août 1615

5° arrêt du conseil d'Etat, portant que la commune de Chalon possèdera, comme par le passé, les anciens murs, tours et fossés de la ville, excepté tout ce qui est compris de la porte de la Petite-Boucherie à celles des Carmes, ou telles parties que bon semblera au sieur Virey ; 27 juin 1615

6° procès-verbal de l'arpentage, fait par Jacques Leclerc, de quatre jardins compris dans l'espace accordé au sieur Virey et appartenant aux sieurs Demucie, avocat, Catherine, conseiller, Courault et Languet, chanoines, que le dit Virey devait indemniser ; le maire et les échevins jouiront de tout ce qui est compris entre la Petite-Boucherie et la porte des Carmes, excepté les quatre jardins, ainsi que la muraille et la tour situées derrière la maison d'un sieur de Remilly ; 28 novembre 1615. (1 parchemin)

- Copie collationnée de ces mêmes six actes en un cahier de papier de 12 feuillets. (1 papier)

- Autres pièces concernant le don fait par le roi à Claude-Enoch Virey et la restriction en faveur de la ville de Chalon, savoir :

1° Lettre autographe d'Enoch Virey ; 8 juillet 1615. ¹

2° Deux lettres autographes de Pierre Saumaise, seigneur de Chasans ; sans date. (2 papiers)

3° Copie de procuration passée par Virey à Saumaise, pour faire vérifier au parlement de Dijon les lettres royales lui accordant les anciennes murailles de Chalon ; 9 juillet 1615. (1 papier)

4° Copie de la requête adressée par le même au parlement de Dijon, pour obtenir l'enregistrement de ces lettres, avec déclaration que le requérant se borne à réclamer la possession des quatre susdits jardins ; 8 août 1615. (1 papier)

5° Extrait de l'acte d'enregistrement des lettres de Louis XIII par le parlement de Bourgogne, avec la restriction faite en faveur de Chalon par l'arrêt du conseil d'Etat ; 11 août 1615. (1 parchemin)

6° Arrêt du conseil d'Etat, portant que le maire et les échevins de Chalon posséderont, comme antérieurement, les anciens murs, fossés et tours, sauf ce qui est compris entre la petite boucherie et la porte des Carmes, ou telles parties que bon semblera au sieur Virey ; 27 juin 1615. (1 parchemin et 2 papiers)

- Pièces relatives à la possession de la place Saint-Vincent, contestée à la commune de Chalon par son évêque, Messire François de Madot, lesquelles pièces sont :

1° Extrait d'une délibération du Conseil communal, contenant une proposition faite par le maire d'établir un bureau de police, composé de notables, pour surveiller le marché aux grains ; 23 novembre 1740. Adopté. (1 papier)

2° Extrait d'une délibération de la chambre de police de Chalon, portant que l'ordonnance rendue sur la police du marché aux grains sera affichée, publiée et exécutée sans délai ; 7 décembre 1740. L'article 26 de cette ordonnance défendait aux marchands de fromages francs-comtois d'étaler leurs denrées sur la place Saint-Vincent, et les renvoyait, pour les vendre, au bout du pont, à Saint-Laurent. (1 papier)

3° Protestation de l'évêque contre cette ordonnance, surtout contre l'article 26, qui le prive d'une partie de ses droits sur la place Saint-Vincent, ainsi que contre la conversion de cette place en une place de marché aux grains exclusivement,

¹ Manque cette lettre figurant dans l'inventaire de Millot.

Enoch Virey a fait des poésies dont le manuscrit, annoté de sa main, est à la bibliothèque de Chalon ; on y remarque principalement une pièce intitulée l'Enlèvement innocent, récit en vers du voyage fait à l'étranger par le prince de Condé avec sa femme, Charlotte de Montmorency, pour soustraire cette princesse aux obsessions amoureuses de Henri IV. Enoch Virey, étant secrétaire intime du prince, fut au courant de toutes les circonstances de cette affaire ; aussi ses notes ont-elles un intérêt qui lui fait pardonner les graves défauts de ses vers.

sommission faite aux magistrats de rétablir les choses sur le même pied qu'auparavant ; 13 février 1741. (1 papier)

4° Délibération du Conseil de ville au sujet de cette sommission ; 15 février 1741, on décida qu'avant de répondre on consulterait des avocats de Dijon. (1 papier)

5° Mémoire à consulter pour les habitants de Chalon, anonyme et sans date : il y est dit que la place appartient à la commune, celle-ci ayant, en 1678, pour agrandir cette place, acheté et fait démolir plusieurs maisons. Avec extraits des délibérations par suite desquelles l'acquisition des dites maisons fut décidée, 1678 et 1679 ; Décret des Etats de Bourgogne autorisant la ville de Chalon à faire une imposition sur le bailliage pour se procurer 6000 livres, prix total de l'acquisition. (2 papiers)

Nota : La commune transigea avec l'évêque. (Voir à la série CC l'article Droit de bichenage.)

- Transaction entre la Mairie de Chalon et Nicolas Poisot, sergent de mairie, qui s'était approprié une petite maison sise au faubourg Saint-Jean-de-Maisel, ayant jadis servi de bureau de pesage des grains, et l'avait louée à un cabaretier nommé Descombes : Poisot reconnaît que cette maison appartient à la ville, et s'engage à verser chaque année entre les mains du receveur communal la somme de 54 livres, jusqu'à l'expiration du bail de Descombes ; 30 janvier 1746. (2 papiers)

- Transaction entre la commune de Chalon et son évêque, M. François de Madot : pour les droits dus à l'évêché sur un terrain vague, avoisinant le jeu de paume de la Massonnière et acheté par la ville pour agrandir sa halle au blé, alors en construction, la ville paiera à l'évêché, tous les trente ans, 54 livres 3 sols 4 deniers, et tout d'abord 59 livres 17 sols 9 deniers, une fois pour toutes ; 20 décembre 1749. (1 papier)

- Extrait d'une délibération du Conseil de Chalon, portant que la ville a intérêt à acquérir la partie du jardin du collège sise derrière les halles, la Congrégation des Grands Artisans, le magasin qui en dépend, l'emplacement et les matériaux de l'église commencée par les Jésuites, ainsi que leurs deux maisons donnant sur la rue aux Fèvres, et que le syndic est autorisé à faire enchères sur ces immeubles ; 15 novembre 1764. Homologuée par l'intendant Amelot le 8 décembre 1764. (1 papier)

- Extrait d'une délibération de la Chambre municipale, qui autorise le procureur-syndic à pousser l'enchère jusqu'à 45000 livres ; sans date. (1 papier)

- Lettre de l'Intendant Dupleix, peu favorable au projet formé par la Mairie de Chalon d'acheter, pour agrandir l'hôtel de ville, la maison de la demoiselle Latroche, sise rue des Tonnelliers ; 23 décembre 1774. (2 papiers)

Contrats d'acquisition de maisons par la commune de Chalon. Dates des acquisitions, noms des vendeurs, désignation des immeubles, prix de vente :

- I. 09 septembre 1402, Jean Donzelay, maison en la rue Saint-Georges, 430 francs d'or au coin du roi. Cette maison devint l'hôtel de ville. (1 parchemin)

Est joint au contrat :

- Extrait d'une délibération du Conseil de Chalon, portant que la commune acquerra, pour en faire un nouvel hôtel de ville, l'hôtel de la marquise de Rully, sis en la rue Saint-Georges, au prix de 62400 livres ; 27 novembre 1778. (1 papier)

- Arrêté de l'Intendant Dupleix, approuvant cette acquisition ; 7 décembre 1778. (1 papier)
- Acte dressé au château de Rully, par lequel Marie-Ferdinande-Agathange de Vauldrey, veuve de Charles-François Bernard de Montessus, consent à ce que Henri-Camille-Sophie Bataille de Mandelot, capitaine au régiment d'Artois, soit substitué, comme acquéreur de son susdit hôtel, au maire et aux échevins de Chalon et devienne son débiteur à leur place ; 6 février 1779. (1 parch)
- Extrait de l'acte de rétrocession faite, par la Mairie de Chalon, à M. Bataille de Mandelot, de l'hôtel de Rully, acheté par elle au prix de 62400 livres ; 10 février 1779. (1 papier)
- Sommation de payer pour cette acquisition les droits d'amortissement et d'insinuation, s'élevant à 3523 livres 11 sols. (1 imprimé)
- **II.** 1417, Monin Bellond, maison rue Saint-Georges, contiguë à l'hôtel de ville, 200 francs d'or valant chacun 20 sols tournois ; Girard Boffeau, maison contiguë à l'hôtel de ville, 35 francs d'or ; Mathey Paiseau le jeune, maison en la rue des Bouffeaux (aujourd'hui rue des Tonneliers), 50 francs d'or. (3 parchemins)
- **III.** 1418, Mathey Paiseau, maison en la rue des Bouffeaux, 50 francs ; Girard Bouffeau et son frère, maison rue des Bouffeaux et le tiers d'une écurie en la rue des Cornillons, 42 francs. (2 parchemins)
- **IV.** 1618, Cathelin de la Frette et Blanc aîné, deux tiers d'un moulin au pied du pont de Sainte-Marie, 235 livres. (1 parchemin)
- **V.** 1734, Claude Bonabel, marchand, et Joseph Cottin, boulanger, deux maisons en ruines, sises rue Saint-Georges, l'une 1317 livres, l'autre 2525.

Pièces annexées aux contrats d'acquisition :

1° acte de vente faite de l'une de ces maisons par les directeurs de l'aumône de la Providence à Bonabel, en 1731, au prix de 1000 livres.

2° actes de vente et de revente par suite desquelles la maison possédée en dernier lieu par Cottin le fut en tout ou en partie, de 1692 à 1730, successivement par Nicolas Clerguet, avocat, Théophile Doré, pâtissier, Pierre Jacquin, huissier, Philibert Gauthey, notaire, Marguerite Doré, Pierre Dardelin, vigneron à Russilly, et Jean Dupont, maître cordonnier.

3° extraits de délibérations du conseil communal sur l'acquisition des maisons Bonabel et Cottin ; rapports d'experts chargés de l'estimation du terrain et des matériaux, copie collationnée de l'ordonnance par laquelle l'Intendant de la Briffe autorise la Mairie de Chalon à acquérir les dites maisons. (1 parchemin et 17 papiers)

Y est joint :

- Copie d'une ordonnance de l'Intendant Saint-Contest, portant que le maire et les échevins de Chalon, de concert avec les marchands de cette ville, feront l'acquisition d'une maison convenable et commode pour y établir la justice consulaire, y compris le greffe et le logement du greffier ; 15 mai 1741. (1 papier)
- Extrait d'une délibération du conseil communal, où fut prise la résolution d'acquérir la maison d'un sieur Bonabel, contiguë à l'hôtel de ville ; 10 novembre 1741. (1 papier)

- Copie de l'acte de vente de cette même maison, acquise par la Mairie et la corporation des marchands de Chalon, au prix de 8000 livres ; 11 novembre 1741. (1 papier)
- Requête présentée à l'Intendance par Jeanne Girard, veuve de Claude Bonabel, marchand, afin d'obtenir que, dans la maison dont elle avait vendu une partie à la ville pour établir la justice consulaire, deux cabinets lui restassent en toute propriété, et que les eaux pluviales et ménagères s'écoulassent par une gargouille faite jadis à ses frais, sans qu'elle pût être inquiétée pour ce fait. Ordonnance de l'Intendant, portant que cette requête sera communiquée à la Mairie de Chalon ; 21 septembre 1743. (1 papier)
- Procès-verbal de reconnaissance de jours ouverts sur la cour de l'hôtel de ville dans une maison appartenant à l'hôpital ; 17 août 1746. (1 papier)
- **VI.** 1738, Jean Chambosse, huissier, maison en la rue des Tonneliers, joignant les magasins de l'hôtel de ville, 1389 livres 12 sols 11 deniers. Sont joints au contrat d'acquisition ceux de vente des 4/5 de cette maison, faite à Chambosse en 1737 par divers, moyennant 920 livres et du 1/5 restant en 1738, pour 240 livres ; au premier de ces deux actes sont annexées les quittances de sommes payées par Jean Chambosse pour des réparations. (3 parchemins et 5 papiers)
- **VII.** 1745, Claude-Antoine Courtois-Humbert, conseiller au parlement, l'ancien jeu de paume de la rue de la Massonnière et ses dépendances, 2170 livres. La ville acheta cet immeuble dans l'intention d'y construire une salle de spectacle. Pièces jointes au contrat de vente :
 - 1° plan de l'immeuble
 - 2° copie de la quittance notariée donnée par le vendeur
 - 3° transaction entre la Mairie de Chalon et Messire François de Madot, évêque de cette ville : la ville paiera à l'évêché, tous les trente ans, 175 livres pour le cens dû à l'évêque sur le terrain et les bâtiments du jeu de paume, et donnera de plus immédiatement, pour acquittement définitif des autres droits, la somme de 200 livres. Cette pièce n'est que l'analyse de l'acte original, dressé le 7 juin 1756, et retiré des archives, le 21 août 1765, par le syndic Mouton, qui, paraît-il, ne l'y réintégra point. (1 parchemin et 3 papiers)
- **VIII.** 1749, Philibert Bonamour, avocat, un plâtre avec cave, sis en la rue de la Massonnière, près du collège, 650 livres
Ce plâtre était le reste d'une maison incendiée en 1720. Pièces jointes au contrat de vente :
 - 1° acte en date du 15 mai 1701, par lequel Catherine de Martignac, veuve Bonamour, renonce à tous ses droits sur l'hoirie de son mari, moyennant cession à elle faite de cette maison par ses cohéritiers.
 - 2° réponse négative de la veuve Bonamour au sieur Robert Lemoyne, paumier, qui l'avait sommée de faire des réparations dans les bâtiments du jeu de paume ; 16 novembre 1712.
 - 3° signification faite à la veuve Bonamour de son inscription pour la somme de 5 livres au rôle de l'impôt du 10e, 27 mars 1717. (1 parchemin et 3 papiers dont 1 imprimé)
- **IX.** 1758, demoiselles Huguette et Marthe Grassot, maison formant l'angle de la rue des Tonneliers et de celle des Cornillons, 4300 livres. (1 parchemin)

Echange :

- **I.** Contrat passé entre les échevins de Chalon et Jehan Fraignot, par lequel, en échange d'un appendice attenant aux murs de la ville près la porte de Pontet, il leur cède le quart d'une maison sise en la rue Saint-Georges, acquis par lui, au prix de 8 francs, de Pernette, femme de Jehan de Beaune ; 26 février 1418. Il est joint à cette pièce l'acte de vente faite le même jour à Fraignot par la dite Pernette. (2 parchemins)

-**II.** Contrat par lequel la commune de Chalon cède à Jehan de Tolongeon, seigneur de Sennecey, représenté par Jean Mugnier, son mandataire, une grande et une petite maison, sises rue Saint-Georges, en échange d'une maison dans la même rue, avec une tour et une grange dite la Baretène, et de tous droits du dit seigneur sur une petite maison y adjacente ; 18 mai 1417. On a joint à cette pièce la procuration (en latin) passée, le 14 novembre 1416, par Jean de Toulangeon à Jean Mugnier, ainsi qu'aux sieurs de Thurigny et Desbois, et l'acte par lequel il ratifie le contrat d'échange avec la ville ; 11 juin 1417. (3 parchemins)

1402 - 1779

82 pièces : 25 parchemins, 57 papiers dont deux imprimés.

DD 5

BATIMENTS DES DEUX BOUCHERIES

- Inventaire des pièces relatives aux boucheries de Chalon ; 1658-1756. (1 papier)

- Etat du domaine royal dans le bailliage de Chalon, comprenant :

1° petite-Boucherie de Chalon, affermée 30 livres,

2° rente de 116 sols 6 deniers, due par les habitants de Beaumont,

3° réfusion de 100 sols sur le tabellionage, de 3 livres sur le greffe de la châtellenie de Germolles et de 7 livres 10 sols sur le greffe des eaux et forêts,

4° cens de 7 sols 6 deniers sur une maison près de l'auditoire, cens de 100 sols sur le clos rond de 100 ouvrées de vigne,

5° un sol par an dû par chaque maître des arts et métiers maniant le couteau,

6° rente annuelle d'un poinçon de vin, due par les tanneurs (liquidée à 100 sols), maison appelée la Loge, sise dans les bois du roi, avec 12 journaux de terre arable en dépendant,

7° 300 journaux de terre en friche, jadis boisés, au lieu dit la Plaine du péage,

8° 20 journaux de terre au lieu dit la Romain ; 29 juin 1673. (1 papier)

- Acte d'adjudication du domaine royal dans le bailliage de Chalon à Jean Leclerc, bourgeois de Paris, commissaire de la marine, au prix de 11190 livres 6 sols ; 8 novembre 1660. (1 parchemin)

- Copie d'un arrêt du conseil d'Etat, portant que la somme de 15412 livres payée par Jean Leclerc pour l'acquisition de places occupées par les poissonniers en la rue de la Cossonnerie, à Paris, le dispense de l'augmentation de finance sur les boucheries de Chalon ; 29 septembre 1674. (1 papier)

- Extrait des registres du greffe de la commission générale concernant la vente, aliénation et délaissement à perpétuité des boucheries de la Ville de Chalon en faveur de Jean Leclerc ; 31 janvier 1675. (1 papier)
- Acte de vente faite par l'Etat à Jean Leclerc du reste des boucheries de Chalon, pour 1650 livres ; 23 janvier 1676. (1 parchemin)
- Lettres patentes de Louis XIV, ratificatives de cette vente ; 5 octobre 1685. (3 parchemins, 1 papier et 1 sceau)
- Acte de partage des deux boucheries de Chalon (estimées 28252 livres) entre les héritiers de Jean Leclerc, qui sont : Louis Leclerc, sieur du Martret, ex-officier d'invalides, Augustin Cyprien Courtin, sieur de Montbrun, époux d'Anne-Angélique Leclerc, Gaspard-Jean-Baptiste Leclerc, bourgeois de Paris, Louis Leclerc puiné, sieur de Clerbourg, et Madeleine Leclerc, épouse de Pierre Leffart, bourgeois de Paris ; 22 janvier 1715. (1 papier)
- Contrat de vente du tiers des boucheries de Chalon, faite par Louis Leclerc de Clerbourg à Marie-Françoise Voituret, femme de Claude Boutin, moyennant 6000 livres, dont 4000 furent payées comptant en billets de la banque royale ; 7 mai 1720. (1 parchemin)
- Obligation de 3000 livres, faite par Louis Leclerc de Clerbourg à Charles Arnault de Segonzac, écuyer, avocat en parlement, demeurant rue des Prouvaires ; 28 février 1721. (1 papier)
- Quittance de 150 livres, payées par Marie-Françoise Voituret, femme Boutin, pour les 6 sols par livre de lods sur son acquisition du tiers de la grande et de la petite boucherie de Chalon ; 20 juin 1722. (1 papier)
- Copie des actes d'adjudication des boucheries de Chalon successivement à Jean Leclerc et à Françoise Boutin, née Voituret ; 1720-1731. (1 papier)
- Obligation de 365 livres, souscrite par Claude Boutin, contrôleur des fermes du roi, et Françoise Voituret, sa femme, à J. -B. Babelin, bourgeois de Paris ; 12 juillet 1732. (1 parchemin)
- Contre-lettre par laquelle Henri-Antoine Gaillard, huissier à Paris, réduit de 2128 livres à 200 une sienne créance sur les époux Boutin ; 29 décembre 1735. (1 papier)
- Transport fait à J.-B. Babelin par Catherine Flamant, veuve de Jean Delamotte, dessinateur, d'une créance de 2000 livres sur les époux Boutin ; 19 janvier 1736. (1 papier)
- Copie d'une ordonnance rendue par le Conseil d'Etat, portant qu'il sera procédé à la revente aux enchères de la grande et de la petite boucherie de Chalon, sur l'offre d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres, payables au domaine royal, du sou pour livre, du principal de la dite rente, du remboursement de l'ancien engagé et de réparation et entretien des dites boucheries ; 21 octobre 1738. Suit l'exploit de signification de cette ordonnance par l'huissier Hacquin à J.-B. Hébrard, adjudicataire des boucheries. (1 papier)
- Copie d'une supplique adressée au roi par les sieurs Lefebvre, Leffart, Boutin et consorts, successeurs de Jean Leclerc, aux fins d'être maintenus en possession des boucheries de Chalon et de faire rapporter l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 21 octobre 1738, qui en avait ordonné la mise en vente ; 1739. (1 papier)

- Arrêt du Conseil, qui rejette l'opposition de Lefebvre, Leffart et Boutin et ordonne qu'il sera passé outre à la revente de la grande et de la petite boucherie de Chalon ; 26 mai 1739. (1 parchemin)
- Transport fait, moyennant 3000 livres, à J. -B. Lefebvre, bourgeois de Paris, par Jacques-Etienne de Segonzac de Sericourt, prêtre à Paris, et sa soeur, Marie-Angélique, d'une créance de 2666 livres 13 sols sur la dame veuve Boutin, née Voituret, créance faisant partie de la succession de leur mère, Marie Pejard, veuve de Charles-Arnault de Segonzac ; 30 avril 1743. (1 papier)
- Transport fait à J. -B. Lefebvre par Jean Babelin, intendant des Visitandines de Chaillot, d'une créance de 900 livres sur les époux Boutin ; 30 avril 1743. (1 papier)
- Main-levée donnée par Barbe Leprince, veuve Gaillard, de son opposition à la vente des boucheries de Chalon, saisies sur les sieurs et dame Boutin ; 20 mai 1743. (1 papier)
- Nouvel acte de transport fait à Lefebvre par Babelin de sa créance de 900 livres sur la veuve Boutin ; 21 juin 1743. (1 parchemin)
- Main-levée donnée par J.-B. Lefebvre, au nom de Jacques-Etienne-Ange de Segonzac, d'Angélique de Segonzac et de Jean Babelin, des oppositions faites à la vente du tiers des boucheries de Chalon, saisies sur les époux Boutin ; 22 juin 1743. (1 papier)
- Quittance de 909 livres, payées par Lefebvre à Babelin pour le transport de la susdite créance de 900 livres ; 5 juillet 1743. (1 papier)
- Grosse de la saisie et de la vente du tiers des boucheries de Chalon, ayant appartenu au sieur et dame Boutin ; acquisition de ce tiers par J. -B. Lefebvre, au prix de 7000 livres ; 1732-1743. (64 feuillets de parchemin)
- Deux lettres de l'Intendant Joly de Fleury au maire et aux échevins de Chalon : la première leur annonce que le propriétaire des boucheries en demande 20000 livres, la seconde qu'il les cédera pour 19000 ; 31 mars et 14 avril 1757. (2 papiers)
- Acte constatant que J.-B. Lefebvre a cédé et délaissé à Jean Lefebvre, entrepreneur de constructions à Paris, tout ce qui lui appartenait des boucheries de Chalon, constatant de plus les inventaires faits après décès chez Jean Lefebvre, en 1731, et chez Pierre Leffart en 1724, à Paris ; 2 mai 1757. (1 papier)
- Contrat d'acquisition de la grande et de la petite boucherie de Chalon, vendues à la Mairie de cette ville par les héritiers Lefebvre, qui sont : J.-B. Lefebvre aîné, Jean-Pierre Lefebvre, architecte, Antoine Merillon, charcutier, époux de Nicole Lefebvre, J.-B. Lefebvre jeune, bourgeois, Nicolas Petit, bourgeois, époux de Geneviève Lefebvre, Nicole Chartier, veuve de J.-B. Lefebvre, remariée à Jacques Vaugelade de Grandchamp, tous ayant pour mandataire spécial Toussaint de Lachasse, directeur des carrosses et diligences à Chalon ; 10 mai 1757. Prix de vente : 19000 livres, dont 15833 livres 6 sols 8 deniers versés immédiatement entre les mains du mandataire, et le reste réservé pour la dame de Grandchamp. (1 parchemin)
- Procuration générale et spéciale passée à J.-B. Lefebvre, caissier du bureau de la volaille, à Paris, par Jacques-Philippe Vaugelade de Grandchamp, capitaine dans

les troupes françaises à la Louisiane et y commandant le fort Sainte-Marie ; 25 novembre 1758, à la Nouvelle-Orléans. (1 papier)

- Lettre d'envoi de cette procuration par J.-B. Lefebvre à M. Perrault, maire de Chalon, par laquelle il le prie de garder en dépôt la somme de 3166 livres 13 sols 6 deniers due à la dame de Grandchamp, sa mère, le mauvais état des affaires de celle-ci ayant forcé ses héritiers de renoncer à sa succession ; 10 mai 1759. (1 papier)

- Lettre du même au même, pour le prier de lui faire savoir ce qu'il a fait de la susdite somme, parce que les créanciers de sa défunte mère le persécutent ; 7 janvier 1760. (1 papier)

1658 - 1759

35 pièces : 11 parchemins, 24 papiers et un sceau

DD 6

BASTION DE SAINT JEAN DE MAISEL :

- Copie d'une requête adressée à l'intendant Bouchu par Messire Henri-Félix de Tassy, évêque de Chalon, aux fins de se faire donner, pour y établir un jardin, le bastion de Saint-Jean-de-Maisel avec ses circonstances et dépendances, où les magistrats, dit le requérant, ont fait construire un petit bâtiment " qui sert de retraite de débauche à tous les jeunes gens de la ville " ; suivie d'assignments données par l'Intendant aux maire et échevins de Chalon et aux chevaliers de l'arbalète, à comparaître à l'Intendance ; 22 mai 1682. Signifiées le 26 mai au maire et le 13 juin aux chevaliers de l'arbalète. (2 papiers)

- Exploit notifiant à l'évêque que les chevaliers de l'arbalète constituent pour leur procureur Me Nicolas Guenichot ; 26 juin 1682. (1 papier)

- Lettre du sieur Grassot, procureur-syndic de Chalon, à Guenichot, syndic de Dijon : il lui envoie l'exposé des moyens de défense du maire et des échevins de Chalon, avec prière de les faire signifier à Me Chaudeau, procureur de l'évêque ; 4 juillet 1682. (1 papier)

- Lettre du Sieur Chaudeau priant qu'on lui envoie par l'ordinaire prochain, les défenses et la copie d'assignation dont il a besoin pour un procès verbal ; 7 octobre 1682. (1 papier)

- Copie d'une requête de l'évêque de Chalon à l'Intendant, à l'effet d'obtenir une commission nouvelle, pour assigner les magistrats et les chevaliers et entrer au plus tôt en jouissance du bastion ; suivie d'une ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu du 20 février 1683, et d'assignments signifiées aux magistrats municipaux de Chalon et aux chevaliers de l'arbalète le 23 et le 26 février 1683. (2 papiers)

- Trois lettres, l'une des nommés Janthial, Dumont et Viard au sieur Monin, procureur à Dijon (24 février 1683) ; la seconde de Chaudeau à Guenichot (4 mars 1683) et la troisième des échevins chalonnais Janthial, Girardin et Viard au dit Guenichot (10 mars 1683). La première et la seconde font part de la nouvelle

assignation, la troisième prie le destinataire de donner enfin signe de vie. (3 papiers)

- Exploit notifiant à l'évêque que le maire et les échevins de Chalon constituent Nicolas Guenichot leur procureur ; 12 mars 1683. (1 papier)

- Lettre du sieur Bye, chevalier de l'arbalète, à Me Guenichot, à Dijon : il lui envoie le devis du pavillon construit jadis pour les chevaliers sur le bastion de Saint Jean de Maisel, l'acte de vente de l'ancien Jeu de l'arbalète aux dames de la Visitation, la délibération du Conseil de ville qui a concédé aux chevaliers le bastion demandé par l'évêque et un extrait de la donation que leur fit l'amiral de Chabot ; avec prière instante de mettre en jeu ces instruments ; 17 mars 1683. (1 papier)

- Mémoire pour le maire et les échevins de Chalon, défenseurs, contre " monsieur le révérendissime évêque du dit lieu, demandeur " ; 4 mai 1683. (1 papier)

Nota : les termes de ce mémoire sont durs ; des démentis y sont donnés crûment à l'évêque de Chalon. Il y est dit partout Musel au lieu de Maisel.

- " Extrait des registres du noble Jeu de l'arbalète de Chalon ", contenant le procès-verbal du tir à l'oiseau qui eut lieu le dimanche 13 mai 1683 et le lendemain, jour auquel le papegai fut abattu par Jean Burignot ; 20 mai 1683. Les chevaliers firent ce tir extraordinairement, pour démontrer que, contrairement à une assertion de l'évêque, leur compagnie, bien que réduite à huit vieillards caducs, n'avait pas cessé d'exister. (1 papier)

- Exposé des raisons pour lesquelles la ville de Chalon trouve dénuée de tout fondement les prétentions de l'évêque Henri-Félix et le prie très humblement de s'en désister ; présenté à l'intendant Bouchu par le procureur-syndic de Chalon ; sans date. (1 papier)

- Extrait d'un arrêt du Conseil d'Etat, portant que le bastion de Saint-Jean-de-Maisel est donné par le roi à l'évêque de Chalon, à la charge, pour ce prélat, de rembourser, tant aux chevaliers de l'arbalète qu'aux autres possesseurs ou intéressés au dit lieu, le prix des bâtiments, acquisitions et acensements qu'ils peuvent y avoir faits ; 11 juin 1685. (1 papier)

- Requête présentée au lieutenant général au bailliage de Chalon par Guillaume Michelin, procureur-syndic de cette ville, pour être autorisé à faire saisir tous les effets de l'hoirie de l'évêque Henri-Félix, décédé la veille, en garantie du paiement de 3000 livres, avec les intérêts échus, plus 54 livres, d'autre part, tant pour les bâtiments du bastion de Saint-Jean-de-Maisel que pour les rentes et cens dus à la ville sur ce bastion, depuis l'année 1685, par le défunt prélat. En marge est l'autorisation demandée ; 11 novembre 1711, suivie de l'exploit de saisie de la même date. (1 papier)

- Requête du maire et des échevins au lieutenant général au bailliage, pour être autorisés à rentrer, au moins provisionnellement, en possession des bâtiments et terrains du bastion. En marge est l'autorisation demandée, avec les conditions de la reprise provisionnelle de possession ; 27 janvier 1712. (1 papier)

- Lettre de l'intendant de la Briffe au maire et aux échevins de Chalon : le roi a décidé qu'ils rentreront en possession du bastion ; mais que les constructions et les embellissements (consistant en allées de marronniers et en charmilles) qu'y avait

faits le défunt évêque, leur tiendront lieu de paiement pour tout ce qu'il pouvait leur devoir ; 1er avril 1712. (1 papier)

- Extrait des registres de la Chambre municipale de Chalon, portant que le maire et les échevins se sont fait remettre par Pierre Ferré, concierge du bastion, la clef de la grande porte du jardin et celle du vestibule du bâtiment. Sachant que les clés des chambres du pavillon sont encore entre les mains du maître d'hôtel, le sieur Bernard. Celui-ci se verra également en possession de celle de la grande porte du jardin, pour y prendre garde et soin, à la condition qu'il ne remette les dites clés qu'aux mains des sieurs magistrats jusqu'à l'amodiation du bastion ; 6 avril 1712. (1 papier)

- Lettre de M. de la Vrillière au maire et aux échevins de Chalon : il leur fera, sur leur demande, expédier un arrêt de remise en possession du bastion ; mais cet arrêt ordonnera main-levée de leur saisie sur la succession de l'évêque, attendu que les embellissements faits par lui sur le dit bastion doivent les dédommager amplement ; 21 avril 1712, à Marly. (1 papier)

- Lettre de l'intendant de la Briffe aux magistrats de la ville : il ne peut rendre une décision au sujet du trouble qui leur est suscité dans la jouissance du bastion par les chevaliers de l'arquebuse. Ils doivent se pourvoir auprès de M. de la Vrillière, pour faire trancher cette question et décider sur l'offre que leur fait l'abbé Deplanne (neveu et héritier de l'évêque), de payer le prix du bâtiment construit sur ce bastion, avec un droit de cens portant lods et vente au profit de la ville ; 29 avril 1712. (1 papier)

- Lettre du marquis de la Vrillière au maire et aux échevins de Chalon : si les chevaliers de l'arquebuse ont quelque droit sur le bastion de Saint-Jean-de-Maisel, ils doivent en jouir. L'arrêt qu'il a fait expédier porte seulement que la succession de l'évêque sera déchargée et que les choses reviendront à l'état où elles étaient avant la donation qui lui fut faite. Le roi n'approuvera point que le maire et les échevins vendent ou aliènent le bastion, comme ils se le proposent. Au reste, ils n'en doivent faire aucun usage sans le consentement du maréchal d'Uxelles, gouverneur de Chalon ; 30 avril 1712. (1 papier)

- Extrait d'une délibération particulière de la Mairie de Chalon, portant que le syndic Michelin fera signifier incessamment au procureur du roi et à l'abbé Deplanne la mainlevée de la saisie faite sur l'hoirie épiscopale ; 4 mai 1712. (1 papier)

- Lettre de l'intendant de la Briffe, annonçant la réception de l'arrêt rendu en conséquence de la décision du roi et annonçant son envoi aux parties qui seront les plus intéressées à le faire exécuter ; 8 mai 1712. (1 papier)

- Lettre de M. de Thésut de Ragy au maire et aux échevins : il faut qu'ils envoient au prince de Condé les copies en bonne forme des titres en vertu desquels les chevaliers de l'arbalète revendiquent la jouissance du bastion, et des actes qui en transmirent la possession à l'évêque, en un mot de tous les titres des uns et des autres et, particulièrement, de la lettre de M. de la Vrillière à l'Intendant, afin que Son Altesse sérénissime puisse leur dire ce qu'ils devront faire. Il convient d'adresser toutes ces pièces soit au duc soit à la duchesse de Bourbon, avec un mémoire instructif, mais concis ; 10 mai 1712. (1 papier)

- Mémoire pour la ville de Chalon et un rapport au sujet du bastion de Saint Jean de Maisel. On y voit que ce bastion fut cédé par la ville, en 1669, aux chevalier de

l'arquebuse, en échange d'un autre terrain à eux donné en 1527 par l'amiral Chabot et vendu conjointement par les échevins et les chevaliers, en 1669, aux dames de la Visitation, pour le prix de 4000 livres ; que le bastion, donné par le roi à l'évêque de Chalon en 1685, a été rendu à la ville en 1712 par arrêt du Conseil d'Etat, et que les chevaliers de l'arbalète, prétendant qu'il leur appartient, s'en sont fait mettre en possession par le lieutenant général au bailliage ; à quoi le maire et les échevins ont formé une opposition judiciaire ; sans date. (2 papiers)

- Lettre du sieur Chalonne, avocat au Conseil, adressée au maire et échevins de Chalon : il a examiné les pièces envoyées par eux à S. A. la duchesse de Bourbon-Condé. On a décidé qu'il présentera incessamment une requête au roi. Il a aussi pris connaissance des deux procès-verbaux du trouble suscité à la Mairie de Chalon par les officiers du bailliage, et n'en a pas été surpris : partout les officiers du présidial s'efforcent, par jalousie, d'annihiler l'autorité des maires ; 7 juin 1712. (1 papier)

- Projet de transaction entre le maire et les échevins, d'une part, les chevaliers de l'arbalète et ceux de l'arc, d'autre part : les deux compagnies de tireurs se réuniraient en une seule, et les chevaliers de l'arc, moyennant l'abandon à eux fait par les magistrats de la portion leur appartenant sur le fond en litige, leur céderaient à perpétuité la possession du pavillon et du jardin où les chevaliers font actuellement leur jeu d'adresse ; 1715. (1 papier)

- Cahier de huit feuillets, contenant :

1° extrait d'une délibération générale du Conseil de Chalon, portant que les chevaliers de l'arbalète jouiront du bastion de Saint Jean de Maisel, pour y établir leur jeu et se livrer à leurs exercices comme avant la donation faite à feu Messire Henri-Félix, à la charge de placer leurs buttes de manière à ne pas gêner et inquiéter les promeneurs, et à la condition que, s'ils viennent à se dégoûter et à se lasser du jeu, la commune rentrera en possession du jardin et du pavillon. Suit l'adhésion des derniers chevaliers de l'arbalète au nombre de six, très-avancés en âge ; 22 mai 1718

2° brevet du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, ordonnant que le bastion soit mis en la possession de l'évêque de Chalon (François de Madot), jusqu'à ce qu'il plaira au gouverneur de décider du litige qui se tient entre les magistrats et les chevaliers de l'arbalète ; fait à Dijon le 21 mai 1718 ; et enregistré le 3 juin 1718.

3° procès-verbal, constatant que le maire, les échevins et le syndic ont signifié au concierge du bastion qu'ils cesseront de lui payer ses gages, lui ordonnant de porter les clefs à leur seigneur évêque, et que, pour assurer à Sa Grandeur une plus libre jouissance, ils ont fait enlever du pavillon et du jardin les meubles, achetés par la ville, qui s'y trouvaient depuis le décès de M. Henri-Félix, savoir : 11 chaises de bois, 3 tables, 2 pliants et 2 bancs peints en vert ; 4 juin 1718.

4° cession pleine et entière du bastion, faite à la commune de Chalon par monseigneur l'évêque François de Madot, déclarant que le jardin et le pavillon ne lui sont d'aucune utilité mais se gardant néanmoins le droit de s'y promener en toute indépendance sans être interrompu par des promeneurs ; 18 août 1721.

5° extrait d'une délibération générale faite en l'hôtel de ville, portant que le Conseil communal approuve le maire et les échevins d'avoir accepté la concession de l'évêque ; 19 août 1721. (1 papier)

- Consultation anonyme, suggérant des moyens de faire annuler la donation faite à M. de Madot par le prince de Condé ; mai 1718. (1 papier)

- Lettre sans date, sans signature ni suscription, suggérant également des moyens de faire annuler la donation du Prince de Condé. (1 papier)
- Lettre de M. François de Madot à M. Chartraire de Bierre, dans laquelle il déclare tenir médiocrement à la jouissance du bastion et être prêt à le céder à la ville, s'il est reconnu qu'elle est réellement propriétaire ; pourtant, si Son Altesse, pouvant en disposer, veut bien le lui donner, à lui, il en aura une éternelle reconnaissance et y tiendra comme à un bien des plus précieux. Il faut une décision prompte ; car le pavillon a un besoin urgent de réparations ; 18 juin 1721. (1 papier)
- Lettre de M. Chartraire de Bierre à M. Gauthier, maire de Chalon : il lui envoie celle de l'évêque, en date du 18 juin, l'engage à rédiger un exposé de ses bonnes raisons et des raisons de l'évêque, et, dans un post-scriptum écrit de sa main, lui recommande de garder le plus profond silence sur cette affaire et, surtout, de ne dire à personne que lui, Chartraire de Bierre, lui en a écrit ; 11 juillet 1721. (1 papier)
- Rapport mentionnant cette fois l'arrivée des Chevaliers de l'Arbalète au bastion de Saint Jean de Maizel et la jouissance d'Henri-Felix du bastion par la suite ; 1669-1685. (1 papier)
- Récapitulatif sur le Bastion de Saint Jean de Maizel donnant les différentes dates et explications des actes établis pour la possession du Bastion ; 1669-1721, signé Bonamoud. (1 papier)
- Rapport également sur la possession du Bastion de Saint Jean de Maizel, relatant uniquement les événements autour des évêques et la communauté de Chalon ; 1725. (1 papier)
- Historique du bastion et des promenades publiques ; 1536-1756. (1 papier)

1682 - 1756

39 pièces, papier

DD 7

ALIENATION

- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon : le Maire rend compte de conférences qu'il vient d'avoir avec les Elus, au sujet de l'opposition faite par la commune à l'exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 20 novembre 1787, qui réunit au domaine général de la province la citadelle et les fortifications de Chalon. Sa conclusion est que la commune persisterait en vain dans cette opposition, mais qu'elle pourrait, avec certitude de succès, demander certaines compensations : ainsi elle obtiendrait que ses anciens censitaires fussent préférés à de nouveaux offrants ; que l'entretien des murs de ville fût à la charge des amodiateurs ; que le quai fût prolongé dans le bastion de Saint Jean de Maisel ; que le mur extérieur de la citadelle fût conservé ; qu'un espace de terrain, extérieur à la citadelle, fût acensé aux chevaliers de l'arquebuse, en remplacement du lieu de leurs exercices, destiné à être occupé par un bassin du canal du Charollais. En

conséquence, le Conseil autorise la mainlevée pure et simple de la dite opposition, et la présentation des demandes de dédommagements ; 18 février 1788. (1 papier)

- Lettre autographe de J.B. Duchilleau, évêque de Chalon, député aux états de Bourgogne : il conseille au maire de Chalon de ne faire aucune opposition à ce que la province prenne possession de la citadelle et des terrains qui en dépendent, et de produire les titres de propriété des fortifications de l'ancienne enceinte de Chalon ; 22 décembre 1788. (1 papier)

Anciens presbytères Saint Georges et Saint Laurent :

- Vente de l'ancien presbytère Saint-Georges à Louis François Gauthier, écuyer et Claude Théodore Leschenault, procureur du roi pour la somme de 3000 livres aux charges, clauses et conditions énoncées dans cet acte ; 9 mai 1768. (1 papier)

- Requête du 18 mai 1768, constatant le mauvais état des lieux et demandant l'autorisation de faire procéder à une nouvelle construction selon l'avis de maître Besancenot, contresignée par l'Intendant Amelot. (1 papier)

- Acte de vente de l'ancien emplacement du presbytère de Saint-Laurent, faite par les échevins et les fabriciens de ce faubourg à Antoine Rey, maréchal-ferrant, moyennant rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable, de 50 livres, plus le cens de 5 sols par an, portant lods, retenue, remuage et tous autres droits censaux et seigneuriaux ; 7 mars 1779. (1 papier)

Bâtiments :

- Requête du sieur Girard demandant à acquérir une maison rue de la Motte ainsi qu'une place vague joignant la maison au jardin ; 1776. (1 papier)

- Bail à loyer de cette maison pour Guillaume Girard, écuyer demeurant en la ville de Chalon ; 11 avril 1778. (1 parchemin)

Extrait d'acte de vente de ladite maison moyennant la somme de 2000 livres ; 1er novembre 1778. (1 papier)

- Acte de cession, faite par les élus à Pierre Caillot et à Pierrette Leschenault, sa femme, d'un terrain et d'un bâtiment situés dans l'intérieur de la citadelle de Chalon, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 140 livres, payable à la province. Par devant le notaire Grassot, le secrétaire en chef des états de Bourgogne, Balthazar Jean-Pierre Girard Labrely, stipulant et acceptant pour les élus ; 9 juillet 1789. (1 papier)

Terrains :

- Contrat de revente faite par Jeanne Picard, veuve Bigey, à Antoine Mérite, procureur à Chalon, d'un quart de journal de terre en Gloriette, confinant au couvent des Ursulines, lequel avait été acheté de la ville par feu Claude Bigey en 1669 ; 2 juillet 1682. Prix : 30 livres.

- Cession faite par la commune à Pierre Gonthier, charpentier à Chalon, d'une toise et demie de terrain près du monastère de l'Oratoire, pour régulariser son écurie ; 19 septembre 1752. (1 papier)

- Procès-verbal d'adjudication faite par la ville à J.B. Rocault, maître-boulangier, de 2578 pieds carrés de terrain formant l'emplacement de la Boucherie et joignant la maison des religieux de la Ferté, sur le quai, moyennant 3840 livres ; item, à Joseph Tirant, négociant, de 2127 pieds carrés de terrain adjacent au terre-plein du quai, contigu au précédent, moyennant 2240 livres ; 13 et 28 mai 1776.
- Trois procès-verbaux d'adjudication de terrains contenant 1/2 journal moins 29 perches, sur la berme du fossé de Saint Jean de Maisel, aux sieurs Antoine Chazault, entrepreneur, et Jean-Baptiste Baillet, maître de poste, moyennant 1770 livres ; 1er et 2 août 1777, précédé d'un extrait de la délibération du conseil de ville décidant la mise en vente de ces terrains, et d'une ordonnance de l'Intendant, qui l'autorise. (8 papiers)
- Requête adressée au maire et aux échevins de Chalon par Vivant Millard, négociant, pour obtenir la concession d'environ 15 pieds d'un terrain sis à la Colombière, sur l'alignement de sa maison de Gloriette ; en tête est écrite l'opinion du sieur Chevreux, voyer de la ville, favorable à cette demande ; mars et juin 1778. (1 papier)
- Rapport des experts Chevreux, voyer et Philibert Gremalin, commissaire aux droits seigneuriaux, pour l'évaluation en prix et surface des terrains situés au bas des fossés de la Trémouille et vendus à différentes personnes ; 1er août 1788. (2 papiers)

1682 - 1789

25 pièces : 24 papiers et 1 parchemin

DD 8

AMODIATION DES BATIMENTS ET MAISONS :

- Bail pour un an de la chambre et tournelle sise sur le grand pont de Saône, du côté de Saint Jean de Maisel, à Garnier Noix, épinglier, moyennant 3 livres 10 sols, à la charge par le preneur de balayer le pont tous les quinze jours ; 8 juillet 1523. (1 papier)
- Bail pour quatre ans à Jean Maistrot et sa femme, moyennant 6 francs par an, d'une maison dite des Champions, sise au faubourg St André, non compris l'étable y attendant ; 29 juin 1525. (1 papier)
- Extrait de bail à cens du 28 août 1710, pour Messieurs les maire, échevins et habitants de la Ville contre sieur Guillaume Graneteau, trompette du dit Chalon, au sujet de la maison ou corps de garde comprenant une voute, situé sur une portion du bastion de Gloriette pour la somme de 3 livres par an. A la condition que les dits sieurs bailleurs puissent se servir de la dite voute et que lorsqu'ils auront besoin de la portion du Bastion pour la sûreté et défense de la ville, les dits sieurs Graneteau et successeurs seront tenus de la relâcher sans en pouvoir prétendre aucun intérêt. (1 papier)
- Bail de la Glacière, à François Fady, pour neuf années, à condition qu'il y fasse faire chaque année les réparations nécessaires, la tiendra constamment

approvisionnée et n'augmentera pas le prix de la glace ; 9 février 1768. Homologué par l'Intendant Amelot le 25 février suivant. (1 papier)

- Bail des guérites sises sur les piles du pont de Saône à Bertrant Vialar, le 3 avril 1769 ; et débouté de la réclamation du sieur Fournier, l'un des adjudicataires de la machine hydraulique ; 2 mars 1769. (2 papiers)

- Procès verbal et ordonnance en marge d'une requête de l'amodiation de deux maisons appartenant à la ville de Chalon : situées l'une rue aux Fèvres et l'autre à l'angle de la rue des Cornillons et des Tonneliers, une cour et un jardin, se trouvant derrière la maison de la ville occupée par le Maire à François Cheminot, procureur au présidial, Jacques Pugeault, tonnelier et Jean Foutet, architecte ; 3 et 13 mars 1772. (2 papiers)

- Requête des échevins, maire et habitants de Chalon demandant d'acenser trois maisons sises rue aux Fèvres et d'un magasin derrière elles, d'une quatrième maison sise rue des Cornillons ; 4 août 1777. Bail cédé à Barthélemy Villiers, maître tonnelier, Denis Gevrey, maître serrurier, Jean Claude Levesque, architecte et entrepreneur et Jean Durand ; 24 septembre 1777. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix du 4 octobre 1777. (2 papiers)

- Extrait d'un bail à loyer, pour six ans, moyennant 120 livres par an, de deux caves sous le grand bâtiment des PP. Carmes, place de l'Etape ; 1782. (1 papier)

- Arrêté de l'Intendant Feydeau, autorisant le bail à loyer, pour six ans, d'une maison de la rue des Cornillons ; 18 septembre 1783. (1 papier)

- Amodiation du 23 janvier 1791 de trois maisons situées hors des portes de Saint Laurent, de Saint Jean de Maizel et de Beaune, cédées respectivement à Jacques Julien pour 84 livres, Pierre Lefevre pour 103 livres et Benoît Richard pour 31 livres, qui jouiront de leurs droits jusqu'au 31 décembre 1799. (1 papier)

Bâtiments des boucheries :

- Baux à loyer des Boucheries de Chalon. Amodiateurs : François David, maire de Givry et [Zontua Lacure] ; 1698, Edme Baptiste ; 1704, Bayet ; 1729, Hebrard ; 1738, Veuve Pidault et son neveu Michel Brisson ; 1755, Lombard ; 1773, 1776, 1782. Nota : la mairie de Chalon sur Saône en sera propriétaire en 1757. Il y est joint un état chronologique et nominal des amodiations. (11 papiers et 2 parchemins)

Bâtiments et Huileries Pertuisot :

- Délivrance du bail des bâtiments des huileries Pertuisot, rue des Lâches à Claude Petit, marchand à Vercey ; 5 avril 1763 et ordonnance faite par l'Intendant Dufour de Villeneuve, en marge d'une requête, annonçant l'enchère de ces bâtiments après les affiches et publications accoutumées ; 19 mars 1763. (2 papiers)

- Bail des bâtiments appartenant à la ville, en la rue des Lâches aux nommés Lombard et Gauthey, pour 6 années moyennant la somme de 330 livres. Suivi de l'homologation de Dupleix, Intendant, aux charges clauses et conditions énoncées dans le bail ; 6 février 1775. (1 papier)

- Délivrance des bâtiments des huileries Pertuisot, rue des Lâches à Claude Petit, marchand à Vercey ; 13 avril 1781 et ordonnance faite par l'Intendant, en marge d'une requête, annonçant l'enchère de ces bâtiments après les affiches et publications accoutumées ; 24 mars 1781. (2 papiers)
- Procès-verbal d'adjudication, pour six ans, d'une maison en la rue des Lâches, comprenant une huilerie, plusieurs chambres, écurie et fenil, pour 340 livres par an. Homologué par l'Intendant Amelot ; 28 décembre 1786. (1 papier)

Bâtiments de la porte de Beaune :

- Ordonnance de l'Intendant Dupleix de Bacquencourt, qui autorise les officiers municipaux de Chalon à amodier les bâtiments de la porte de Beaune ayant servi de dépôt de mendicité ; 22 avril 1776. (1 papier)
- Amodiation de ces bâtiments (porte de Beaune) à Adrien Musard, pour six années, au prix de 850 livres par an ; 24 mai 1776. (1 papier)
- Bail à cens d'un terrain y adjacent ; 1776. (1 papier)

Moulins sur la Saône :

- Bail pour 29 ans à Jean Boisselier, dit Bertrand, d'un moulin communal et de son emplacement sur la Saône, moyennant dix bichets de froment par an ; 20 décembre 1529. (1 parchemin)
- Bail pour 14 ans, à Antoine Moreau dit Mislodin, d'un moulin appartenant à l'évêché de Chalon et attaché au grand pont de Saône, moyennant 28 bichets de froment, livrables de trois en trois mois ; 12 novembre 1537. (2 papiers)
- Mandement de la chancellerie de Chalon, ordonnant aux héritiers et ayant cause de Jean Boisselier de faire remettre à neuf, avant de le rendre, un moulin à lui amodié pour douze ans, moyennant 35 bichets de froment ; 22 août 1547. (1 parchemin et 1 papier)
- Bail de 2 années passé par les échevins de la ville de Chalon-sur-Saône à Jean Roy Meunier et Claudine Frezey, sa femme, pour le moulin de la ville étant sur la rivière de Saône attaché au pont dudit grand moulin moyennant la quantité de 11,5 bichets de blé. (1 papier)
- Bail fait aux deux frères Rossignol d'un emplacement pour un moulin sous le grand pont de Saône, au lieu dit l'Arc commun, à la charge par eux de reculer leur moulin en tout cas de besoin, pour laisser passer les bateaux, et de payer à la ville un cens annuel de 20 deniers, plus 8 livres de rente rachetable et 120 livres tout d'abord ; 17 décembre 1570. (1 parchemin)
- Lettres de la chancellerie près le parlement de Bourgogne, ordonnant au bailli de Chalon de casser et annuler ce dernier bail, moyennant restitution faite par la commune de tout ce qu'elle a reçu du preneur ; 19 février 1577. (1 parchemin et 1 papier)
- Transaction entre le chapitre de l'église de Chalon, possesseur de la place du moulin Lepine, et Catelin La Frette, possesseur du moulin le plus près de l'hôpital, pour leurs emplacements sur la Saône ; 29 août 1641. (1 papier)

- Procès-verbal de visite du moulin Chereau et du moulin Lépine, appartenant aux chanoines de Saint-Vincent et amodiés, en 1756, aux sieurs Jacques Bruant et Philibert Sauteret ; 6 septembre 1757. (1 papier)
- Copie d'un procès-verbal d'adjudication faite par la Mairie de Chalon à Joseph Valiaut, pour 29 ans, moyennant 161 livres par an, d'un emplacement sur la Saône pour un moulin ; 5 mars 1766. (1 papier)
- Acte de vente du moulin Lépine, faite, pour la somme de 3000 livres, au sieur Jean Perrusson ; le 31 janvier 1770. (1 parchemin)
- Inventaires de titres papiers remis à Jean Perrusson, acquéreur du moulin Lepine, par le chapitre de l'église ; 15 février 1770. (1 papier)
- Copie d'un procès-verbal de vente aux enchères, faite par-devant Jean-Louis Bernigaud de Granges, lieutenant général au bailliage de Chalon, d'un moulin faisant partie de la succession de Benoît Fournier dit Beaumont, charpentier au faubourg Saint-Laurent ; adjudication de ce moulin au sieur Louis Dromard, au prix de 1300 livres et à la charge de payer à la ville de Chalon 350 livres par an, pour l'emplacement sur la Saône ; 9 décembre 1777. (1 papier)

1523 - 1791

51 pièces : 44 papiers et 7 parchemins

DD 9

AMODIATION DES TERRAINS COMMUNAUX :

- Cahier contenant, en 14 feuillets, la copie de 14 baux, savoir :
 1° dix baux à loyer de la tuilerie de Saint Jean de Maisel, appartenant à la ville de Chalon ; 1450-1504.
 2° deux baux à ferme du domaine de la roye Perrussot ; 1461 et 1584.
 3° deux baux à ferme d'un terrain dit vulgairement le curtil Chaigny, près de la porte de Saint Jean de Maisel ; 1476 et 1483. (1 papier)
- Extrait de la minute du bail à rente annuelle et perpétuelle fait à Me Charles Lambert, notaire, par les échevins de Chalon d'une place sise auprès de la Portelle des Prêtres ; 6 mars 1563. (1 papier)
- Bail à cens d'une place à Gloriette fait à Pierre Fougier, jardinier à Chalon ; 20 janvier 1605. (1 papier)
- Bail à cens d'une place à Gloriette fait à M. Charles de Brise, marchand demeurant à Chalon ; 20 février 1605. (1 papier)
- Reconnaissance d'une rente sur un plâtre à Sainte Marie par Jean Machurel, procureur aux cours royales de Chalon ; sans date. (1 papier)
- Reconnaissance d'une rente d'un jardin sis en la portelle des Prêtres par Jean Lespinasse, marchand tanneur à Saint Laurent ; 23 août 1611. (1 papier)
- Reconnaissance d'une rente sur un jardin sis en la portelle des Prêtres par Claude Denevas, meunier à Chalon ; 4 décembre 1611. (1 papier)

- Reconnaissance d'une rente sur un jardin sis en la portelle des Prêtres par Maître Esme Santhial, avocat à Chalon ; 5 avril 1614. (1 papier)
- Deux requêtes de Jacques Picot et Nicolas Lebaud justifiant la possession des dits sieurs magistrats du Bastion de Saint Jean de Maisel et des jardins en dépendants. Les deux requêteurs avaient passé chacun un bail à cens des places situées au Bastion pour y construire des jardins dont la reconnaissance sera faite sous le cens annuel de 15 sols, en laissant le chemin libre le long du mur pour aller à la guérite ; 30 avril et 04 mai 1654. (2 papiers)
- Transaction passée entre Jean Jehanin et Claude Boullaye pour le domaine appelé champs de Moiziat ; 13 mai 1677. (1 parchemin)
- Baux à cens d'une place en Gloriette ; 22 juin 1660. (2 papiers)
- Baux à cens d'une place sise au bastion de Sainte-Marie à Philibert Morel, docteur en médecine ; 1676. (1 papier)
- Baux à cens d'un terrain en Gloriette, aux frères Plassard (Adam et Pierre), l'un notaire, l'autre peintre ; 12 mars 1682. (3 papiers)
- Baux à cens d'un terrain vague touchant au rempart Saint-Laurent, à Edmond Marquiand, hôte du logis où pend l'enseigne de Saint-Nicolas ; 25 octobre 1725. (1 papier)
- Baux à cens de deux places, l'une en Gloriette, l'autre au faubourg Saint-André, pour y établir des jeux de quilles ; 25 et 28 juin 1737. (2 papiers)
- Baux à cens d'une place vague en la rue de la Motte, à François Lory ; 5 septembre 1741. (1 papier)
- Baux à cens de deux places en la rue Triperie ; 13 décembre 1743 et 2 mars 1744. (2 parchemins)
- Baux à cens d'un jardin au bastion de Saint Jean de Maisel, à Catherine Lenoir, veuve Pernet ; 27 mai 1745. (1 papier)
- Baux à ferme des terres et prés appartenant à la commune de Saint-Laurent-lès-Chalon ; 1745-1786. Amodiateurs : Simon Lorin ; 1768-1770, Nicolas Moussiere ; 1772, Jean Baptiste Rolin ; 1780-1786 et Jean Baptiste Perrin ; 1786. (19 papiers)
- Baux à cens d'emplacements en la rue Triperie ; 3 avril 1749. (1 papier)
- Baux à cens d'emplacements sur le bastion de Gloriette et dans la rue Triperie aux sieurs Toussaint de la Chasse, directeur des messageries, Louis Poncet, receveur des domaines et bois du roi, et Pierre Villot, écuyer, habitant de Cuiseaux ; 1754, 1758, 1759. (4 papiers)
- Lettre de l'Intendant Joly de Fleury, approuvant le maire et les échevins d'acenser pour un prix modéré le terrain de la Triperie, d'autant que les ordonnances défendent de mettre des rentes foncières sur les maisons des villes ; 25 avril 1758. (1 papier)
- Bail à cens d'un terrain sis à Sainte Marie fait à François Rameaux, entrepreneur à Chalon ; 9 juin 1759. (1 papier)
- Sieur Boyelleau, receveur général du tabac de Chalon voulant obtenir à titre d'acensement deux jardins faisant au total trois quart de journal situés en Gloriette appartenant au sieur Oudard ; 27 février 1760. (1 papier)

- Bail à cens emphytéotique fait par la mairie de Chalon, aux sieurs Antoine Boyelleau, receveur général des tabacs à Chalon, et Jean Oudard, jardinier à Saint-Jean-des-Vignes, du terrain occupé par une mare, en Gloriette, à condition que les dits preneurs le feront remblayer à leurs frais, jusqu'à la hauteur des murs de soutènement du nouvel égout ; 29 septembre 1760. (1 papier)
- Ordonnance de l'Intendant Joly de Fleury, qui homologue ce bail et annule un traité conclu, le 23 juillet 1760, par la Mairie avec le sieur Bigney, de Givry, pour le dit remblaiement ; 30 octobre 1760. Accompagnée de l'acte de désistement du sieur Bigney. (1 papier)
- Procès verbal du 7 avril 1764 concernant la redevance due à la ville de Chalon par les propriétaires de maisons et jardins de Gloriette. (1 papier)
- Copie d'une ordonnance de l'Intendant Amelot, qui homologue et autorise les adjudications tranchées, selon les procès-verbaux des 16, 17 et 18 juin 1766, en ce qui concerne les enchères faites par les sieurs Bizouard et Bourlier sur la portion de jardin attenant aux halles et joignant le jardin du collège ; ajoutant toutefois que les officiers municipaux auront à délibérer sur le parti qu'ils jugeront le plus avantageux pour la ville, et que Bizouard et Bourlier devront se tenir prêts à comparaître devant eux, pour s'expliquer sur leurs enchères, les modifier, ou en faire de nouvelles ; 30 juin 1766. (1 papier)
- Extrait d'une délibération de la Chambre municipale au sujet d'une partie de jardin située derrière les halles et d'un petit bâtiment en dépendant : le sieur Lantin, seigneur de Montcoy, représenté par Bourlier, exigeant, si la ville lui passe un bail de ces immeubles, qu'elle bâtit un mur mitoyen entre le dit terrain et le jardin du collège, pour laquelle construction il lui ferait des avances jusqu'à concurrence de 600 livres, dont il se rembourserait en partie sur les termes d'un bail de six ans, à 70 livres par an. La Chambre municipale, vu l'état de la caisse de la ville, qui lui interdit la construction demandée, préfère amodier le tout au sieur Bizouard, principal du collège, qui offre 60 livres par an sans conditions ; 7 juillet 1766. (1 papier)
- Baux à ferme du domaine seigneurial de St-Côme. Amodiateurs des terrains : Louis Saulieu, marchand à Chalon ; 1767,1773 ; amodiateurs de la perception des revenus sur les terres ; 1778,1785. (5 papiers)
- Terrains sis en Gloriette :
 - 1° Deux lettres de l'Intendant Amelot au sujet de l'empressement du sieur Butty d'acquérir un terrain situé en Gloriette les 6 janvier et 26 août 1772. (2 papiers)
 - 2° Claude Bornier, Philibert Millot, Guillaume Mouttoux, suivant l'ordonnance en marge de la requête du 15 septembre 1771, ont donné et délaissé un terrain appartenant à la ville situé en Gloriette, à titre de bail à cens emphytéotique au sieur Lazarre Butty; maître apothicaire. Ce présent bail est fait sous le cens annuel et perpétuel portant lods. 10 sols payables suivant les diverses conditions de l'acte d'acensement ; 28 août 1772. (1 papier)
- Homologation, en marge de la requête des échevins à l'Intendant pour amodier un terrain sis le long du quai de Saône, aux charges, clauses et conditions énoncées dans la requête ; 10 mai 1774. (1 papier)
- Requête des échevins et habitants de Chalon demandant d'acenser les terrains de la Triperie avec pour condition de faire élever des bâtiments uniformes. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix du 16 mars 1776. (1 papier)

- Acensement des Glacis et Fossés de Saint-Jean-de-Maisel ; 1778-1784 avec quatre plans. Amodiateurs : Pierre Goudard, Vivant Millard, J.-B. Aubeuf, Louis Gauthey, J. -B. Baillet, Antoine Chazaut, Joseph Montangerand, et Antoine Tardy. (2 parchemins et 22 papiers)
- Extrait des délibérations communales de Chalon, contenant le bail, pour 18 ans, d'une partie de l'ancien cimetière de la Motte, pour en faire un entrepôt de bois, moyennant 160 livres par an ; 2 mars 1785. (1 papier)
- Bail, pour 18 ans, de deux journaux de terrain compris entre le jardin du jeu de l'arquebuse et la promenade de Gloriette, passé à François Forey, jardinier et concierge du pavillon du dit jeu, au prix de 50 livres par an et à la condition de défricher ce terrain, d'y établir une pépinière d'arbres fruitiers ou de l'hortolage, et d'y planter une clôture de peupliers d'Italie, que, pendant les trois ou quatre premières années, il devra entourer d'une haie sèche ; 31 janvier 1787. (1 papier)
- Bail à cens emphytéotique de trois journaux un tiers de terrain compris entre le bastion St-Pierre et le demi-bastion de Beaune, plus un quart de journal dans le fossé du demi-bastion de Beaune ; le tout acensé par Nicolas Grandjean, conseiller rapporteur du point d'honneur, et Vivande de Lachaux, sa femme, à Dominique-Claude Boisserand, écuyer, maître particulier des eaux et forêts à Chalon, et à la dame N. Canat, sa femme ; 15 avril 1789. (1 papier)
- Bail à cens emphytéotique concernant les sieurs Perret et Deplace qui cèdent au sieur Claude David un terrain près du fossé de Saint Jean de Maisel pour 4848 livres ; 26 juin 1789. (1 papier)
- Acensement concernant les sieurs Claude François Perret et Deplace cédant à titre de bail à cens emphytéotique perpétuel au sieur Laurent Deplace, un emplacement se trouvant dans les fortifications intérieures de la Citadelle ; 29 décembre 1790. (1 papier)
- Cession de bail à cens emphytéotique à perpétuité du 21 février 1790 pour un emplacement aux fortifications de la Citadelle de Chalon par les sieurs Jacques Chambelland et Antoine Charles demeurant à Chalon, aux sieurs Philippe Dumas et Thierry Herard de la dite ville. (1 papier)
- Deux cessions de bail à cens emphytéotique datant du 24 septembre 1790, par les sieurs Guillemot et Cordonnier à Claude Duché de deux terrains. (2 papiers)
- Cession de bail à cens emphytéotique du 21 octobre 1790 pour un terrain de la Citadelle de 28,57 pieds carrés par le sieur Duché aux sieurs Deplace et Perret moyennant 563 livres et 18 sols. (1 papier)
- Cession de bail à cens emphytéotique du 17 février 1791, d'un cinquième de journal d'un terrain par le sieur Jacques Demié aux sieurs Perret et Deplace pour 46 sols de cens annuel. (1 papier)
- Etat des acensements faits au profit de la commune de Chalon de 1776 à 1791. (3 papiers)

1450 - 1791

103 pièces : 98 papiers et 5 parchemins

DD 10 -11

- Principaux censitaires des reconnaissances servant à l'élaboration des terriers :

Romain Colmont, bourgeois.

Louis Perry, Claude Margand, Bernard Durand, Adam Joly, Aimé Janthial, Jacques de Mucie, Jean Perruchot, tous avocats,

Beuverand, lieutenant général en la chancellerie,

Jeanne Beugre, veuve de Jean Jannin, avocat.

Claude Tapin, receveur des dixmes,

Jeanne Guyet, veuve de Robert Jornot, juge à la Châtellenie,

Judith Guenot, veuve d'Etienne Bernard, lieutenant général au bailliage,

Françoise Quenot, veuve de Philippe Bouton, sieur de Chamilly,

Edme Galoys, seigneur du Perroux et de Toutenant,

Claude de Simon, veuve de Guillaume de Beugre,

Claude de Pontoux, veuve de J. -B. Perrault, sieur de Virey,

Nicolas Mathieu, conseiller au bailliage,

Claude du Roydault, procureur et notaire,

Etienne Valon, sieur de Clémencey,

Jacques-Philibert Morel, médecin du roi,

Jacques Moreau, médecin,

Louis Delatroche, curé de Crissey,

Machureau de Belcourt, commissaire en la maréchaussée,

Françoise Lambert, veuve de Claude Cuchot, médecin,

Pierre Paroissien, charpentier,

Claude Jaisset, curé de St-Jean-de-Maisel,

Benoît Berard, prieur de St-Jean-des-Vignes,

Laurent Clergé, chirurgien,

Pierre Desbray, serrurier,

Elisabeth Thevenot, veuve de Pierre Saint-Loup, chirurgien,

Catherine Guenot, veuve de Guillaume de Farge, chevalier de St-Louis, capitaine aide-major au régiment d'Heudicourt,

Elisabeth Petit, veuve de Jean Corail, arpenteur,

Claude Burignot, correcteur en la Chambre des comptes de Dôle,

Guillaume Duvivier, hôte des Trois Faisans,

Claude Denon, directeur de la poste,

Philibert Chiquet, écuyer,

Claude Charollois, docteur en médecine,
 Pierrette Agron, veuve de Jacques de Remeru, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts,
 Philibert Loyseau, écuyer, seigneur de Vessey,
 les directeurs et économes de l'hôpital,
 Benoît Agron, avocat,
 Edmond Marquiand, hôte du Grand Saint-Nicolas,
 Louis de Frangey, conseiller au bailliage,
 la maison de Charité dite la Marmite,
 les chapelains de l'église de St-Jean-de-Maisel,
 les Visitandines,
 Françoise Chofflet, veuve de François Prost, avocat,
 les PP. Minimes,
 les Ursulines,
 Pierre Margand, chanoine de St-Georges,
 les Bénédictins de la Ferté,
 Denis Canat, écuyer,
 Jacques Thierriat, seigneur de Cruzille,
 l'abbé Janthial,
 Boyelleau, entreposeur des tabacs,
 Lazare Butty, apothicaire,
 les entrepreneurs du canal du Centre.

DD 10

AMODIATION POUR L'ELABORATION DU TERRIER OU LIVRE ROUGE :

- Conditions pour les reconnaissances de cens. (2 papiers)
- Reconnaissances de cens servant à l'élaboration du livre rouge pour les lieux dénommés ci après (classement par rues) :
 Rue de la Truie qui file ou des Etuves, rue du Pont ou de la Galère, Porte au Change, la Gravière, rue de Murs et de la Visitation, rue des Cannes, Poterne aux Prêtres, Grande Rue et Rue Pavée, rue de la Triperie, rue Saint Georges, rue des Tonneliers, Port Villiers, des Cornillons et des dames de Sainte Marie, Fossé de Saint Jean de Maisel, Poterne au Chatelet, Porte de Beaune, rue Gloriette, Place de l'Etape ou des Carmes.

1605 - 1618

135 pièces, papier

DD 11

AMODIATION POUR LA CONFECTION DU TERRIER DE 1770 :

- Reconnaissances de cens servant à la rénovation du terrier de 1770 aux lieux dénommés ci après (classement par rues) :

Grande rue, rue des Cannes, rue de la Gravière, rue de la Truie qui file ou des Etuves, rue de la Visitation, rue des Prêtres, rue des Tonneliers, rue des Cornillons, de la Motte, fauxbourg Saint Laurent, Sainte Marie, Saint Alexandre, Saint André, Poterne de la ville, Porte de Beaune, Porte au Change, rue de la Glacière, Saint Jean de Maisel, Port Villiers, rue Gloriette, rue de la Triperie, rue Saint Georges, Poterne aux Prêtres, et Place de l'Etape.

1716 - 1753

101 pièces, papier

DD 12

AMODIATION DES PORTES DE LA VILLE

Portiers de Chalon (concerne les portes Sainte Marie, Beaune, Saint Laurent et Saint Jean de Maizel) :

- Procès verbal de l'adjudication des bâtiments, jardins et dépendances du bastion de Saint Jean de Maisel pour 6 années, au sieur Jean Fournernet, ainsi que la réception des soumissions de ceux qui voudront se présenter pour occuper les autres places de portiers ou gardes barrières de la ville ; 27 août 1766. (3 papiers)

- Deux ordonnances de l'Intendant Amelot : l'une déchargeant l'adjudication de la veuve Fautrel et du sieur Forey en la déclarant nulle, ainsi que tous les sous-baux passés en conséquence et ordonnant que les gardes barrières actuellement établis aux portes continuent leurs fonctions ; et dans l'autre, est ordonnée la mise en adjudication des ces fonctions de portiers de la ville ; 12 juillet 1768. (2 papiers)

- Procès verbal d'adjudication accordant au plus offrant 6 années de jouissance des quatre portes de la ville de Chalon, en accord avec l'ordonnance du 12 juillet dernier. Suivi de l'homologation de l'Intendant Amelot aux charges, clauses et conditions énoncées. Ainsi les nouveaux portiers : à savoir François Vavrand pour la porte Sainte Marie, Jean G. Millot pour la porte de Beaune, Jacques Jacquenot pour la porte Saint Laurent et Pierre Paulon pour la porte de Saint Jean de Maizel, jouiront de leurs droits à partir du 1er janvier 1769. (1 papier)

- Extrait du registre des délibérations générales des habitants de Chalon-sur-Saône au sujet de l'adjudication des portes de la ville et sur le désordre que peut causer les cabarets tenus par les portiers ; 30 août 1768. (1 papier)

- Subrogation de la place de portier de la porte de Beaune par Antoine Bourjeon, pour les quatre années et demie qui restent au lieu et place du sieur Millot qui s'est absenté depuis plusieurs semaines sans en avertir les officiers municipaux ; 25 juin 1770. (1 papier)

- Prorogation de bail de la porte de Saint Jean de Maisel pour 6 années, en faveur du sieur Bernard Helie, aux mêmes conditions que dans le procès du 24 et 29 août 1768 ; 21 mars 1774. (1 papier)
- Homologation de l'intendant Amelot, en marge de la requête des sieurs Vavrand et Jacquenot, pour la prolongation de leur bail aux portes de Sainte Marie et Saint Laurent aux mêmes conditions que celles du procès de 1768 ; 2 avril 1774. (1 papier)
- Homologation de l'Intendant en marge d'une requête, au sujet de la prolongation de bail de la porte de Beaune pour 6 années consécutives, au profit du sieur Denis Couturier dit Chevalier, aux mêmes charges, clauses et conditions insérées dans le procès de 1768 ; 28 mai 1774. (1 papier)
- Cautionnement de l'adjudication de Bernard Helie par sa veuve, pour la porte de Saint Jean de Maisel moyennant 228 livres et l'adjudication du bail de la porte de Beaune pour Denis Couturier moyennant 134 livres ; 2 décembre 1774. (1 papier)
- Bail, pour 6 ans, de la porte de Beaune avec toutes ses aisances et dépendances, passé à Pierre-François Plénard, tailleur d'habits, et à Françoise Gossenet, sa femme, moyennant le prix de 144 livres, payable en deux termes ; 15 septembre 1786. (1 papier)
- Sous-bail de cette même porte, consenti par ledit Plénard à Jean Rabé, receveur des octrois, pour six années, à 144 livres par an ; 10 octobre 1786. (1 papier)

1766 - 1774

15 pièces, papier

DD 13

RENTES COMMUNALES

- Contrat de rente annuelle et perpétuelle de 20 livres tournois, constituée au profit de la commune de Chalon par Jean Debouremont, coutelier, Vatin Margotet, potier d'étain, et Jean Chevalot, écrivain, en paiement d'une maison sise en la rue St-Georges, joignant celle de Odo de Molain, et d'un plaistre par lequel on va à la tour de la ville, réserve faite à la commune, qui leur vend ces immeubles, d'un mur devant la demeure de Debouremont, le long du dit plaistre, et à la condition que les acquéreurs ne feront en la susdite maison aucune construction du côté de la tour de la ville, et paieront chaque année, selon l'ancien usage, huit sols par an dus sur icelle aux religieux de la Ferté sur Grosne ; 2 juin 1424. (1 parchemin)
- Contrat d'acquisition faite par les échevins de Chalon, moyennant 634 livres tournois, d'une rente annuelle de 60 livres perçue auparavant par Odo de Molain sur les revenus et redevances de noble dame Alix de Chalon, dame de Saint-Georges et de Sainte-Croix ; 9 mars 1453. La ville, à qui cette rente appartenait primitivement, en vertu d'un traité fait par suite d'un arrêt du parlement de Bourgogne au sujet du péage de Chagny, l'avait cédée à Odo de Molain en échange d'une tuilerie sise à la porte de St-Jean-de-Maisel. (1 parchemin)

- Acte de vente faite par la commune de Chalon à Etienne de Goux, seigneur de Corcelles et de Molaise, de la rente annuelle de 100 francs, à percevoir sur les rentes, cens et revenus dus à la ville ; 8 septembre 1474. (1 parchemin)

- Extrait d'une clause du testament de Jean Lasne, chanoine et archidiacre en la cathédrale de St Vincent ; par laquelle clause le testateur lègue à la commune de Chalon :

1° une rente de 100 livres, rachetable au prix de 1600 livres, pour les besoins de l'hôpital ;

2° une rente de 12 livres 10 sols, rachetable de 200 livres, pour le chauffage des prisonniers ;

3° une rente de 100 livres, rachetable au prix de 1600, pour le grand collège de Chalon, sur laquelle somme de 100 livres il en sera prélevé 10 pour l'achat d'un rameau de laurier d'argent, à donner au meilleur élève, le jour de l'examen ; en cas que ce rameau coûte moins de 10 livres, les magistrats auront, pour leurs peines, ce qui restera de cette somme ; 23 mai 1614. Y est joint la copie collationnée, en date du 10 février 1652. (1 papier et 1 parchemin)

- Extrait de clauses du testament d'Edme Vadot, citoyen de Chalon, sieur de Montot, Navilly, Charrette et Noiry, par lesquelles il lègue à la ville de Chalon le revenu de 500 livres (31 livres 5 sols) distribuable aux prisonniers ; item, pareille rente de 31 l. 5 s. à l'hôpital, pour acheter des médicaments et de la viande ; item, au collège de Chalon 1000 livres, pour le revenu en être employé à payer les gages des régents qui instruiront la jeunesse ; 20 septembre 1619. (1 parchemin)

- Contrat de rente annuelle et perpétuelle de 31 livres 5 sols tournois, constituée au profit de la commune de Chalon par François Guerret, sous caution de Pierre Dubois, receveur des domaines du roi, moyennant le capital de 500 livres versé par le receveur communal entre les mains du dit Guerret, et provenant de l'aumône léguée pour les pauvres de Chalon par M. de Germigny ; 24 septembre 1624. (1 parchemin)

- Etat du revenu patrimonial de la Ville de Chalon, suivi de l'état de ses charges fixes, dont le total surpasse celui des recettes, " par rapport aux misères du temps, à la cherté des vivres et denrées, etc. " ; dressé par les magistrats, lieutenants généraux de police et concapitaines de la dite ville ; 28 août 1712. (1 papier)

- Deux autres états de l'actif et du passif de la ville de Chalon ; 1776-1779. (2 papiers)

1424 - 1779

10 pièces : 6 parchemins et 4 papiers

DD 14 EAUX ET FORETS

DD 14

AFFERMAGE DE LA PECHE

- Bail pour six ans, moyennant 70 livres par an, du droit de tenir des repaires dans la Saône et du coup (de filet) appartenant à la ville sur tous les repaires qui se trouvaient en la dite rivière ; 31 janvier 1633. (1 papier)
- Certificats de publications faites dans les rues et aux prônes des églises paroissiales de Chalon, pour annoncer la prochaine adjudication des droits de pêche au plus offrant et dernier enchérisseur ; 1524-1684 (en tout, 61 pièces).
- Procès-verbal d'amodiation par le maire et les échevins de Chalon, pour 4 ans, moyennant 150 livres par an, du droit de pêche appelé barre et des coups d'en haut et d'en bas appartenant à la ville ; 25 septembre 1688. (1 papier)
- Arrêt du parlement de Dijon, fixant les dimensions des poissons qu'il sera permis de pêcher : la carpe, le barbeau et la brême devront avoir, depuis l'œil jusqu'à la naissance de la queue, au moins 8 pouces de long, la truite et la lotte au moins 6 pouces, la tanche et la perche au moins 5 pouces ; les écrevisses devront être de taille à ne pas pouvoir passer dans un anneau de fer ayant dix lignes de diamètre ; la pêche d'écrevisses ou de poissons de dimensions moindres que les susdites sera punie d'une amende de 10 livres et de la confiscation de toute la prise ; 2 août 1782 (1 affiche imprimée).

Pêche dans les fossés de Chalon-sur-Saône :

- Baux de la pêche dans les fossés de la ville de Chalon. Date, durée et prix de l'amodiation (5 parchemins et 3 papiers) :
1391, 3 ans, 80 livres d'or au coin du roi et 1519, 3 ans, 60 francs ½ par an,
1417, 3 ans, 40 francs d'or par an,
1420, 3 ans, 100 francs par an,
1427, 3 ans, 40 francs par an,
1525, 6 ans, 4 livres tournois par an,
1660, 6 ans, 93 livres par an.
- Copies de baux de la pêche dans les fossés de la ville, des années 1589, 1596, 1602, 1604, 1610, 1617, 1618, et 1625 (sans indication de prix). Y est joint un commandement du 15 janvier 1621 fait à requête du receveur de la ville pour être payé de la somme de 6 livres que le nommé François Regnaud devait pour avoir pêché dans les fossés de Gloriette. (3 papiers)

Pêche dans les fossés et dans la roie du pré Mariange :

- Supplique adressée aux échevins par divers amodiateurs de la pêche dans les fossés et dans la roie du pré Mariange, pour obtenir diminution du prix de leur bail ; 4 février 1517. Il est annexé à cette pièce une quittance de 5 francs 6 gros, payés à des ouvriers ayant fait des batardeaux, l'un près du pré Mariange, pour retenir l'eau dans les fossés de la ville, l'autre près de la tour du Bourreau ; 12 juin 1461. (2 papiers)

- Publication de la pêche des fossés et dans la roie du pré Mariange suivant le proclamat du 31 janvier 1612. (1 papier)
- Exploit de saisie des meubles de Pierre Mouillon, pour non-paiement de 44 livres tournois, montant du terme échu de son bail de pêche dans les fossés et dans la roie du pré Mariange ; 2 mars 1624. (1 papier)

Pêche en Grosne :

- Copie d'un bail de la pêche en Grosne, fait par les habitants de Marnay à Jean Vacoire poissonnier de Sainte Marie les Chalons, pour trois années, au prix de 40 livres ; 3 septembre 1496. (1 papier)
- Bail, pour trois ans, de la pêche dans la Grosne, fait par les habitants de Marnay à deux pêcheurs de Sainte-Marie, au prix de 45 livres ; 10 août 1529. (1 papier)
- Bail, pour trois ans, fait à Jacob Chanceaut et Jean Pasquier, pêcheur demeurant à Sainte Marie les Chalons, de la pêche dans la Grosne, " depuis la roye estant entre deux bois appelés les deux quartiers jusqu'au terreau Bonnotte ", fait par les habitants de Marnay, moyennant 32 francs ; 3 mai 1533. (1 papier)

1391 - 1782

82 pièces : 5 parchemins, 77 papiers dont 1 imprimé

DD 15-18 ENTRETIEN DES VOIES DE COMMUNICATIONS

DD 15

ROUTES ET CHEMINS :

- Copie d'un arrêt du Conseil d'Etat, qui maintient les trésoriers généraux de France en Bourgogne dans la possession exclusive des fonctions de grand voyer en cette province, avec défense à tout autre que ce soit de les y troubler et de faire aucune entreprise en matière de voirie et de réparation des chemins, ponts et chaussées ; ordonnant en même temps la pleine exécution des baux, en vertu d'un arrêt du 20 juillet 1630, faits par les dits trésoriers ; 18 mai 1635. Suivi d'un commandement de mise à exécution, signifié le 19 juin de la même année à M. Nicolas Mathieu, lieutenant au bailliage de Chalon. (1 papier)
- Arrêt rendu par le Conseil d'Etat, en conséquence d'un rapport du trésorier Girard sur l'état des chemins aux environs de Chalon ; par lequel arrêt ordre est donné au dit Girard de se rendre dans cette ville, pour procéder à l'adjudication des travaux de réparation des dits chemins, dont la dépense, évaluée à 30000 livres, sera payée en trois années au moyen d'un impôt réparti sur les taillables du bailliage de Chalon ; 16 mai 1646. Accompagné d'une commission exécutoire donnée, de par le roi, aux élus des états de Bourgogne et, particulièrement, au sieur Girard. (2 parchemins)
- Extrait d'une décision des Élus de Bourgogne, par laquelle il est ordonné à Antoine Chartraire, trésorier des États, de payer à M. Guillier, seigneur de La

Motte, lieutenant colonel réformé, la somme de 191 livres 16 sols, en indemnité de terrains et de saules qui lui avaient été pris pour faire la levée depuis la barrière de Saint Jean de Maisel jusqu'au pont des Perrons ; 11 décembre 1704. (1 papier)

- " Mémoire instructif pour les directeurs des chemins du duché de Bourgogne, au sujet de la distribution des taches et du travail des corvéables, fait par l'ordre de messieurs les Élus généraux de la dite province " ; 5 février 1761. (In-quarto, 27 pages d'impression).

Ordonnances et remontrances :

- Défense, faite par les élus aux laboureurs, de tracer des sillons sur les bords des fossés longeant les routes, sous peine d'amende et même d'emprisonnement, avec injonction de faire autant que possible cinq ou six sillons parallèles aux fossés ; 20 décembre 1740 (1 papier imprimé).

- Requêtes, suppliques et remontrances adressées par la Mairie de Chalon aux Élus des états, au sujet des corvées et fournitures de matériaux exigées de la ville de Chalon pour l'entretien et la réparation des chemins. (3 papiers)

Transport des matériaux :

- Requête adressée aux Elus des Etats de Bourgogne, par plusieurs habitants de localités avoisinant la route de Chalon à Autun, passant par le Maupas, aux fins de faire contraindre les gens des villages d'alentour à fournir des voitures pour charroyer les pierres, le bois, le sable et le gravier nécessaires pour réparer cette route, les requérants s'engageant à faire faire à leurs propres frais l'extraction de ces matériaux. Suivi d'une ordonnance accordant les fins de cette requête ; 3 juillet 1702. (1 papier)

- Homologation, par l'Intendant de la Briffe, d'une ordonnance du maire et des échevins de Chalon, y annexée, laquelle fixait, avec défense de s'en écarter sous peine d'amende, les dimensions des tombereaux à employer pour charrier (par corvée) les matériaux nécessaires pour réparer les chemins aux environs de la ville : longueur, 5 pieds 1/2 ; largeur, 2 pied par devant, 2 et 1/2 par derrière ; hauteur, 15 pouces. Les tombereaux seront marqués aux armoiries de la ville ; 18 juillet 1727. Y est joint la copie collationnée du 06 juin 1727 d'une délibération prise en l'hôtel commun de la ville de Chalon portant sur les obligations et le respect des dimensions des tombereaux. (2 papiers)

Règlements décrétés par les Etats de Bourgogne, pour l'entretien et les réparations des chemins : (5 papiers imprimés dont 1 copie)

- Décret du mois de mai 1731 puis la délibération du 08 mai de la même année.

- Décret du 29 novembre 1738, portant que la commune de Chalon entretiendra l'ancienne levée depuis la porte de Beaune jusqu'à la croix de Rochefort.

- Décret du 09 mai 1739 suivi de son ordonnance du 12 mai de la même année.

Plusieurs pièces jointes ensemble sur la manière d'effectuer les réparations des chemins :

- Lettre des échevins d'Autun, à ceux de Chalon, exposant leur manière de faire travailler à la réparation des chemins les corvéables autunois ; 14 juin 1730. Accompagnée d'une déclaration, signée Barrault, qui fournit les mêmes renseignements ; 17 juin 1730. (2 papiers)
- Lettre de M. Bernard de Blancey, commissaire délégué par les États pour veiller et faire travailler aux réparations des chemins, par laquelle il déclare au maire de Chalon ne pas pouvoir prendre sur lui de diminuer la quantité de 800 toises de réparations que la ville de Chalon était tenue de faire au chemin de Demigny ; 28 juin 1730. (1 papier)
- Ordonnance, signée Charles Bernard de Blancey, sur la façon et les réparations des chemins ; 9 mai 1732. (Les chemins auront 62 pieds de large, savoir : la chaussée, bernes comprises, 50 pieds, et les fossés chacun 6 pieds ; ceux à qui l'on aura pris du terrain pour élargir les chemins ne seront pas indemnisés ; désignation des états et fonctions dispensant ceux qui les exercent de travailler en personne à la réparation des chemins. Deux exemplaires de cette ordonnance imprimée).
- Autre ordonnance du même, portant que les corvéables de la paroisse St Vincent de Chalon travailleront sous la direction du nommé Pierre Thomas et selon la forme prescrite par les devis et profils de M. Bonnichon, ingénieur du roi et directeur général des ponts et chaussées ; 1er août 1733. (Deux exemplaires imprimés).
- Plan à main levée de la route de Lyon depuis Chalon jusqu'à St Remi, avec indication (très vague) des travaux à y exécuter ; sans date. (1 papier)
- Etat sommaire du travail à faire sur la route de Lyon, depuis le pont des Perrons jusqu'à celui de la Thalie, rédigé par le sieur Thomas ; 14 décembre 1733. (2 papiers)
- Ordonnance de l'Intendant de la Briffe, homologuant la décision prise par le Conseil de Chalon de faire exécuter le travail de la susdite route par des pionniers étrangers sous la direction de Pierre Thomas, en subventionnant celui-ci au moyen d'une imposition de 12 sols par tête de corvéable ; 19 avril 1734. Accompagnée de la requête du maire et des échevins aux commissaires vérificateurs des dettes communales, pour obtenir leur homologation, laquelle suit celle de l'Intendant. (2 papiers)

Croix Rochefort :

- Deux lettres de M. Bernard de Blancey, relatives à l'entretien de 400 toises de cailloutis à partir de la croix de Rochefort ; février 1742. (2 papiers)
- Requête du maire et des échevins de Chalon aux Elus des Etats de Bourgogne, pour obtenir que l'entretien du chemin neuf allant de la croix de Rochefort (Saint Jean des Vignes) à Champforgeuil ne fût plus à leur charge après sa parfaite réparation, ou que du moins ils n'eussent à en entretenir qu'une longueur déterminée ; en marge de la requête, une ordonnance qui fixe cette longueur à 400 toises ; 10 juillet 1742. (1 papier)

Chemins de Chalon et de ses alentours :

- Procès-verbal de reconnaissance des réparations à faire aux chemins d'Auxerre à Chalon, en exécution d'un décret rendu par les États de Bourgogne, le 28 mai 1675, sur requête des directeurs des coches d'Auxerre ; 10 juin 1675. (1 papier)
- Rapport d'experts, constatant les réparations à faire aux chemins de Chalon à Dijon ; 16 juin 1675. (1 papier)
- Ordonnance des Élus de Bourgogne, portant que publications seront faites de l'adjudication au rabais des travaux à exécuter aux susdits chemins ; 12 août 1675. (1 papier)
- Certificats de publications faites dans les églises Saint-Vincent, Saint-Laurent, Saint-Georges et Saint Jean de Maisel, à Chalon, et dans l'église de Givry ; 30 août 1675. (5 papiers)

Route Chalon / Chagny et Chalon / Autun :

- Ordonnance de Pierre Thomas, conducteur des travaux, déterminant la quantité de travail et fixant le commencement des travaux (lundi 17 novembre 1732) à effectuer sur la route de Chalon à Chagny ; 10 novembre 1732. (1 papier)
- Devis des ouvrages de corvées de la ville à faire sur les routes de Chalon à Chagny et Chalon à Autun pendant les années 1774 à 1778 avec un toisé et détail estimatif des ouvrages pour l'année 1779, conformément à la délibération des Elus Généraux du 18 novembre 1772. (1 papier)
- Extrait du registre des délibérations générales de la ville de Chalon du 9 août 1774. Délibération faite en conséquence de celle citée ci-dessus. (1 papier)
- Requête des maire, échevins et habitants de Chalon, adressée à l'Intendant sollicitant l'adjudication des travaux à faire ; avril 1774. (1 papier)

Adjudications :

- Sieur Demontherot :
 - 1° Requête du maire et des échevins de Chalon à l'Intendance, pour être autorisés à publier l'adjudication au rabais des travaux de l'entretien des chemins ; en marge, ordonnance de l'Intendant St Contest, accordant cette autorisation ; 20 août 1744 ; autre requête des mêmes au même, pour faire homologuer l'adjudication faite au sieur Demontherot, moyennant 1800 livres par an. En marge est l'homologation demandée ; 2 décembre 1744. (2 papiers)
 - 2° Quittance du mois de décembre 1744 du sieur Bicard de 162 livres, en conséquence de l'adjudication faite au sieur Demontherot le 31 août dernier. (1 papier)
- Adjudication pour six années de deux parties de chemins à la charge de la ville de Chalon, sur la route de Chalon à Chagny à Claude Grillard, marchand. Homologation de l'Intendant Amelot du 25 juin 1768. (1 papier)
- Extrait d'une décision des élus de Bourgogne, par laquelle il est ordonné à la veuve Niepce et au sieur Louis Poncet, caution et associé dudit Niepce, adjudicataires défaillants des ouvrages à faire pour le rétablissement des pavés, des

bermes et de la plantation de saules sur les chemins de la porte de Saint Jean de Maisel jusqu'au delà de Droux ; 29 décembre 1770. (1 papier)²

1635 - 1761

49 pièces : 2 parchemins, 47 papiers dont 6 imprimés

DD 16

PONTS

Grand pont de Saône :

- Vidimus, par Jean de St-Ytaire, bailli de Chalon, de lettres patentes de Jean sans Peur, en date du 24 janvier 1419, par lesquelles, afin de faire construire sur la Saône un pont de pierre entre l'île St Laurent et la ville de Chalon, mandement est donné au bailli de mettre un impôt sur tous les habitants de cette ville et des localités environnantes, en proportion de leurs facultés, jusqu'à parachèvement de la somme nécessaire ; 12 juillet 1419. (1 parchemin)

- Procès-verbal d'examen de la principale pile du grand pont de Saône, constatant que cette pile est ruinée, par suite du branle que lui impriment les mouvements des moulins y attachés, lesquels moulins appartiennent aux chanoines de St Vincent, au prieur de St Marcel et à la Commanderie du Temple ; 13 juillet 1487. (1 parchemin)

- Procès-verbal d'un examen du grand pont de Saône, exposant en détail les réparations à y faire ; 19 novembre 1583. (1 papier)

- Pièces d'une procédure commencée au sujet de réparations faites au grand pont de Saône d'après le devis dressé en 1588 par N. Maillard, desquelles réparations le sieur Nicolas Collot, maître maçon à Tournus, avait eu l'adjudication pour la somme de 2650 écus :

1° Deux procès-verbaux d'examen des travaux effectués.

2° Sommations faites par Nicolas Collot au maire et aux échevins de Chalon, pour en être payé, avec menace de cesser les travaux en cas qu'on lui refusât les avances nécessaires ; 1591-1600. (18 papiers)

- Réparation d'une muraille à l'extrémité du Grand Pont :

1° Procès-verbal d'adjudication au rabais des réparations d'une muraille à l'extrémité du grand pont, près de Saint-Laurent, à raison de 15 sols la toise ; 8 août 1605. (1 papier)

2° Procès-verbal de nomination de deux prud'hommes pour reconnaître les dites réparations ; 30 décembre 1605. (1 papier)

- Plusieurs pièces concernant les réparations, visites pour estimation des travaux et exécution :

1° Requête adressée au roi par la mairie de Chalon, afin d'obtenir un octroi, pour en employer le produit à faire réparer le pont, le quai et les bastions de la ville,

² Il est ajouté à la fin de la cote une pochette explicative de différentes pièces, rédigée par J.B. Lemort.

comme l'avait obtenu la commune de Mâcon par un arrêt du 9 décembre 1619, dont la copie est jointe à cette requête.

2° Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant aux trésoriers de France de visiter le pont et les murs de Chalon, et d'envoyer au Conseil le procès-verbal des réparations à y faire ; 26 mars 1624.

3° Procès-verbal de la visite, dressé par-devant le trésorier Zacharie Piget, dans lequel acte les travaux à effectuer au quai sont évalués 69366 livres ; 17 mai 1624.

4° Rapport des trésoriers, signé Piget, Gagne, de la Toison, Valori et de Frasans, exposant la nécessité urgente de réparer le pont, le quai, les murs et les bastions de Chalon ; 30 mai 1624.

5° Arrêt du Conseil, ordonnant que les travaux à exécuter soient adjugés au rabais par-devant les trésoriers de France ; 25 octobre 1624. (4 papiers et 4 parchemins)

- Travaux au grand pont faits par Jean Janthial :

1° Procès-verbal, dressé devant le trésorier Piget, de l'adjudication faite à Jean Janthial et à ses cautions, moyennant 21500 livres, des travaux à faire au grand pont et aux murailles près de la rivière ; 17 décembre 1625. (1 papier)

2° Acte par lequel Jean Janthial, directeur du grenier à sel, Jean Petit et Daniel Machin, ses répondants, cèdent et remettent au maire et aux échevins de Chalon l'adjudication à eux faite des travaux à exécuter au pont de Chalon ; 17 décembre 1625. (1 papier)

- Adjudication des travaux, à faire au Grand Pont, au sieur Cotti :

1° Douze publications d'adjudication au rabais des travaux à faire au grand pont, conformément au devis du sieur Morin, ingénieur de la province ; octobre et novembre 1718. (12 papiers)

2° Procès-verbal d'adjudication de ces travaux, tranchée pour 1700 livres au sieur Cotti, tailleur de pierres, s'engageant à réparer les brèches du parapet et l'écurie voisine de la chapelle du pont ; 21 novembre 1718. (1 papier)

3° Requête présentée par la Mairie de Chalon aux commissaires vérificateurs des dettes communales, pour faire homologuer cette adjudication ; 1719. (1 papier)

4° Homologation par l'Intendant de l'adjudication faite au sieur Cotti ; 19 mai 1719. (1 papier)

- Trois rapports d'expert, constatant les réparations faites au grand pont, ainsi que les dégradations y causées par les eaux et par les moulins attachés aux arches ; 10 septembre 1636, 10 novembre et 6 décembre 1744. (3 papiers)

- Moulins aux piles du pont :

1° Ordonnance des Elus de Bourgogne, faisant défense à tous propriétaires de moulins à bateau attachés jusqu'alors aux piles du pont de Chalon de les y laisser plus longtemps, sous peine d'être responsables des dégradations qui en résulteraient ; 28 novembre 1744. (1 papier)

2° Sommation d'obtempérer à cet arrêté, faite de par le procureur syndic aux chanoines de St Vincent, au prieur de St Marcel, au commandeur du Temple, et au sieur Darbigny, curé de St Cosme, tuteur des mineurs Darbigny, tous propriétaires de moulins sur la Saône, à Chalon ; 27 juillet 1745. (1 papier)

- Réparations à la pile du pont :

1° Requête du maire et des échevins de Chalon à l'Intendant St-Contest, pour être autorisés à faire annoncer au plus tôt l'adjudication au rabais de réparations à faire à une pile du grand pont faisant communiquer Chalon et St-Laurent ; en marge,

ordonnance de l'Intendant, portant qu'après apposition d'affiches et une seule publication, il sera procédé à cette adjudication ; 26 juillet 1745. (1 papier)

2° Toisé estimatif des réparations à faire au grand pont, conformément aux devis du 23 juillet et du 6 août 1745, évaluant la dépense à la somme de 16477 livres 4 sols, ferrures non comprises ; 6 août 1745. (1 papier)

- Mur d'épaulement :

1° Devis dressé par Louis Poncet, voyer de Chalon, des ouvrages à exécuter pour réparer provisoirement une brèche dans le mur d'épaulement du grand pont ; 21 mars 1748. (1 papier)

2° Procès-verbal de l'adjudication de ce travail à Pierre Gonthier, maître charpentier, pour 420 livres ; 2 avril 1748. (1 papier)

- Requête adressée aux Elus de Bourgogne par les officiers municipaux de Chalon, tendant à obtenir qu'ils désignent sur la Saône un emplacement où installer le moulin d'une veuve Dromard, occupant d'abord une place qu'il lui avait été enjoint de quitter pendant que l'on travaillait à l'élargissement du pont, attendu que la ville, ayant loué cette place primitive à la veuve Dromard, devra lui diminuer le prix de son bail si son moulin est placé moins avantageusement qu'auparavant. En marge, ordre de communiquer cette requête à l'ingénieur en chef ; 30 mai 1786. Suit une longue note autographe (sans aucune orthographe) de l'ingénieur Gauthey, disant que ce n'est point aux élus de désigner les emplacements, mais aux propriétaires de les leur proposer ; que dans tous les cas, les moulins doivent être placés à 10 toises au moins du pont, en aval, et toujours laisser libre l'arche par où la navigation est le plus aisée ; enfin que, si les propriétaires de places ont droit à des indemnités, ce n'est point à la province de les payer ; 1er juin 1786. (1 papier)

Pont d'Echavannes :

- Marché passé entre les échevins de Chalon et Jean Berthet, maître charpentier, par lequel celui-ci s'engage à remettre à neuf, moyennant 3 francs 3 gros, monnaie courante, le pont de bois d'Echavannes, établi sur un bras de la Saône entre ce lieu et le faubourg St Laurent ; 4 mars 1459. (1 papier)

- Ponts et entrées :

1° Rapports d'experts jurés, exposant les réparations à effectuer aux ponts, chaussées et chemins de Chalon et des environs ; 1565-1573. (3 papiers)

2° Jugement rendu au bailliage de Chalon, sur une requête (y annexée) du procureur du roi, qui condamne la Mairie de cette ville à en faire réparer le pont dit d'Echavannes et les entrées ; 2 décembre 1570. (2 papiers)

Y est joint une chemise descriptive de J.B. Lemort exposant plusieurs documents.

- Ruines causées par inondation :

1° Arrêt du Conseil d'Etat, qui charge les trésoriers de France de constater les ruines causées au pont d'Echavannes par une inondation, puis d'en envoyer un rapport avec état estimatif, pour être décidé en conséquence sur une requête du maire et des échevins de Chalon, tendant à obtenir un nouvel octroi, afin de pouvoir payer les frais de réparations ; 19 juin 1630. (2 parchemins)

2° Requête de la Mairie de Chalon aux trésoriers, pour que ceux-ci chargeassent l'un d'eux de procéder à la constatation des ruines ; 19 juillet 1630. (1 papier)

3° Procès-verbal, dressé par-devant le trésorier Bernard de Barbisy, exposant en détail les réparations nécessaires au pont, aux quais et aux bastions et les estimant à la somme de 90000 livres ; 14 mars 1631. (1 papier)

4° Rapport des trésoriers généraux, favorable à la demande des habitants de Chalon ; 11 avril 1631. (1 papier)

- Procès-verbal d'adjudication de travaux à faire aux piles du pont d'Echavannes, au prix de 200 livres 10 sols ; 28 juillet 1658. (1 papier)

- Pont et barrière :

1° Devis de travaux à faire au pont d'Echavannes et à la barrière de ce lieu (anonyme et sans date).

2° Cinq certificats de publications annonçant la prochaine adjudication au rabais des réparations du pont d'Echavannes ; 1er et 2e dimanche de février 1665. (6 papiers)

- Pont de pierre en remplacement du pont de bois :

1° Quinze certificats de publications faites dans les églises, pour annoncer l'adjudication au rabais de la construction du pont de pierre à Echavannes, en remplacement d'un pont de bois, ruiné par le passage fréquent de voitures de paysans se réfugiant en ville à cause des incursions de l'ennemi, de fourgons chargés de munitions et de vivres pour l'armée, et surtout de grosses pièces d'artillerie conduites naguère en Franche-Comté ; novembre 1674.

2° Rapport des deux experts Ravey et Fricalet, chargés d'examiner et de vérifier les travaux faits au susdit pont ; 12 juillet 1676. Une note jointe à ce dossier dit que l'on en a retiré le rapport constatant le délabrement du pont de bois et ajoutant que l'on offrait de le remplacer par un pont de pierre moyennant 4000 livres, tandis qu'il en coûterait 2775 pour en changer les bois, le procès-verbal de l'adjudication des travaux à l'architecte François Dreau, pour 4100 livres. (16 papiers)

- Devis de la construction d'une plateforme sous les murs circulaires d'épaulement du pont des Chavannes (construits sans aucune fondation suivant le devis du 11 décembre 1750). Il s'avère nécessaire d'effectuer cette construction afin de prévenir de la chute entière du pont ; 27 septembre 1751. (1 papier)

Pont de Sainte Marie lès Chalons :

- Traité conclu entre les échevins de Chalon et trois maîtres maçons, par lequel ces derniers s'engagent à faire extraire à leurs frais tous les blocs de pierre nécessaires pour la réparation du pont de Sainte Marie lès Chalon, à les faire conduire à Chalon, tailler et ajuster ; les échevins, de leur côté, promettent de fournir aux maçons la chaux et le sable, le bois, les cordes et cloisons pour les échafaudages, la pierraille à introduire dans les jointures, enfin de leur donner 12 écus, en déduction des dits ouvrages et à compte du prix principal ; 23 juin 1407. (1 parchemin)

- Construction du pont de pierre :

1° Cinq certificats de publications faites aux prônes des églises, pour annoncer l'adjudication au rabais de la construction d'un pont de pierre sur la Saône, au faubourg Sainte-Marie ; 31 juillet 1661.

2° Deux marchés conclus par la mairie de Chalon pour la taille des pierres à employer dans cette construction ; 14 août 1661. (7 papiers)

- Neuf publications d'adjudication de travaux au pont, à la porte et à la barrière de Sainte-Marie ; septembre 1669. (9 papiers)

Pont de Saône, d'Eschavannes et Sainte Marie :

- Sentence du bailliage de Chalon, qui condamne le prieur de St-Marcel à payer provisionnellement la somme de 50 livres, formant le tiers de celle à laquelle il avait été imposé pour les réparations du grand pont et du pont d'Echavannes, à cause de ses moulins sur la Saône, laquelle somme le procureur au bailliage de Chalon avait d'ailleurs fait saisir préalablement sur le fermier du dit prieur ; 22 août 1589. Avec exploits d'assignation et de commandements en exécution de cette sentence. (6 papiers)

- Pont d'Echavannes et Grand pont :

1° Requête du maire et des échevins de Chalon aux trésoriers généraux de France, aux fins de faire vérifier la reconstruction des piliers du pont d'Echavannes et ratifier les marchés conclus pour l'exécution de ce travail ; 22 août 1590. (1 papier)

2° Autre requête des mêmes, adressée au trésorier Viard, pour être autorisés à faire publier dans les villes et villages des environs de Chalon l'adjudication au rabais des travaux à exécuter au grand pont de Saône ; en marge, une ordonnance conforme à ce vœu ; 1er décembre 1590. (1 papier)

3° Avec quatre certificats de publications faites à Chalon, à Beaune et à Mâcon ; 31 décembre 1590, 1er janvier, 5 et 12 mai 1591. (4 papiers)

- Marchés, réparations, rapports d'experts et avances des fonds nécessaires des travaux faits au pont d'Echavannes et au grand pont :

1° Procès-verbal d'adjudication au rabais des réparations à faire au pont d'Echavannes, au prix de 480 livres contenant le rapport d'experts sur le délabrement du pont ; 12 juillet 1607. (1 papier)

2° Cinq requêtes présentées au lieutenant général au bailliage de Chalon par le procureur-syndic de cette ville, pour faire contraindre le sieur Robert Marguerite, receveur de l'impôt pour les réparations des ponts de Chalon, à avancer au sieur Laurent, adjudicataire des travaux, les fonds nécessaires pour les continuer ; 31 juillet, 26 septembre, 5 octobre, 19 et 26 novembre 1607. En marge de chaque requête est une ordonnance qui en accorde les fins, et à la suite, la quittance d'une somme payée au sieur Laurent. On a joint à ces pièces un reçu de 3 livres 5 sols, payés pour les réparations du corps de garde de St Laurent et de la guérite voisine de la barrière. (5 papiers)

3° Rapport d'experts chargés de vérifier les réparations du pont d'Echavannes, attestant que les travaux ont été faits conformément au devis et aux conditions de l'adjudication ; 22 novembre 1607. (1 papier)

4° Six marchés passés par la Mairie de Chalon pour fournitures de matériaux et exécution de travaux (remise à neuf de la seconde arche du grand pont, près de l'hôpital, creusement d'un fossé et élévation d'un retranchement à Sainte-Marie, réparations du corps de garde proche la porte de ce faubourg, maçonnerie des créneaux de la muraille de Gloriette) ; 2 octobre 1614, 21, 28 septembre et 1er octobre 1615, 21 septembre et 23 décembre 1616. (6 papiers)

- Marché conclu pour les réparations à faire au grand pont de pierre, ainsi qu'au bastion de l'hôpital, dit bastion Picard, et pour la construction d'un pont près du port de Sainte-Marie, à l'endroit où était un pont de bois ; 14 août 1661. (1 papier)

- Pièces relatives à des réparations à faire au grand pont de Saône et au pont d'Echavannes :

1° Procès-verbal d'adjudication des travaux du pont d'Echavannes ; 21 août 1691. (1 papier)

2° deux mémoires au sujet des augmentations demandées par les entrepreneurs pour les ponts ; sans date. (2 papiers)

3° Croquis grossièrement enluminé, représentant les parties du pont d'Echavannes qui étaient à réparer ; sans date. (1 papier)

4° Requête des entrepreneurs du pont de Chalon aux Elus généraux de Bourgogne et Bresse annonçant le retard des réparations pris à cause du temps ; 30 juillet 1700. (1 papier)

5° Deux rapports, l'un du 1er septembre 1700, l'autre du 17 décembre 1702, exposant les dégradations de ce pont. (2 papiers)

6° Devis de réparations à faire au grand pont de Saône ; 2 septembre 1709. (1 papier)

Plusieurs ponts des environs de Chalon :

- Ponts de Grosne, de Champforgeuil, de Pont Pierre, des Perrons, du Vernoy, et du Gauchat :

Lettres patentes de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, autorisant la commune de Chalon à faire contraindre le sire de Sennecey aux réparations des ponts, passages et chaussées de Grosne, ainsi que des ponts de Champforgeuil, de Pont Pierre, des Perrons, du Vernoy et du Gauchat ; et, en cas que le dit seigneur n'y fût pas tenu, à mettre, afin de payer ces mêmes réparations, un impôt sur tous les villages auxquels les dits ponts et passages servaient ordinairement ; 3 juillet 1396 (avec copie sur papier). (1 papier et 1 parchemin)

- *Pont sur la rivière de Deroux à Bragny :*

Transaction entre la Mairie de Chalon et les sieurs Edme Clerc et Pierre Maire, créanciers d'Etienne Boilleaume, maître charpentier, pour 60 pièces de bois et 240 barreaux pris par lui, sur l'ordre du maire de Chalon, dans leur forêt de Bragny, afin de faire un pont sur la rivière de Deroux : le maire et les échevins de Chalon donnent aux deux créanciers la somme de 240 livres, dont quittance est écrite en marge ; 23 juin 1634. (1 parchemin)

- *Ponts des Perrons et de la Colombière :*

Arrêt rendu au parlement de Bourgogne entre la Mairie de Chalon et Martin Monterot, marchand en cette ville : par lequel, avant de statuer sur l'appel interjeté par la Mairie d'une ordonnance des trésoriers généraux en date du 27 novembre 1640, il est ordonné qu'il sera procédé, en présence du commissaire rapporteur, les parties ayant préalablement fait choix de prud'hommes par devant lui, à un nouveau toisé des ouvrages entrepris par Monterot (réparations aux ponts de la Colombière et des Perrons ; impériale devant l'auditoire de la justice) ; 24 juillet 1641. L'ordonnance des trésoriers avait condamné la Mairie à payer à Monterot la somme de 5992 livres 14 sols 7 deniers. (1 parchemin)

- *Pont de Demigny :*

Onze certificats de publications faites dans les rues et dans les églises, pour annoncer l'adjudication au rabais de travaux de maçonnerie à exécuter au pont de Demigny ; avril 1647. (11 papiers)

- *Pont de pierre route du Maupas* :

Marché passé par la Mairie de Chalon pour les réparations d'un pont de pierre sur la route du Maupas, au prix de 120 livres ; 6 novembre 1658. (1 papier)

RIVIERE :

Procès verbal de la liquidation des frais engendrés pour parvenir à la curaison de la rivière de la Thalie ; 16 octobre 1766. (1 papier)

Requête des sieurs Antoine Pierre et Simon [Loyer], pionniers résidant en la ville de Chalon, demandant un extrait du procès verbal de Grivaud, architecte, du 15 juin 1768 afin de démontrer que les travaux effectués en plus n'étaient pas inscrits sur ce procès. En marge est l'ordonnance de Noirod du 17 janvier 1770. (1 papier)

CANAUX :

- Notice historique (manuscrite) sur la création du canal de Bourgogne ; sans date. (1 papier)

- Projet de mise en régie des droits sur ce canal ; sans date. (1 papier)

- " Détails sur le canal de communication des deux mers par le Charollais, joignant la Loire un peu au-dessous de Digoin, la Saône au-dessous de Chalon, le long des rivières Bourbince, Dheune et Thalie " ; sans date. (1 papier)

1396 - 1786

164 pièces : 152 papiers, 12 parchemins

DD 17

PONT ET PORTE DE SAINT JEAN DE MAIZEL (Concerne aussi les portes de Beaune, Chavannes et de la Motte)

- Traité passé entre les échevins de Chalon et les nommés Poly Genty et Thevenin Ragier, maîtres maçons : ceux-ci s'engagent à faire à l'entrée du bourg de Vieil Maisel une tour carrée, avec pourtal et feuillées pour y abrégier un pont-levis ; plus, derrière icelui, un second pourtal de pierres de taille, emprès lequel sera faite une porte coulisse, et emprès le pont-levis une huisserie pour faire une planche à pont-levis pour passer et entrer sans baisser le dit pont-levis ; item, devers la ville, un troisième pourtal de pierres ; le tout au prix de 3 francs par toise, à compter le vide comme le plein, et de 18 gros pour chaque toise de la voûte ; 9 juin 1477. (2 papiers)

- Requête présentée aux échevins par Simon Truchon et Georges Beaulpoy, aux fins d'être payés de 14 francs 8 gros, qui leur étaient dus pour des ouvrages faits au portail de Saint Jean de Maisel ; en marge est le mandat de payement du 16 février 1487, et au bas, la quittance ; 6 juin 1487. (1 papier)

- Quittance de 5 francs 7 gros 1/2, payés à quatre ouvriers pour 27 journées de travail aux réparations d'une pile du pont de Saint Jean du Vieil Maisel ; 10 août 1504. (1 papier)

- Etat des réparations à faire à la porte de Saint Jean de Maisel, à la tour, au et en dehors du faubourg d'icelui, même au pont des Perrons ; 4 août 1539. (1 papier)

- Extraits du compte rendu par Jean Brunet, pour l'année 1546 :

1° Le premier dénote que la garde porte de Saint Jean de Maisel n'a pas eu de locataire, tant à cause des immondices qui s'accumulent devant ce logement par suite de l'obstruction du conduit de la porte, que pour le manque de toute aisance en la dite porterie. (1 papier)

2° Le second constate que le receveur a payé au secrétaire de M. de Chastelvilain la somme de deux testons, pour fourniture de bois de charpente nécessaire aux portes de Saint Jean de Maisel et de Beaune. Il a de plus payé à Jean Naullet 5 sols pour enlèvement de trois grosses pierres à la porte de Beaune, lesquelles ont été remises par lui au quarré du pont-levis en guise de boute roues. Et payé également à maître Benoît, charpentier de l'hôpital, et à Claude Couchon, son confrère, 5 sols pour visite et reconnaissance du pont de la porte de Beaune. (1 papier)

- Quittances et mandats :

1° Mandat (quittancé) de 30 sols pour voiturage de pièces de bois destinées à faire la porte neuve de Saint Jean de Maisel ; 10 mars 1563. (1 papier)

2° Quittance de 55 sols, payés à Jean Guillaume, pour fourniture de chaux, de sable et autres matériaux employés à la confection d'une pile à la porte neuve de Saint Jean de Maisel ; 10 juin 1564. (1 papier)

3° Mandat de paiement de 100 sols, dus à Hugues de Bonnayre pour achat de 18 barres à employer au pont reconstruit à la porte de Saint Jean de Maisel ; suivi de la quittance de cette somme, et de celle de 3 francs pour achat de 16 autres barres ; 16 juin 1564. (1 papier)

- Piles de pierre pour pont-levis :

1° Traité conclu entre les échevins de Chalon et Grégoire Loiselet pour la façon de deux piles de pierre devant soutenir le pont-levis de la porterie qui se faisait à Saint Jean de Maisel (trois francs par toise) ; 5 avril 1564. (1 papier)

2° Mandat de paiement d'un reliquat de 10 francs, dû au susdit Loiselet ; 20 mai 1564, la quittance est au bas. (1 papier)

-Extraits de délibérations du Conseil communal de Chalon, portant les décisions suivantes :

1° On priera le grand écuyer au gouvernement de Bourgogne (Chabot Charny) d'ordonner la construction, en Gloriette, d'une porte pour remplacer celle dont il a fait récemment abattre le pont ; 2 et 4 juillet 1585. (1 papier)

2° On lui représentera que la dite porte doit être faite aux frais du roi et on le suppliera d'en fournir les moyens ; sans date. (1 papier)

3° On mettra en adjudication au rabais le portail de Saône, près le boulevard Saint Jean de Maisel, enfin l'on enverra en cour un délégué choisi par le maire et les échevins ; 11 juillet 1585. (1 papier)

- Maçonnerie et charpente :

1° Traité passé entre les échevins et les sieurs Jean Laurent et Jean Devaux, par lequel ces derniers s'engagent à faire pour 300 écus tous les ouvrages de maçonnerie ; 6 août 1585. (2 papiers)

2° Devis de la charpente ; 2 septembre 1585. (1 papier)

3° Traité passé avec Jacques Minet et consorts, par lequel ils s'engagent à confectionner la charpente pour 110 écus ; 9 septembre 1585. (1 papier)

4° Etats de sommes payées pour les fournitures de fer, d'achat et transport de bois de charpente et pour les journées de maçonnerie ; 1585-1586. (4 papiers)

- Préparation pour la construction de la porte

1° Dessin, avec cotes et légendes, représentant la porte à construire à l'entrée du faubourg Saint Jean de Maisel ; 7 août 1585, exécuté par le sieur Bellarma. (1 papier)

2° Procès-verbal, dressé par devant Philippe de Montholon, lieutenant général au bailliage de Chalon, contenant le devis de la construction de la porte avec ses accessoires (pont-levis, pont dormant, pavillon, corps de garde, barrières, etc.) et constatant l'adjudication faite des travaux de charpente, de maçonnerie et de ferronnerie à différents soumissionnaires ; 10 septembre 1585. (2 papiers)

- Bois et serrures :

1° Procès verbal dressé par devant le conseiller de Montholon en vertu d'une commission du 1er juillet 1545 par lequel il conte qu'en exécution d'icelle il a été procédé à l'imposition et au transport du bois marqué dans les forêts du roy pour être employé à la construction du pont et de la porte de Saint Jean de Maisel ; 10 septembre 1585. (1 papier)

2° Rapport fait par Guillaume Duprey et Nicolas Bergier, maîtres serruriers de la ville pour la visite de serments de la porte et du pont de Saint Jean de Maisel ; 15 avril 1587. (1 papier)

- Procès-verbal de toisé fait au pont d'Echavannes, au bastion Chabot derrière les Cordeliers, aux bastions de Saint Jean de Maisel et de la Motte et à la porte de Beaune ; 1585. (1 papier)

- Procès-verbal dressé par devant Philibert Bernardon, lieutenant général au bailliage de Chalon, constatant que, d'après les rapports d'experts, l'achèvement de la porte de Saint Jean de Maisel et de quelques-uns de ses accessoires coûterait 826 écus sol, plus 80 si les entrepreneurs fournissaient les matériaux ; 25 août 1586. (1 parchemin)

- Copie non signée d'un extrait du procès verbal (25 août 1586) ci-dessus, à l'occasion de la construction de la porte de saint Jean de Maisel, du corps de garde, du pont dormant et d'une levée de terre pour rendre la porte accessible. (2 papiers)

- Extrait d'un compte rendu en la Chambre des comptes portant qu'il a été payé à Simon Favier, camionnier à Chalon, 5 écus 38 sols, pour avoir voituré, de la porte neuve de Saint Jean de Maisel jusqu'à l'emplacement de l'ancienne, 338 tombereaux de terre, à raison d'un sol par tombereau ; 14 juin 1587. (1 papier)

- Traité passé avec Antoine Guichard, maître couvreur, par lequel il se charge de couvrir et entrepasser, pour 4 écus, la sentinelle près la barrière de la porte de St Jean de Maisel ; 23 septembre 1587. (1 papier)

- Marché passé avec Jean Devaux, pour l'exécution de divers ouvrages à la porte et sur la courtine de Gloriette (pans de muraille, lucarne à la tour de la courtine, murage des canonnières d'en bas, pour éviter le pétard, etc.) ; 12 septembre 1589. (1 papier)

- Cinq certificats de publications faites dans les rues et dans les églises paroissiales de Chalon, pour annoncer la mise en adjudication des ouvrages restant à faire au

pont-levis de la porte de Saint Jean de Maisel et à la courtine de la porte d'Echavannes, du côté de bise ; 17 août 1603. (5 papiers)

- Traité passé avec Claude Gabat et Nicolas Galland, par lequel ils se chargent de parfaire la porte neuve et son pont-levis au prix de 7 livres par toise, et les parapets de la courtine de Gloriette au prix de 30 sols par toise ; 12 septembre 1604. (1 papier)

- Actes concernant le sieur Jean Laurent :

1° Traité par lequel Jean Laurent s'engage à achever la maçonnerie pour 660 livres ; 27 août 1603. (1 papier)

2° Traité par lequel Jean Laurent s'engage à faire, pour 40 livres par toise, un batardeau dans les fossés du bastion de Saint Jean du Viel Maisel ; 30 juillet 1610. (1 papier)

3° Requête du procureur syndic aux fins de faire assigner le susdit Laurent au bailliage de Chalon, pour s'ouïr condamner à des dommages intérêts, comme n'ayant point rempli les conditions du dit traité ; 9 mai 1611. Suivi de l'exploit d'assignation. (1 papier)

4° Autre requête aux fins de faire assigner Laurent, pour procéder conjointement avec lui à la nomination d'experts ; 19 août 1613. (1 papier)

5° Ordonnance rendue à ces fins ; 20 août 1613. (1 papier)

6° Certificat de publication de mise en adjudication de la reconstruction des piles du pont de Saint Jean de Maisel ; 28 août 1613. (1 papier)

1477 - 1613

47 pièces : 46 papiers, 1 parchemin et un plan

DD 18

QUAIS DE SAONE

- I. Rive droite de la Saône.

Documents préparatoires pour la construction de quais le long des rives de Saône :

- " Devis général des ouvrages à faire à Chalon pour la construction d'un quai de commerce le long des rives de la Saône ", par Thomas Dumorey, ingénieur en chef des Etats de Bourgogne (né à Chalon) ; 20 juillet 1761 (brochure in-4° de 43 pages, imprimée à Chalon par Claude Desaint) et quelques changements apportés à 4 articles par Thomas Dumorey le 22 septembre 1773. (2 papiers)

- Observations de l'ingénieur Dumorey sur une lettre (absente) de M. Perrault, maire de Chalon ; 24 décembre 1761. (1 papier)

- Devis général des ouvrages à faire à Chalon pour la construction d'un quai de commerce, le long des rives de Saône (et le rétablissement de la chapelle de la Vierge, les aqueducs souterrains pour la conduite des eaux pluviales de la rivière et un jardin public) fait le 20 février 1762. Suivi d'un état des avances pour cette construction du quai. (1 imprimé et 1 papier)

- Objections à quelques articles du devis, avec les réponses en regard (sans date ni nom d'auteur). (1 papier)

- Nouveau plan du quai :

1° Lettre de l'intendant Amelot aux officiers municipaux de Chalon, par laquelle, en leur retournant de nouveaux plans du quai, dressés par Dumorey, il les engage à conférer avec M. Gauthier et quelques commerçants, pour savoir si le nouveau projet remplira bien les vues à se proposer dans une construction de cette nature ; ce projet, quoique bien moins dispendieux que ceux de 1761 et 1762, le sera encore considérablement ; 6 décembre 1770. (1 papier)

2° Rapport des principaux négociants de Chalon, approuvant entièrement le projet d'y construire un quai, et proposant quelques modifications du devis en ce qui concerne les emplacements des abreuvoirs ; 20 décembre 1770. (Les signataires sont : Guillemardet fils, Boisserand, Desarbres, Dujardin, Peillon, Millard aîné et Millard jeune, Joannon, Lavaure, Vacher, Louvrier, Boulanger, Rebin, Royer et Pion). (1 papier)

3° Ordonnance de l'intendant Amelot, portant que, vu le rapport des négociants de Chalon et la délibération du Conseil de cette ville, en date du 27 décembre 1770, l'ingénieur Dumorey procédera, en présence des intéressés, aux plans, coupes, profils, élévation, devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'un quai dans la ville de Chalon ; 5 janvier 1771. (1 papier)

- Cinq lettres écrites de Dijon par Thomas Dumorey à M. Perrault, maire de Chalon :

1° il le prie d'appuyer la demande de lettres de vétérance formée par son beau-frère, le sieur Vacher ; 23 juin 1770.

2° il annonce l'envoi d'un mémoire très-sommaire sur un nouveau projet de quai pour Chalon ; 22 novembre 1770.

3° il pense que, provisoirement, on peut se dispenser de faire rien de considérable à la partie sise en amont du pont ; 7 janvier 1771.

4° il ira bientôt à Chalon convenir avec le maire et les négociants des derniers arrangements à prendre pour le quai ; 22 janvier 1771.

5° il effleure différentes questions de voirie intéressant Chalon et déclare ne pouvoir se rendre dans cette ville qu'au bout d'un mois, durant lequel il va travailler à tous les détails du projet de quai ; jeudi 24 janvier 1771. Le cachet de ces lettres présente une abeille d'argent sur champ d'azur. (5 papiers)

- Procès-verbal constatant, que, en présence des officiers municipaux de Chalon et des notables négociants, convoqués par le maire à l'hôtel de ville, l'ingénieur Dumorey a présenté un projet de quai conforme au vœu général du Conseil et des commerçants, et qu'il a été invité à dresser sans délai les plans et le détail estimatif de ce quai, pour le tout être exécuté dans le cours de six années, en ayant soin de faire des rampes douces vis-à-vis de la rue du Bailliage, et une seule rampe de pavé depuis le Port-Villiers jusqu'au bastion de Saint Jean de Maisel ; la ville fera faire les remblais. Dumorey a été chargé aussi du projet d'un abattoir à construire à la pointe du bastion de la Monnoie, au faubourg Saint-Laurent. Suivent les signatures ; 14 février 1771. (1 papier)

- Adjudication de la construction du quai à Nicolas Machureau, entrepreneur à Semarey ; 29 juillet 1771. (1 papier)

- Quatre lettres de l'intendant Amelot au maire et aux échevins de Chalon :

1° l'adjudication des travaux du quai aura lieu par-devant lui, à Dijon, le lundi 29 juillet 1771. Le projet formé par la Mairie de faire transporter des terres pour le terre-plein du quai, sera, à en croire l'ingénieur, d'une exécution difficile, et pourra occasionner des travaux imprévus ; 20 juin 1771.

2° après la confection de travaux tels que ceux du remblai, il faudra désormais proposer à l'Intendant le parti à prendre pour faire ratifier la dépense par la Chambre des comptes ; 14 septembre 1772.

3° l'Intendant a homologué le devis et l'état estimatif des changements à faire au quai de Chalon, ainsi que l'adjudication des travaux à un sieur Machureau ; 19 mai 1774.

4° il envoie aux officiers municipaux de Chalon, pour qu'ils en délibèrent, des requêtes que lui ont adressées divers propriétaires pour faire contraindre l'entrepreneur du quai à changer l'alignement qu'il se propose de suivre en amont du pont ; 20 août 1774. (4 papiers)

- Lettre autographe de l'ingénieur Gauthey au procureur syndic Mouton, par laquelle il le prie de lui envoyer le devis estimatif du quai, une copie des clauses de l'adjudication et le plan général, sur lequel il marquera les changements proposés ; 5 février 1773. (1 papier)

- Trois lettres du sieur Robinet, secrétaire de l'Intendance, adressées à M. Perrault, maire de Chalon :

1° il lui renvoie un devis et un état estimatif des changements à faire au quai de Chalon, ainsi que le procès-verbal de l'adjudication des travaux au nommé Machureau, avec prière de lui mander si tout est bien en règle, pour qu'il puisse l'annoncer à l'Intendant ; 31 mai 1774.

2° il lui retourne la requête des propriétaires de maisons sises sur le quai en amont du pont, et l'ordonnance de l'Intendant qui fixe l'alignement à suivre par l'adjudicataire dans la construction de cette partie du quai ; 3 novembre 1774.

3° il lui envoie deux copies de cette ordonnance, une pour l'un des propriétaires et l'autre pour l'entrepreneur ; 12 novembre 1774. (3 papiers)

- Requête adressée à l'Intendant par le sieur Degros, marchand de fer : il demande que la construction du quai, en amont du pont, où il a sa maison de commerce, ne soit point mise en adjudication avant que l'Intendant ait jugé par ses propres yeux si, dans l'intérêt du requérant et de plusieurs autres propriétaires, il ne convient pas de modifier l'alignement adopté en principe (20 juillet 1774) ; en marge, procès-verbal de la fixation définitive de cet alignement, faite en présence de l'Intendant, ouïes les observations de l'ingénieur Gauthey, dans une assemblée composée des officiers municipaux et des propriétaires intéressés ; 11 septembre 1774. Signé : Burignot, Desarbres, Agron, Gauthey, Masson, Mouton, Perrault, Grachet, Brisson, Degros, Benoist et sœur Canat. (1 papier)

- Réparation du terre plein au quai de Saône :

1° Devis et détail estimatif des réparations à effectuer au terre plein du quai de Chalon sur Saône et au mur près de la porte de Saint Jean de Maisel ; 17 avril 1776. (2 papiers)

2° Procès verbal d'adjudication de ces réparations tranchées au sieur Vasselon moyennant la somme de 1300 livres ; 24 mai 1776. (1 papier)

- Quai le long de Saône, en amont du pont jusqu'au bastion de Sainte Marie :
 - 1° Plan caractérisant le " projet du quay le long du faubourg de Ste Marie de Chalon " fait par Thomas Dumorey ; 2 août 1777. (1 papier)
 - 2° Devis et toisé des constructions à faire pour la continuation du quai, en amont du pont de Saône jusqu'au bastion de Sainte Marie. A la suite dudit devis est la soumission en date du 1er décembre 1777 du sieur Machureau du Poiset pour l'exécution des ouvrages énoncés dans le devis ; 20 août 1777. (2 papiers)
 - 3° Extrait du registre des délibérations de la chambre municipale de Chalon. Suivi de l'engagement pris par le sieur Machureau du Poiset d'exécuter pour 65000 livres les travaux de la continuation du quai (depuis le pont jusqu'au bastion de Sainte-Marie), excepté les remblais. L'exécution de ces mêmes travaux est adjugée au dit sieur Machureau, qui les effectuera pour la dite somme de 65000 livres ; 6 décembre 1777. (1 papier)
 - 4° Requête des maire et échevins de la ville demandant à l'intendant Duplex d'homologuer la soumission dudit sieur Machureau, adjudicataire des ouvrages à faire au quai le long de Saône ; sans date. (1 papier)
 - 5° Procès verbal de l'adjudication de prolongation du quai qui a été attribuée, par soumission, au sieur Machureau de Poiset ; 22 décembre 1777. (1 papier)
 - 6° Ordonnance de l'intendant Duplex : vu les plan et devis présentés le 20 août 1777, la délibération du 6 décembre et le procès verbal, homologue la soumission et expose les conditions, charges et clauses de l'adjudication ; 22 décembre 1777. Dans une pièce postérieure à 1790, il est dit que cette ordonnance n'eut pas de suites et que, faute des fonds nécessaires, le quai de Sainte-Marie ne fut point construit. (1 papier)

Terrains et maisons le long des quais :

- Procès-verbal de l'adjudication faite au charpentier Jean Reault, pour 150 livres, des matériaux de la maison naguère habitée par l'exécuteur des hautes œuvres, seule restante de la rue dite de la Triperie, toutes les autres ayant été rasées pour faire un quai ; l'adjudicataire est tenu de faire démolir à ses frais la dite maison, d'étayer l'angle de la maison de Pierre Delarue, meunier, et de réparer les dégradations que cette dernière pourra subir par suite de la démolition de celle du bourreau ; 30 juillet 1757. (1 papier)
- Deux requêtes signées du maire de Chalon au sujet de la construction du quai de Saône entraînant la destruction d'une bâtisse : soit la Boucherie. Celle-ci avait été vendue par la Ville à Leclerc et rachetée aux fins de cette construction ; sans date. (2 papiers)
- Requête des nommés Bonnet, Poncet fils, Joseph Coste, Valiaire, Flachon et veuve Larue, par laquelle ils prient le maire et les échevins de faire exécuter promptement la construction, au moins devant les maisons que les requérants ont fait bâtir sur l'emplacement de la ci-devant Triperie et dont les façades forment le fond du quai ; lesquelles maisons, disent-ils, constituent un ensemble de bâtiments uniformes, d'une ordonnance noble et de l'aspect le plus agréable ; sans date et sans réponse. (1 papier)
- Deux plans partiels du quai de Chalon et des maisons qui l'avoisinent, l'un sans date, l'autre du 15 mars 1775, et une adjudication des terrains à bâtir appartenant à la ville de Chalon situé le long du quai de la Saône du 13 et 28 mai 1776. (3 papiers)

- Lettre de l'intendant Dupleix de Bacquencourt aux officiers municipaux de Chalon, par laquelle il les autorise à donner l'alignement aux sieurs et dame Taupin, Jousseau, Canat et veuve Benoist, propriétaires des quatre premières maisons sises sur le quai en amont du pont, en cas que ceux-ci veuillent reconstruire ; 11 août 1775. (1 papier)

- II. Rive Gauche de la Saône

- Construction d'un mur de quai devant l'hôpital :

1° Conventions faites entre la mairie de Chalon et Charles Moyne, stipulant tant en son nom qu'en celui d'Antoine Linassier, son associé, pour des réparations à effectuer au mur du quai de l'Hôpital ; septembre 1747. (1 papier)

2° "Observations faites à la vue du plan de la tête de l'île Saint-Laurent de Chalon", contenant la critique d'un projet de quai figuré sur ce plan, y proposant des améliorations et finissant par une légende explicative de ce même plan, lequel manque au dossier. Il y est dit aussi que le bastion de Saint-Laurent fut remis à neuf en 1752 ; sans date. (1 papier)

3° Devis, dressé par le voyer Chevreux, d'une réparation urgente à faire au mur de soutènement devant l'hôpital ; 24 avril 1775 ; suivi de l'engagement pris par Antoine Chazault, entrepreneur, d'effectuer cette réparation pour 200 livres ; 18 août 1775, et accompagné d'une ordonnance de l'intendant Dupleix, qui homologue le procès-verbal de reconnaissance du travail exécuté par Chazault et mande de lui payer la somme de 200 livres ; 23 octobre 1775 ; suit la quittance du dit Chazault ; 30 octobre 1775. (2 papiers)

4° Cahier de 8 feuillets contenant :

Un " devis de la construction d'un mur de quai à construire en amont du pont de Chalon à l'embouchure du côté de Saint-Laurent, vis-à-vis le logis du Paon " ; le détail estimatif des travaux ; 19 juin 1789. L'engagement pris par Antoine Chazault cadet, de construire en trois ans, pour 12567 livres, la partie du mur de quai à faire en amont du pont, du côté de Saint-Laurent, à condition que, si l'exhaussement du terre-plein, projeté par les Elus, amène un surcroît de maçonnerie, cet excédant lui sera payé au prix que l'estimatif fixe pour chaque toise carrée ; 4 juillet 1789 et l'acceptation de ces conditions par les sieurs Brunet, maire, Lagrange et Bataillard de la Barre, échevins. Homologation du tout par l'intendant Amelot ; 6 août 1789. (1 papier)

- Construction d'une digue en terre sur le bras de la Saône (Genise) :

1° Devis et état estimatif de la construction d'une digue en terre sur le bras de la Saône pour la communauté de Saint Laurent effectués par Claude Niepce, architecte le 13 mai 1775. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix le 25 mai de la même année. (2 papiers)

2° Adjudication de la digue en terre à construire sur le bras de la Saône (appelé Genise), et de quelques réparations à faire à celle que l'on laisse subsister signé de A. Chazaud le 7 juin 1775. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix le 14 juin 1775. (1 papier)

3° Procès verbal de la plantation de piquets servant à l'alignement et, de repères de nivellement pour la construction de la digue exécuté par l'architecte Niepce le 12 août 1775. Suivi de l'affirmation de sincérité et de vérité signée de Noirot, maire de Chalon et de Niepce. (1 papier)

4° Réception des travaux par Claude Niepce : visite de reconnaissance de la construction de la digue, avec quelques conseils pour sa conservation ; 9 novembre 1775. (1 papier)

1747 - 1789

53 pièces, papier

DD 19-35 TRAVAUX PUBLICS

DD 19

ALIGNEMENT

Décision rendue par la cour souveraine : (1 parchemin et 1 papier)

- Arrêt du parlement de Dijon, rendu à la requête du maire et des échevins de Chalon, lequel porte :

1° que les propriétaires qui feront restaurer ou bâtir des maisons, pourront laisser temporairement auprès de celles-ci les matériaux indispensables, même les pierres de taille, en les faisant toutefois ranger de manière à ne pas embarrasser la voie publique ;

2° que les habitants seront tenus, pendant l'hiver, de faire porter leurs eaux ménagères à la rivière, à moins qu'il n'y ait dans leurs maisons des puits perdus ;

3° que les cabaretiers de la ville et des faubourgs qui n'auraient pas des cours assez spacieuses pour les chars ou charrettes des voituriers logés chez eux, devront mettre ces véhicules sur les places les plus voisines de leurs maisons ; 20 décembre 1735 (accompagné de l'extrait d'un règlement de la Chambre de police de Chalon, contenant des mesures préventives contre les obstructions de la voie publique).

Faubourgs n'ayant quasiment pas de défenses :

Sainte Marie

- Transaction entre les échevins de Chalon et le chanoine Jean Journot : permission lui est accordée de faire poser des colonnes sur un petit mur environnant un emplacement devant sa maison, sise à l'angle d'une rue allant de la Saône à l'église Sainte-Marie, afin de soutenir une construction nouvelle qu'il se proposait d'y faire ; avec défense toutefois d'y établir aucune clôture empêchant la circulation ; 2 septembre 1397. (1 parchemin)

- Procès-verbal de toisé de la muraille du boulevard neuf du faubourg Sainte-Marie, à Chalon ; 26 septembre 1643. (1 papier)

- Rapport d'experts concluant à l'approbation des alignements suivant lesquels un sieur Simonnot se proposait de bâtir au faubourg Sainte-Marie, dans la rue des Vanniers ; 25 juin 1718. (1 papier)

- Procès-verbal exposant des anticipations sur le terrain du fossé du faubourg Sainte-Marie, commises par les nommés Ravey, garde marteau en la maîtrise des eaux et forêts, et Jean Meulien, maître vannier ; 16 juin 1738. (1 papier)

- Requête adressée par la Mairie de Chalon à l'Intendant Dupleix de Bacquencourt, pour obtenir de lui l'approbation d'un nouveau plan du quai de Sainte-Marie, compris entre le pont et le bastion Morel, en amont de la Saône, la notification de ce plan au nommé Machureau, adjudicataire des travaux, et la permission de vendre aux enchères plusieurs parcelles de terrain vague, sises au dit Sainte-Marie, tant le long du nouveau quai que devant des maisons formant les deux principales rue de ce faubourg ; sans date et sans réponse. Y est joint un plan représentant le quai d'amont et le bastion Morel. (1 papier)

Saint Laurent :

- Requête adressée à la Mairie de Chalon par Jean Baptiste Chenu, aubergiste à St Laurent, pour être autorisé à pratiquer des ouvertures dans la façade de sa maison. Accordé, à la condition de refaire entièrement cette façade dans deux ans ; 23 juin 1780. (1 papier)

Les Echavannes :

- Rapport du voyer Firmin Chevreux, exposant la caducité d'une très vieille maison à pans de bois, située au faubourg d'Echavannes et appartenant à Louis Drillon, l'impossibilité d'y faire du feu sans danger d'incendie, et la nécessité d'en faire au moins carreler les chambres et enduire les parois intérieurement ; 8 mai 1787 (2 papiers).

Haute enceinte de la Ville de Chalon comprenant la place de l'Hôtel de ville, la rue du Pont, les quais, la rue des Tonneliers, la rue Saint Georges, la rue Chasse-chiens, la rue au Change, la rue aux Prêtres, la rue de la Poterne, la Grande rue, la Porte de Beaune ou du Pontet, la rue aux Fèvres et la rue et place du Châtelet :

Place de l'Hôtel de Ville

- Sommutation faite aux nommés Moreau père et fils, entrepreneurs de la construction d'une maison près de l'hôtel de ville, de corriger les graves défauts d'une cheminée qu'ils y avaient faite ; 3 septembre 1740. Avec un certificat du voyer Jean Thomas, signalant ces défauts ; 27 août 1740. (1 papier)

Rue du Pont

- Requête adressée à l'intendant Amelot par dom Claude Gaspard Canablin, abbé de Notre-Dame de la Ferté sur Grosne, tendant à obtenir :

1° la permission de supprimer un passage créé, pour la desserte de la Boucherie communale, sous la maison dite la Galère, sise en la rue du Pont, à Chalon, et appartenant aux religieux de la Ferté ;

2° la désignation d'un alignement pour le cas de reconstruction de cette maison ;

3° la conservation des croisées éclairant en partie la maison de la Galère, au-dessus de l'héberge de la Boucherie ;

4° la conservation d'une gargouille par où s'écoulent les eaux pluviales et ménagères, de la porte de la cave principale et de l'entrée du petit magasin. En marge, ordre de communiquer cette requête aux officiers municipaux de Chalon ; 17 septembre 1773. (1 papier)

- Requête du même au maire et aux échevins de Chalon, pour avoir la désignation d'un alignement sur lequel reconstruire la maison de la Galère ; en marge, avis du sieur Chevreux, voyer de la ville, d'après lequel la maison devrait être rebâtie en plein sur la rue du Pont, sans ouverture ni voûte ; 11 mars 1775. A la suite, proposition du procureur syndic, tendant au rejet de plusieurs demandes de l'abbé de la Ferté ; répliques de celui-ci ; autre déclaration du voyer, détaillant les démolitions et les constructions que devraient faire exécuter les religieux de la Ferté ; enfin, opinion du syndic et ordonnance de la Chambre municipale, conformes l'une et l'autre aux observations du voyer ; 15 mars 1775. (2 papiers).

Les Quais

- Lettre de l'intendant Joly de Fleury à M. Perrault, maire de Chalon, approbative de modifications dans certaines constructions en la Triperie ; 17 juillet 1759. (1 papier)

- Trois rapports constatant le délabrement et la ruine imminente de la maison de François Boudet, couvreur, sise sur le quai, à l'angle de la rue des Tanneurs ; 1780, 1781, 1785. (3 papiers)

- Pétition du sieur Antoine Girault, subdélégué de l'Intendance à Chalon, pour être autorisé à faire placer devant sa maison du quai Amelot (aujourd'hui quai des Messageries) trois marches d'escalier, une grille de fer et une porte du même métal. Accordé le 5 juillet 1788. (1 papier)

- Dessin représentant la grille et la porte projetées ; sans date. (un plan)

Rue des Tonneliers

Pièces d'une instance formée par Benoît Arbaleste, procureur et notaire royal, contre Oudot Guenyot, son confrère, au sujet d'un goulot (conduit) que ce dernier avait établi sous l'écurie d'une sienne maison, dans la rue des Tonneliers, et qui infectait non seulement Benoît Arbaleste, son voisin d'en face, mais encore tous les passants :

- Sommation faite par Arbaleste à son confrère de faire boucher le goulot ; 17 juillet 1635. (1 papier)

- Requête du même et aux mêmes fins, adressée à la mairie de Chalon ; 18 juillet 1635. (1 papier)

- Jugement de la Mairie, ordonnant que les parties se pourvoient, attendu le committimus revendiqué par Guenyot ; même jour. (1 papier)

- Sentence rendue au bailliage de Chalon, qui, statuant sur l'appel interjeté de ce jugement par Arbaleste, ordonne que le maire et les échevins connaîtront de cette affaire, par la raison qu'elle est du ressort de la police ; 18 août 1645 ; appel formé de cette sentence par Guenyot au parlement de Bourgogne. (4 papiers)

- Arrêt du parlement, rendu sur la requête (y annexée) du procureur syndic de Chalon, par lequel ce dernier est admis comme intervenant en la dite cause d'appel ; 7 mars 1647. (2 papiers et 1 parchemin)

Rue Saint Georges

- Requête présentée à la mairie de Chalon par Claude Millot, procureur au présidial de cette ville, pour obtenir la permission de faire clore de planches un espace de terrain situé devant une maison sise en la rue Saint-Georges, avec sortie sur la rue de l'Oratoire, et qu'il avait louée pour neuf ans ; la raison de cette demande est que, sur ce terrain, à lui concédé par son bail, pour y entreposer du bois de chauffage, ses voisins déposent journellement des graisses et du fumier ; en marge, est un avis du procureur syndic, favorable à la requête de Claude Millot, et à la suite une ordonnance du Maire, permettant la clôture de planches, réserve faite expressément du droit de propriété de la ville ; 22 avril 1746. (1 papier)
- Jugement rendu en la Mairie de Chalon, qui condamne l'administration de la Providence, ainsi que les sieurs Boivin, Chrétien et Châtagner, à démolir et à reconstruire sur le nouvel alignement un mur très délabré, s'étendant devant une maison sise en la rue St Georges ; 21 avril 1764. (1 papier)

Rue Chasse-chiens (Concernant également le Faubourg Sainte Marie) (N'existant plus actuellement)

- Acte notarié par lequel Jean Journot, chanoine de Chalon, répondant aux protestations du duc de Bourgogne et des échevins de la dite ville contre les graves inconvénients de deux constructions faites par lui, l'une au faubourg Sainte-Marie, près du cimetière, l'autre en la rue Chasse chiens, dans la maison dite les Lombards, consent à ce qu'une visite des lieux soit faite par le bailli et les échevins, promettant de démolir, rompre ou boucher tout ce qu'ils déclareraient préjudiciable au bien de la ville ; 28 juin 1407. (1 parchemin)
- Transaction (en latin) entre les échevins de Chalon et les enfants et héritiers de feu Hugues Dauxeurie, boucher, au sujet de saillies de leur maison sise en la rue Chasse chiens, affrontant d'un côté la Saône, et de l'autre la Grande Boucherie : les saillies existant en face de la boucherie seront démolies aux frais de la ville, et tous les matériaux en appartiendront aux héritiers Dauxeurie ; ceux-ci pourront faire, à leurs frais, une allée de 11 pieds de long sur 4 et 1/2 de large, depuis le coin de leur maison jusqu'à la tour située auprès du pont, à droite d'une petite croix ; la ville n'aura plus le droit de rien construire sous cette allée ; les autres allées ou sur saillies en regard de la Saône seront reculées aux frais de la commune et de mêmes dimensions que la première ; la ville devra y établir une cloison de planches depuis le bas jusqu'au faîte et, une paire de degrés allant de la première voûte de la susdite tour aux allées basses ; des deux fenêtres percées dans le mur de la maison, en face de la rivière, celle qui est la plus proche de la tour sera murée, l'autre sera grillée de fer aux frais des héritiers Dauxeurie ; 18 août 1426. (1 parchemin)

Rue au Change (Concerne également la rue Chasse Chiens)

- Deux rapports du sieur Louis Poncet, voyer de Chalon, démontrant la nécessité de faire démolir, pour éviter des accidents, deux maisons, sises, l'une en la rue

Chasse chiens, l'autre en la rue au Change, adjacente aux tours des casernes ; 6 et 10 mai 1749. (2 papiers)

- Autres rapports du même sur le projet de rebâtir deux maisons de la rue au Change, démolies par mesure de sûreté, dont l'une appartenait à J.B. Rocault, maître boulanger, l'autre aux héritiers Ducretu, déterminant l'alignement à suivre et le genre de construction à adopter ; 26 avril et 26 juillet 1749. (2 papiers)

- Deux dessins identiques, représentant la façade de chacune des deux maisons à construire, conformément à un arrêté de la Mairie de Chalon, en date du 10 mai 1749. (2 papiers)

NB : Il est dit dans ce rapport que la rue au Change est la plus fréquentée et la plus animée de la ville.

Rue aux Prêtres, rue de la Poterne

- Procès-verbal dressé par Jean Thomas, architecte voyer de Chalon, constatant que le sieur Girard, doyen de l'église collégiale de St Georges, se propose de faire restaurer une sienne maison fort délabrée, sise à l'angle des rues aux Prêtres et de la Poterne, et ajoutant qu'il convient d'empêcher de la rétablir sur ses fondations primitives, attendu que, dans ce cas, elle formerait sur la rue de la Poterne une saillie de 5 pieds et demi, d'où résulterait l'impossibilité que deux voitures passassent de front dans la dite rue ; 6 mai 1745. (1 papier)

- Exploit de sommation faite au dit Girard de se conformer, dans la reconstruction de sa maison, aux règlements qui déterminent les alignements ; 8 mai 1745. (1 papier)

Grande Rue

- Transaction entre l'abbé du monastère de la Ferté sur Grosne, Me Guillaume Brecezet, procureur du duc de Bourgogne au bailliage de Chalon, et les échevins de cette ville : les religieux de la Ferté, possédant au coin de la Grande Rue, vis-à-vis de la Grande-Boucherie ducale, une maison dont les avant loges sont soutenues par des colonnes qui gênent la circulation publique, feront bâtir un mur commun à leur maison et à la Grande Boucherie, lequel mur soutiendra la charpente et les avant loges de la première et le toit de la seconde ; ils enlèveront les deux colonnes les plus gênantes ; les deux autres seront conservées, mais reculées ; les échevins et les habitants de Chalon donneront aux religieux de la Ferté 20000 carreaux pour faire le susdit mur ; juillet 1387 (1 parchemin et sa copie sur papier).

- Transaction entre les échevins de Chalon et l'abbaye de la Ferté sur Grosne (ordre de Cîteaux) : les religieux de la Ferté pourront faire construire, depuis leur maison formant le coin de la Grande Rue jusqu'à la porte des Moulins, attenant au grand Maiseau, un avancement et sur saillie, de manière toutefois à laisser aux gardes de la ville toute faculté d'allée et venue dessus ou dessous ; ils devront faire deux piliers de pierre pour soutenir cette construction, et un escalier permettant de monter jusqu'au faite ; ils seront tenus d'enlever un échafaud placé sur la porte des Moulins et de l'établir à la portelle du Cloître, dans le même état que sur la dite porte ; item, de murer la dite portelle du cloître et de faire une autre porte sur la rue descendant devers St Vincent ; ils dispenseront la ville de leur fournir les carreaux

qu'elle leur doit ; ils devront clore de murs tout ce qui est de bois, depuis l'angle du mur de Maiseau jusqu'au mur de la ville ; ils ne pourront plus faire nulle autre construction sans que le bailli et les échevins de Chalon en aient approuvé l'emplacement ; ils seront à l'avenir exempts de tous droits envers la ville, mais, en paiement de ceux qu'ils lui doivent pour leurs impôts antérieurs à ce traité (quart et cinquième des loyers), ils laisseront la commune prendre (une seule fois) pour 10 francs de bois dans leurs forêts ; 6 juin 1412. (1 parchemin)

- Procès-verbal (en latin) dressé par devant Etienne Guedon, lieutenant du bailli de Chalon contenant en grande partie les clauses du traité précédent, et constatant qu'il a été permis aux moines de la Ferté de tenir close l'issue de l'escalier de leur maison par lequel on montait sur les murs de la ville, à la charge par eux d'établir une cloison d'ais de chêne et non de muraille à l'endroit où ils avaient promis de le faire, et d'ouvrir, à première réquisition, l'issue de leur escalier, toutes les fois que l'exigerait la défense de la ville ; 17 juin 1416. (1 parchemin)

- Deux procès-verbaux dressés devant le maire de Chalon, qui déterminent les alignements sur lesquels devront être élevées les façades nouvelles de maisons sises dans la Grande Rue ; 17 juin et 29 août 1676. (2 papiers)

Porte de Beaune ou du Pontet

- Transaction entre les échevins de Chalon et Jean Bichelet, dit de la Tour, canonnier de la ville, qui avait, sans y être autorisé, construit un appentis derrière sa maison dans le mur de la ville, près la porte du Pontet : où le rapport d'experts (inséré dans l'acte), les échevins le dispensent de supprimer cette construction, à condition qu'il fasse, à ses frais et dépens, bâtir les avant murs de la ville à l'endroit de sa maison, en leur donnant exactement la hauteur et l'épaisseur de ceux qui sont devers la porte du Pontet ; 7 février 1487. (1 parchemin et sa copie sur papier).

Rue aux Fèvres

- Transaction entre les échevins de Chalon et Guillemette Dye, veuve de Gauthier Buchepot de Saint Gengoux : il lui est permis de faire, à ses frais, lasser, couvrir, soler et assener de toutes choses encore nécessaires une tour située derrière une sienne maison de la rue aux Fèvres et sur laquelle la ville avait fait faire des bars de bois, à la charge par la dite Guillemette de payer au charpentier un reliquat de 16 francs d'or et 5 gros vieux ; laquelle tour lui demeurera en toute propriété, à condition de l'ouvrir et d'y donner passage aux habitants en tout cas de besoin ; item, permis à elle de faire construire, au derrière et au devant de sa dite maison, deux chambres dans les murs de la ville ; item, de faire faire une porte fermante à la partie de sa maison comprise en une brèche du mur, à condition de l'ouvrir à toute réquisition pour la garde et défense de la ville ; item, de faire hausser la Saule derrière sa dite maison ; item, abandon lui est fait de toute la tuile que la ville avait fait déposer en sa maison pour couvrir la dite tour ; 18 mai 1382. (1 parchemin)

Rue et place du Châtelet

- Traité (en latin) entre les échevins de Chalon et Estienne Jean, licencié des lois ; il est permis à Estienne Jean, voulant faire bâtir une maison dans la rue du

Châtelet, de construire le derrière d'icelle sur les murs de la ville, de l'édifier à son gré et de faire deux latrines hors des murs, du côté de la Saône, à condition d'élever cet édifice jusqu'aux créneaux des murs, de fonder sa maison de telle sorte qu'un homme puisse porter au haut des murs sous le dit édifice une torche allumée (unam torchiam illuminatam), enfin de poser une ligne jointe aux murs ou des colonnes soutenant tout l'édifice, et, du côté de la Saône, sur les dits murs, des colonnes de pierre pour soutenir les colonnes de bois ; 3 février 1316. (1 parchemin)

- Traité conclu entre les échevins de Chalon et Jean Bon, dit Galois, marchand en cette ville, afin d'arrêter un procès à lui intenté par la commune, pour avoir indûment pratiqué, au revers d'une sienne maison sise en la rue du Châtelet, une fenêtre donnant sur la Saône : les échevins lui permettent d'avoir une ouverture pour éclairer l'étable attenant à sa maison, à la charge par lui de faire au lieu de sa dite fenêtre une canonnière ronde, en quatre pierres de taille, longues chacune de 4 pieds 1/2, et épaisses d'un pied 1/2, laquelle canonnière aurait un treillis de fer et une feuillée, pour fermer un guichet suffisant ; 17 février 1489. (1 parchemin)

- Lettre de l'intendant Dufour de Villeneuve, relative à une porte cochère carrée qu'un sieur Flachon demandait la permission de faire au milieu d'un bâtiment qu'il entendait construire sur un terrain à lui concédé par la ville ; relative aussi à un dédommagement demandé par un nommé Boudret, dont la maison avait été démolie pour faire un quai ; 16 juin 1761. (1 papier)

- Lettre du même, par laquelle il engage le maire de Chalon à traiter au plus vite avec Flachon, l'anticipation faite sur ce dernier par le voyer Poncet étant irréparable ; 16 juin 1762. (1 papier)

- Mémoire dans lequel Flachon expose les conditions auxquelles il entend céder à la ville une partie de son jardin, situé derrière le bailliage, vis-à-vis d'une maison récemment construite par Poncet, sur la rue allant de la place du Châtelet à la Saône (la ville voulait faire élargir cette rue) ; 26 juin 1763. (1 papier)

- Réponse à ce mémoire, dans laquelle sont réfutées les prétentions de Flachon ; sans date. (1 papier)

- Extrait d'une délibération de la Chambre de police de Chalon, au sujet d'une requête présentée par le marquis d'Iverny, Mme de Taisey et autres, tendant à faire contraindre le sieur Flachon à céder sur son jardin, sis derrière le bailliage, le terrain nécessaire pour élargir le passage de la place du Châtelet au quai : la Chambre décide de retarder toute détermination sur cette demande jusqu'à ce que l'Intendant ait examiné les lieux et donné son avis ; 27 juillet 1763. (1 papier)

- Lettre de l'intendant Amelot annonçant aux officiers municipaux de Chalon une ordonnance par laquelle il les autorise à acenser, aux sieurs Dumont et Flachon, des parcelles de terrain attenant à leurs jardins, à condition d'y commencer, trois mois après cette ordonnance, conformément au plan dressé par ordre de l'intendant Joly de Fleury, des constructions qui devront être achevées dans trois ans ; 6 mai 1769. (1 papier)

- Lettre d'un tout autre Gauthey (probablement avocat ou procureur), dans laquelle il conseille au maire d'acheter secrètement un terrain qu'il ne désigne pas, de faire, aussi secrètement, un plan du local (lequel ?), ainsi qu'un devis de l'élargissement du bailliage, plus, d'un petit bâtiment pour remplacer le logement du concierge, que cet élargissement supprimerait, et même d'une chambre du parquet, afin d'être

approuvé par les officiers du bailliage, et enfin d'user de subterfuges pour surprendre l'approbation de l'Intendant et pour éviter les droits de mutation et d'amortissement. La lettre se termine par cette phrase : " je vous prie seulement, si vous " traitez avec ce propriétaire, de prendre, pour " ce qui pourra me concerner à cette partie, les " précautions que demande ma situation " actuelle. " ; sans date. (1 papier)

- Pétition collective de plusieurs habitants du quai, afin d'obtenir qu'un passage sous le bailliage, allant du quai à la place du Châtelet, soit élargi et, en attendant, interdit aux voitures ; en marge, un arrêté du maire portant que, provisoirement, une barrière sera mise devant le portail près du Châtelet, pour fermer ce passage aux voitures ; 31 mai 1777. (1 papier)

- Six certificats attestant que des accidents graves ont failli se produire dans ce passage. (6 papiers)

- Mémoire pour Nicolas Flachon, en réponse à une sommation, à lui signifiée au nom du maire et des échevins de Chalon, le 23 avril 1778, de faire supprimer un conduit par lequel s'écoulaient les eaux ménagères de sa maison du quai ; suivi d'une réplique du sieur Gauthey, sous-ingénieur de la province, et d'une observation du sieur Amans, appareilleur pour les soumissionnaires des travaux de construction du quai ; 12 mai 1778. (1 papier)

- Requête adressée à la Mairie de Chalon par Nicolas Flachon, pour être autorisé à refaire à neuf et à frais communs avec le sieur Bessy une jambe étrière mitoyenne entre leurs deux maisons de la rue du Châtelet. Accordé, à la condition que Flachon reconstruise dans six ans toute la façade de sa maison ; 1er août 1778. (1 papier)

- Devis estimatif d'un mur pour clore le jardin de Nicolas Flachon ; sans date. (1 papier)

Basse enceinte de la ville de Chalon comprenant les murailles de la Massonnière, la place des Carmes, la maison du Temple, la rue Gloriette bastion de Saulx, la rue de la Tannerie, la rue de la Motte, la rue des Cannes, la rue de la Visitation, la rue des Lâches et faubourg Saint André :

Sans lieu défini

- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon, portant que défense est faite à Jean Bouchot de construire un privé sur les murs de la ville, derrière sa maison ; 19 août 1405. (1 papier)

Murailles de la Massonnière

- Procès-verbal dressé par Antoine de Sarron, écuyer, à ce délégué par le roi, exposant les réparations à faire aux murailles de la Massonnière ; 18 avril 1491, suivi d'un certificat de notification d'icelui procès-verbal à l'évêque de Chalon ; 28 du même mois ; et d'une ordonnance du susdit Antoine de Sarron, portant que Jean Regnaut tanneur fera, sous peine de 200 livres d'amende, nettoyer sur les dites murailles et devant sa demeure, où il avait déposé des immondices de sa tannerie, curer et nettoyer les fossés devant chez lui et reboucher un pertuis qu'il avait

pratiqué dans la muraille, pour jeter par là les immondices provenant de son industrie. (1 papier)

Place des Carmes

- Requête adressée au maire et aux échevins de Chalon par plusieurs habitants de cette ville, pour être autorisés à étendre leurs jardins sur la place des Carmes ; sans date. (1 papier)

- Copie collationnée du 30 août 1602 du procès-verbal de visite de ces jardins par le maire et les échevins, constatant que, par décision du Conseil de ville, en date du 17 juillet 1578, les emplacements demandés seront accordés aux susdits requérants, pour y construire, dans l'alignement du bâtiment des chevaliers de l'arbalète, des maisons entièrement semblables entre elles, à la charge par eux de faire devant ces maisons deux toises de pavage, sur une largeur égale à celle des bâtiments, de payer 5 sols de cens de plus, de ne rien changer à une ruelle comprise entre le jardin d'un sieur Naulet et le jeu de l'arquebuse, et de laisser toujours libre un cours d'eau descendant de St Jean de Maisel au vieux fossé de Gloriette ; 29 septembre 1579. (1 papier)

- Requête du procureur syndic au maire et aux échevins de Chalon, afin de faire assigner divers particuliers, pour être contraints à curer, nettoyer et entretenir le fossé et le canal séparant leurs jardins de celui d'un sieur Grillet ; 30 janvier 1583. (1 papier)

Commanderie du Temple :

- Sommation faite, de par le maire et les échevins de Chalon, au commandeur du Temple en cette ville, de dire pourquoi et de quel droit il avait fait rouvrir en la maison du Temple une porte qui avait été murée par ordre du grand écuyer de France, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne ; 2 décembre 1586. (1 papier)

- Ordonnance (signée) du comte de Charny, portant que le commandeur devra faire de nouveau murer et condamner cette porte, et que, s'il refuse, le maire et les échevins de Chalon feront exécuter ce travail à ses frais et dépens, le 21 janvier 1587 ; écrite en marge d'une requête de la mairie de Chalon. (1 papier)

Bastion de Saulx (Gloriette) :

- Requête du procureur syndic, aux fins d'actionner Pierre Maire ; 3 novembre 1620. (1 papier)

- Acte attestant sa non-comparution ; 22 mai 1623. (1 papier)

- Sentence rendue en la mairie de Chalon, qui condamne Pierre Maire, censitaire de la ville pour une place amodiée par lui en Gloriette, ayant fait en ce lieu une levée d'environ 30 pieds de long et un terreau à côté d'icelle, à rentrer dans les limites fixées par son bail, à combler les fossés qu'il avait pratiqués, à remettre en place toute la terre qu'il avait enlevée à la contrescarpe de la muraille de St Jean de Maisel et à payer 3 livres 5 sols d'amende ; 13 octobre 1623. (2 papiers)

- Pièces d'un litige entre le commandeur du Temple et la Mairie de Chalon.

Exposé des faits : la ville, pour élargir la rue de Gloriette, avait contraint un sieur Morel et ses consorts à démolir, moyennant indemnité de 3300 livres, une maison formant l'angle de la dite rue et de la rue Pavée, laquelle maison appartenait aux héritiers Charpentier, dont faisait partie la femme du dit Morel ; le commandeur du Temple arrêta cette démolition et demanda que la maison fût remise en bon état, parce qu'elle était l'assignat d'une rente de quelques boisseaux d'avoine et d'un cens de 6 deniers 2/3, dus à la Commanderie du Temple ; sur quoi, un jugement de la chancellerie ordonna que les propriétaires mettraient en cause la commune de Chalon. (1 papier)

- Mandat (quittancé) de la somme de 1200 livres, acompte de celle de 3300, payable aux sieurs Morel et Charpentier ; 17 mars 1762. (1 papier)

- Copie d'une consultation rédigée par Me Laborié, avocat à Paris ; 9 décembre 1762. (1 papier)

- Copie d'une lettre écrite à l'intendant par Me Gauthey, avocat de la Mairie de Chalon, exposant un projet d'arrangement avec l'ordre de Malte ; 17 décembre 1762. (1 papier)

- Lettre de l'intendant Dufour de Villeneuve à M. Perrault, maire de Chalon, dans laquelle il se déclare prêt à homologuer une transaction entre la mairie et la Commanderie ; 6 janvier 1763. (1 papier)

- Traité passé entre Pierre François Palatin de Dio de Montperroux, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur du Temple à Chalon, le maire et les échevins de Chalon et Charles Morel, maréchal au faubourg Saint Jean de Maisel ; 11 juin 1763. En marge est l'homologation de l'Intendant. (1 parchemin)

- Lettre adressée à l'intendant Dufour de Villeneuve par M. Perrault, maire de Chalon, pour demander quelques modifications de ce traité ; en marge, observations et objections de M. D. de Villeneuve ; 25 juillet 1763. (1 papier)

- Extrait d'une délibération du Conseil de l'ordre de Malte, en date du 9 décembre 1773, au sujet de la maison Morel ; la conclusion en est que la commune de Chalon ne peut se refuser au paiement des lods et ventes et de l'indemnité due pour l'acquisition de cette maison, qui était de la directe de l'ordre de Malte. (1 papier)

- Procès-verbal constatant des dégradations faites dans les murs de la ville, au bastion de Saulx, par les sieurs Julien et de Lachasse, ainsi que des constructions qu'ils ont fait faire illégalement dans les fossés ; 16 juillet 1777. (2 papiers)

- Requête du sieur de Lachasse, possesseur du bastion de Gloriette, par acensement, pour être autorisé à continuer la construction d'un nouveau mur sur l'alignement de ce bastion avec la promenade neuve ; accordé, 31 juillet 1777. (1 papier)

- Procès-verbal de plantation de bornes pour délimiter la partie du bastion de Saulx (en Gloriette) acensée à un sieur Deveau, successeur de Toussaint de Lachasse dans la jouissance du dit bastion ; 1er août 1780. (1 papier)

Rue des Tanneries (actuellement rue Caumartin) :

- Rapport de Jean Thomas, voyer de Chalon, établissant que la ville peut, sans inconvénients, céder à Dominique Boisserand, qui le demandait, un espace de

terrain situé devant sa maison, dans la rue des Tanneries, à condition qu'il y construise dans l'alignement de la maison du Temple ; 13 septembre 1733. (1 papier)

La Motte :

- Deux requêtes présentées au maire et aux échevins de Chalon par les membres de la confrérie de l'église de la Motte, érigée sous le vocable de Notre-Dame de Pitié ; par l'une, ils demandent qu'on leur donne l'ancien corps de garde de la Motte et le jardin y adjacent ; par l'autre, qu'on leur livre de vieux pavés, à employer sur la largeur d'une toise, depuis la porte de leur église jusqu'au dit corps de garde; sans date. (2 papiers)

- Rapport de Jean Thomas, architecte et voyer de Chalon, contestant, à la charge du sieur Lory, un défaut d'alignement et une usurpation de terrain dans la construction d'un mur de clôture devant la place de la Motte ; 10 mai 1741. (1 papier)

- Requête de la Mairie de Chalon au bailli temporel de l'évêché, aux fins de faire assigner Lory et le condamner à démolir ce mur et deux piliers qui y buttaient ; 12 mai 1741. En marge, commandement de suspendre le travail, et exploit d'assignation donnée au sieur Lory. (1 papier)

- Notification de l'ordre d'interrompre la construction du mur, donnée à ce même Lory et à Guillaume Moreau, son architecte ; 13 mai 1741. (1 papier)

- Réponse de François Lory, signifiée le 23 mai suivant au maire et aux échevins, dans laquelle il discute les faits allégués contre lui et demande qu'il soit fait, à ses frais, une nouvelle expertise, offrant de payer, s'il y a lieu, tous dommages intérêts que de droit. (1 papier)

Faubourg de Saint Jean de Maisel :

- Requête adressée par la Mairie de Chalon au lieutenant général au bailliage de cette ville, aux fins de faire assigner par devant lui plusieurs particuliers, coupables d'anticipations sur le terrain communal, au faubourg St Jean de Maisel ; 11 mars 1745. En marge, un exploit d'assignation. (1 papier)

- Procès-verbal constatant des usurpations de terrain dans ce même faubourg ; 21 juillet 1745. (1 papier)

Rue des Cannes (conerne aussi la rue Saint Georges) :

Pièces d'un procès intenté par Claude Sauvage, président en la juridiction des gabelles de Chalon, au maire et aux échevins de cette ville, qui l'avaient empêché de rebâtir en dehors du nouvel alignement un mur d'une sienne maison s'ouvrant sur la rue des Cannes :

1° Plan lavé de la rue des Cannes et Saint Georges, avec indication de leurs tenants et aboutissants, dressé par Louis Poncet ; 20 janvier 1749. (1 papier)

2° Consultations du procureur Peigné et de l'avocat Golyon, pour la Mairie de Chalon; 25 et 26 janvier 1749. (4 papiers)

3° Arrêt du parlement de Dijon, qui, mettant à néant l'appel formé par Sauvage d'une ordonnance municipale en date du 11 septembre 1748, et cassant un jugement rendu en sa faveur, cinq jours après, par M. Mercier, officier au bailliage

de Chalon, lui défend de continuer ses constructions sans se conformer à l'alignement voulu par la Mairie, et le condamne aux dépens ; 3 février 1749. (1 parchemin)

4° Requête de Claude Sauvage au maire et aux échevins de Chalon, afin d'avoir un alignement ; 27 février 1749. (2 papiers)

5° Mémoire présenté par ce même Sauvage au comte de Tavannes, lieutenant général du roi en Bourgogne ; sans date. (1 papier)

6° Deux lettres de M. de Tavannes ; dans l'une, tout en reconnaissant les torts de Sauvage, il invite le maire et les échevins de Chalon à lui être indulgents ; dans l'autre, il dit ne point s'opposer à ce qu'ils fassent ce que leur conscience leur prescrira ; 22 mars et 19 avril 1749. (2 papiers)

7° Mémoire pour les maire, échevins, syndic et habitants de Chalon, contre Claude Sauvage, par Disson, avocat, et Peigné, procureur ; 1749. (Petit in-folio, 12 pages d'impression papier).

Rue de la Visitation :

- Copie d'un traité passé entre la mairie de Chalon et les religieuses de la Visitation : pour faire une rue nouvelle, allant de la porte de Beaune à la place des Carmes, les religieuses cèdent à la ville une portion de leur jardin, et lui promettent de démolir une maison leur appartenant, laquelle est adossée à leur mur de clôture ; la ville, par compensation, s'engage à faire, pour l'avantage des dames de la Visitation, diverses constructions détaillées dans le traité, et à payer tous droits d'amortissement et autres ; 15 octobre 1756. (1 papier)

- Devis estimatif des constructions à faire, s'élevant à la somme de 4053 livres ; 10 mai 1757. (1 papier)

- Ordonnance de l'Intendant Joly de Fleury, qui homologue les plans et devis et autorise la mise en adjudication des travaux à exécuter ; 21 juillet 1757. (1 papier)

- Supplique adressée à l'Intendant de Bourgogne et Bresse par Jean-Baptiste Charmot, jardinier pépiniériste à Chalon ; une partie de son jardin, sis en la rue des Carmes, lui ayant été prise pour y faire passer un égout, une autre ayant été donnée aux dames Visitandines en dédommagement du terrain pris également sur elles pour établir, au même lieu, une voie nouvelle, Charmot demande une indemnité ; 31 décembre 1758. Renvoyé par l'intendant Joly de Fleury au maire et aux échevins de Chalon, le 6 janvier 1759. (1 papier)

- Pièce exposant que, Charmot ayant demandé, comme indemnité, deux parcelles de terrain communal, la Mairie a répondu qu'il a été suffisamment dédommagé par le don d'une somme de 1200 livres ; que néanmoins on lui cédera une de ces deux parcelles, à condition qu'il rétablisse en maçonnerie la clôture de son jardin, suivant un alignement déterminé par les officiers de police ; quant à l'autre parcelle, on la lui acensera moyennant prestation annuelle de 2 sols, portant lods, remuage et autres droits, à la charge par lui d'entretenir la moitié de l'égout jusqu'au pont de la rue de la Visitation. Suivi de l'homologation de cette transaction par l'intendant Dufour de Villeneuve ; 16 février 1762. (1 papier)

- Requête de Charmot au maire et aux échevins, pour obtenir une vérification du mauvais état des pierres de l'égout dans le terrain à lui acensé ; sans date. (1 papier)

- Autre requête du même aux mêmes, pour être indemnisé de la perte à lui causée par le tracé d'une nouvelle route à travers le jardin qu'il possède en Gloriette, jardin acquis par ses ascendants en 1672 et, depuis lors, embelli et exploité par sa famille, de père en fils ; sans date ni réponse. (1 papier)

Rue du Port Villiers :

- Requête présentée à la Mairie de Chalon par Jean Vacher, négociant, pour avoir l'alignement de la façade régulière d'une maison qu'il voulait faire bâtir à la place d'un magasin acheté par lui du sieur Chiquet, dans la rue du Port Villiers, et pour être autorisé à démolir une halle ouverte et voûtée que la ville l'avait obligé de construire au dit lieu ; en marge, avis du procureur syndic et du voyer, et ordonnance du maire, conformes au désir du dit Vacher ; 7 et 8 mars 1758. (1 papier)

- Requête de Jean Vacher au maire et aux échevins de Chalon, pour obtenir le remplacement de bornes posées contre les halles qui étaient sous sa maison, au Port Villiers ; juin 1767. En marge, ordonnance du 18 mars 1769, accordant les fins de cette requête. (1 papier)

Rue des Lâches :

- Requête de Philibert Claude Perruchot de la Bussière, pour obtenir de la Mairie de Chalon le bail à cens d'une écurie dépendant de l'huilerie Pertuiset, sise rue des Lâches, à la charge de payer la valeur de ce bâtiment selon l'estimation qui en sera faite ; en marge est l'avis du voyer de la ville, d'après lequel, si le bail est accordé, le pan de bois séparant cette écurie des autres bâtiments sera mitoyen, et, en cas que l'acquéreur le veuille remplacer par un mur, il devra le faire faire à ses frais et mitoyen ; de plus, en cas de reconstruction de ce bâtiment, il devra se conformer à l'alignement qui lui sera désigné, et n'ouvrir ni porte ni jours de servitude du côté de matin ; 16 mai 1789. (1 papier)

Faubourg Saint André :

- Requête adressée à la Mairie de Chalon par Jean Saunier, marchand demeurant en la paroisse de Fontaine, pour obtenir la permission de remplacer une porte par une croisée dans le rez-de-chaussée d'une sienne maison, sise au faubourg Saint André. Opposition du procureur syndic ; 13 septembre 1778. (1 papier)

- Requête adressée aux mêmes par Saunier, avec promesse de rebâtir dans deux ans toute sa façade suivant le plan et l'alignement voulus. Accordé ; 15 septembre 1778. (1 papier)

1316 - 1789

126 pièces : 14 parchemins, 112 papiers

DD 20

TRAVAUX SUR EDIFICES :

- Cinquante-trois certificats de publications faites dans les églises de Chalon et d'autres lieux circonvoisins, pour annoncer la mise en adjudication au rabais de réparations à effectuer dans la dite ville, aux ponts, aux bastions, à l'horloge, au mur du quai de l'Hôpital, au pavillon de la porte de St Laurent, aux autres portes de la ville, aux casernes, aux guérites et à la maison commune ; années 1664, 1665, 1699, 1700 et 1702. (53 papiers)

- Saint Laurent :

1° Procès-verbal constatant la nécessité de faire des réparations au logement du garde-barrières de St Laurent ; 8 août 1711.

2° Ordonnance des Élus, qui confie à M. Gauthier, maire de Chalon, la surveillance des réparations d'une brèche à un bastion, près du pont d'Echavannes ; 31 août 1715.

3° Trois requêtes adressées par la Mairie de Chalon aux Élus des États de Bourgogne, afin de faire ordonner que la culée du pont de Saint-Laurent, dont la ruine était imminente, serait réparée aux frais de la province ; sans dates ni réponses. (5 papiers)

- Extraits de délibérations du Conseil communal de Chalon, au sujet de constructions et réparations diverses à faire dans cette ville ; 20 février 1726, 16 août et 14 septembre 1735, 23 mars 1739. (2 papiers)

- Ordonnance de l'intendant de la Briffe écrite en marge d'une requête du maire et des échevins, portant que le maire et les échevins de Chalon dresseront un devis estimatif des réparations à faire aux repaires de la Saône et du nombre qu'il convient d'en établir, pour être ensuite statué par lui en conséquence ; 2 mai 1737. (1 papier)

- Travaux sur divers points de Chalon :

1° Devis, dressé par Jean Thomas, de travaux à exécuter sur divers points de Chalon, notamment à trois puits publics, aux dalles de la cour devant l'auditoire de la justice consulaire, et à deux croix, placées l'une sur la place de l'Etape, l'autre près la porte de Beaune, cette dernière croix ayant un fût de granit, avec piédestal, chapiteau et croisillon de pierre blanche, et présentant d'un côté l'image du Christ, de l'autre celle de St André ; 1745.

2° Etat estimatif de ces travaux, montant à 675 livres ; 24 avril 1745.

3° Procès-verbal de l'adjudication des travaux à Etienne Luquet, maître couvreur, pour 665 livres ; 10 mai 1745. (3 papiers)

- Lettre de M. de Lesseps, secrétaire de l'Intendance, annonçant à M. Gauthier, maire de Chalon, qu'il va lui renvoyer les plans et devis estimatifs des ouvrages à faire en cette ville ; 16 juin 1746. (1 papier)

- Arrêt du Conseil d'Etat, qui fait défense au maire et aux échevins de Chalon de construire une caserne pour loger les troupes de passage, et leur enjoint d'employer le produit de leur octroi exclusivement à faire exécuter d'autres travaux, savoir : réparations au grand pont, pavage de la rue de la Truie qui file, construction d'une maison pour le gardien de la Glacière, réparations à l'horloge de la ville et aux bastions de l'hôpital et de St Jean de Maisel, mise en ordre des titres de la ville et

inventaire de ses archives, reconstruction des bâtiments du collège des Jésuites ; 29 mars 1746 (cahier de parchemin, 18 feuillets et 1 pièce papier)

- " Devis général des ouvrages à faire à Chalon, pour la construction d'un quai de commerce, le rétablissement de la chapelle de la Vierge, les aqueducs souterrains pour la conduite des eaux pluviales à la rivière, et un jardin public ", par Thomas Dumorey, ingénieur ordinaire du roi et ingénieur en chef des États généraux de Bourgogne ; 12 janvier 1762 (un volume in-4°, de 87 pages, imprimé à Chalon en 1762, chez Claude Dessaint. Deux exemplaires imprimés).

- Mémoire des officiers municipaux de Chalon, en réfutation d'un rapport adressé à l'Intendance, dans lequel l'architecte Grivaud avait représenté comme urgents certains travaux à faire en ladite ville ; 11 juin 1766. (1 papier)

Auditoire Royal

- Procès verbal de la mise en adjudication au rabais des ouvrages et réparations nécessaires à effectuer à l'auditoire royal de Chalon sur Saône. Adjudication tranchée au sieur Pierre-Jean Thomas moyennant la somme de 2660 livres ; 11 mars 1767. Suivi d'une deuxième adjudication pour toutes enchères inférieures à celle du sieur Thomas ; 16 mars 1767. (1 papier)

- Devis descriptif très complet (dessin à l'intérieur) de l'architecte Grivaud des ouvrages et réparations à effectuer ; 4 septembre 1766. Suivi d'un supplément de devis en date du 23 mars 1767. (1 papier)

- Copie de l'ordonnance rendue par Amelot en marge de la requête à lui présentée par le sieur Claude Lévêque, adjudicataire des travaux de l'auditoire royal. Il y nomme le sieur Grivaud, architecte, pour procéder à la reconnaissance et réception des travaux ; 27 mai 1767. (1 papier)

- Extrait des registres du Conseil d'Etat concernant la délivrance des travaux et le prix de l'adjudication ; 6 octobre 1767. (1 papier)

- Procès verbal de reconnaissance rédigé par Grivaud, architecte, sur les réquisitions du sieur Claude Lévêque ; 3 décembre 1768. Y est joint le devis par supplément des changements. (2 papiers)

Bastions

Saint Jean de Maisel :

- Lettres patentes de Philippe le Bon, qui autorisent la commune et les habitants de Chalon à faire " jardins, maisons et autres édifices " sur un pasquier sis au bourg de St Jean de Maisel et leur appartenant, à la condition que tout d'abord le bailli de Chalon ou son lieutenant, conjointement avec les gens, le procureur et le receveur de la dite ville, déterminera et limitera les rues qui seront jugées nécessaires " tant du long que du travers de la dite place ", spécialement celles qui conduiront à la porte neuve du dit bourg ; que, de plus, ils reconnaîtront la distance des murs de la ville aux constructions futures et y feront pratiquer un chemin convenable pour la commodité et la sûreté du susdit bourg ; après quoi, le bailli de Chalon adjugera les terrains à ceux qui voudront y construire, moyennant rente annuelle et perpétuelle de cinq deniers tournois pour chaque toise du dit emplacement, en front et sur la rue ; 4 mars 1466. (1 parchemin)

- Rapport du trésorier Maillard, exposant la nécessité de refaire sur une longueur de 40 toises, en la place dite des Carmes, où étaient autrefois les halles du roi, " un mauvais chemin marécageux où les chevaux entrent jusqu'au ventre ", de rétablir à neuf le grand pont de bois de St Jean de Maisel, de réparer une large brèche au grand boulevard de ce faubourg, regardant sur la Saône, de reconstruire en plusieurs endroits, jusqu'au premier cordon, le boulevard Saint Côme, etc., etc. ; 12 octobre 1581. (1 papier)

- Travaux d'une maison au bord de la rivière :

1° Requête de Jean Fourneret, portier du bastion de Saint Jean de Maizel demandant une visite des lieux, d'une maison située au bord de la rivière, afin qu'il soit reconnu les réparations à effectuer, au risque le cas échéant que ce ne soit plus qu'une ruine. Il en demande également le droit de faire un petit potager à ses frais ; 29 décembre 1767. En marge, l'Intendant Amelot ordonne la visite de reconnaissance par le voyer de la ville et le procureur du roi ; 7 février 1767 ainsi qu'il est demandé par les maire et échevins que le sieur Fourneret renonce à l'exécution de son potager ; 28 février 1767. (1 papier)

2° Devis estimatif des réparations à effectuer au bastion ; 15 mars 1767. (1 papier)

3° Procès verbal de reconnaissance de travaux fait par Poncet, voyer de la ville, et par Moutton, procureur du roi, s'étant transporté aux pavillons et jardins publics du bastion de Saint Jean de Maisel. Homologué le 20 avril 1767 par Amelot et ordonnance de la mise en adjudication des travaux énumérés. (1 papier)

4° Procès verbal de l'adjudication des réparations à faire au bastion de Saint Jean de Maisel, tranchée au sieur Chazault moyennant 1020 livres ; 25 mai 1767. (1 papier)

Saulx (en Gloriette) :

- Autorisation de procéder à l'adjudication au rabais des réparations nécessaires au bastion de Saulx, écrite par l'intendant Amelot à la fin d'une requête du maire et des échevins de Chalon, tendant à l'obtenir pour satisfaire à une supplique, y annexée, du sieur Jean Carra de Vaux, ayant succédé à Toussaint de la Chasse dans la possession d'une maison et d'un jardin situés sur le dit bastion ; 5 octobre 1784. (2 papiers)

- Requête adressée à l'Intendance par Antoine Chazault, entrepreneur, aux fins de faire procéder par un expert à la reconnaissance des travaux exécutés par lui au bastion de Saulx et ordonner à Claude Clerc, receveur de la ville de Chalon, de lui payer la somme de 2266 livres 13 sols 4 deniers, formant le second tiers du prix de son adjudication. En marge, ordonnance du subdélégué Noirot, rendue en exécution de celle de l'Intendance, qui confie l'expertise à Firmin Chevreux, architecte voyer de Chalon ; 24 juillet 1786. (1 papier)

Bureau des commis porte de Beaune

- Requête de Louis Gaussenet, receveur des octrois au bureau de la Porte de Beaune de la ville de Chalon sur Saône, ordonnant la construction du bureau des commis portée au devis du 15 octobre 1766 communiqué à l'Intendant Amelot. Suivie de la mention des subdélégués qui nomment Rameaux, architecte de la ville, pour procéder à la reconnaissance des ouvrages ; 8 janvier 1767. (1 papier)

- Devis descriptif et estimatif des ouvrages à faire pour l'agrandissement du bureau de la chambre au dessus, servant de logement aux commis de l'adjudicataire des octrois de la ville de Chalon ; 27 janvier 1767. (2 papiers)
- Procès verbal de reconnaissance au rabais des ouvrages à effectuer dans le bureau des commis à la recette des entrées de Chalon situé à la porte de Beaune, tranchée au sieur Rameaux. Suivi de l'homologation du 30 mars 1767 par l'Intendant Amelot ; 13 mars 1767. (1 papier)

Entretien des couvertures de bâtiments communaux

- Procès verbal de l'adjudication au rabais de l'entretien des couvertures (tuiles plates et tuiles creuses) de tous les bâtiments de la ville, tranchée au sieur Chazault pour 6 années moyennant la somme de 300 livres par an ; 6 mars 1767. (1 papier)
- Estimatif des réparations nécessaires pour parvenir à l'entretien des couvertures ; sans date. (1 papier)
- Procès verbal de l'adjudication des couvertures de bâtiments tranchée au sieur Nicolas Chazault, maitre couvreur et blanchisseur ; 25, 26 juin 1773. Homologué par Amelot le 5 juillet 1773. (2 papiers)
- Adjudication pour six ans au sieur Antoine Chazault, moyennant 430 livres par an, de l'entretien des toits des bâtiments appartenant à la ville de Chalon-sur-Saône ; 9 mars 1779 (en double expédition), suivi de la reconnaissance d'Antoine Chazault du 20 avril 1780. (3 papiers)
- Grosse de marché de l'entretien des couvertures des maisons et bâtiments appartenant à la ville pendant 9 années par Antoine Chazault cadet, entrepreneur en la dite ville, par-devant les officiers municipaux de Chalon ; 29 décembre 1784. (2 papiers)

Réparation et amodiation de bâtiments communaux

- Maissonnette dans le fossé joignant le rempart Sainte Marie :
Procès-verbal d'adjudication, pour 30 livres, des matériaux d'une maissonnette à démolir, sise dans le fossé joignant le rempart Sainte-Marie, contre le mur des Carmélites, et ayant jadis servi de corps de garde ; dans laquelle maissonnette, " des personnes nocturnes vont à heures indues mener une vie scandaleuse " ; 27 septembre 1692. (1 papier)
- Maison de l'exécuteur :
1° Requête adressée aux commissaires vérificateurs des dettes et affaires communales par François Champion, exécuteur des hautes œuvres à Chalon, pour obtenir que le maire et les échevins de Chalon fussent obligés de faire réparer au plus tôt sa maison, dont le délabrement, disait-il, le mettait en danger de périr avec toute sa famille ; 9 mai 1721.
2° Deux lettres de l'intendant de la Briffe : dans la première, du 2 décembre 1721, il annonce au président Masson, à Chalon, qu'il va faire procéder à la dite adjudication ; dans la seconde, du 27 mai 1722, il lui déclare que, personne à Chalon ne voulant entreprendre les réparations de la maison de l'exécuteur, il faut dire de sa part au maire et aux échevins qu'ils doivent forcer les ouvriers de leur ville à s'en charger ; qu'ils ont tout intérêt à le faire ; car, si la maison tombe, le roi

ne la fera point rétablir, mais contraindra la commune à fournir un logement à l'exécuteur, comme cela se pratique dans toute les villes ayant un officier de ce genre.

3° Deux certificats de publications faites par ordre de l'Intendant de Bourgogne et Bresse, pour annoncer la mise en adjudication au rabais des réparations de cette maison ; 6 mars 1722. (5 papiers)

- Maison à l'entrée du pont :

1° Procès-verbal d'adjudication des travaux de réparation d'une maison communale sise à l'entrée du pont, près de la Boucherie ; 15 juin 1746.

2° Requête par laquelle Philippe Taupin, mercier, locataire de la dite maison, demanda qu'elle fût réparée. En marge est l'ordonnance municipale qui, sur le rapport du voyer, en accorde les fins ; 8 juin 1746. (2 papiers)

- Maison rue aux Febvres occupée par J.B Naissant :

1° Procès verbal de reconnaissance de travaux effectué par le voyer Louis Poncet, d'une maison appartenant à la ville, rue aux febvres, et occupée par le sieur Jean Baptiste Naissant ; 17 janvier 1767. (1 papier)

2° Marché des réparations de cette dite maison pour le sieur Rameaux moyennant 136 livres ; 26 janvier 1767. (1 papier)

- Maison rue aux Febvres occupée par Briotet :

1° Devis descriptif et estimatif, réalisé par Rameaux architecte de la ville, des réparations les plus urgentes à effectuer sur une maison sise rue aux Febvres, occupées par le nommé Bernard Briotet salpêtrier du roi ; 30 décembre 1768. (2 papiers)

2° Ordonnance de l'intendant Amelot, en marge de la requête des maire, échevins et habitants de la ville, pour procéder à la mise en adjudication au rabais des réparations à faire en la maison, rue aux Febvres et de deux amodiations (cette même maison et les bâtiments de l'Huilerie Pertuisot) ; 28 janvier 1769. (1 papier)

3° Procès verbal contenant les adjudications suivantes : réparations d'une maison située rue aux Febvres, occupée par le dénommé Briotet, salpêtrier du roi ; amodiation de cette même maison pour 9 années ; et autre amodiation de bâtiments situés en la rue des Lâches, soit l'Huilerie Pertuisot pour 6 années. Ces adjudications ont été attribuées respectivement au sieur Rameaux moyennant la somme de 200 livres par an ; au sieur Barthélémy Villier moyennant la somme de 215 livres par an ; et au sieur Bernard Gauthey moyennant la somme de 200 livres par an ; 27 février et 8 mars 1769. (1 papier)

- Bâtiments rue des Lâches et logement de portier à Saint Laurent :

1° Devis et état estimatif de réparations à faire aux bâtiments communaux sis en la rue des Lâches, et au logement du portier de St-Laurent ; 4 mai 1782.

2° Homologation par Feydeau, en marge d'une requête de M. les maire, échevins et habitants, du devis ci-dessus et ordonnance de la mise en adjudication desdites réparations ; 20 mai 1782.

3° Adjudication des travaux au sieur Michel Beaudenon ; 7 juin 1782. Homologuée par l'Intendant Feydeau, le 17 juin 1782. (4 papiers)

- Arrêt du parlement de Dijon, qui condamne le maire et les échevins de Chalon à garantir à un sieur Grand le paiement d'une muraille construite à un jardin près de la poterne aux prêtres, pour Jean Janthial, directeur du grenier à sel, laquelle construction sera estimée par des prud'hommes que choisiront les parties ; 16 mars 1623. (1 parchemin)

- Murailles de Chalon :

1° Cinq certificats de publications annonçant la mise en adjudication des réparations à effectuer aux murailles de Chalon ; 1er septembre 1720. (5 papiers)

2° Procès-verbal d'adjudication des réparations à Sylvain Moreau ; 2 septembre 1720. (1 papier).

3° Rapports sur les réparations à faire aux murailles de Chalon, accompagné du devis et d'un état estimatif, homologués par l'intendant Dupleix de Bacquencourt ; 5 et 16 novembre 1775. (2 papiers)

4° Procès-verbal d'adjudication des travaux au sieur Galland ; 29 novembre 1775. (1 papier)

- Murailles entre le Bastion de la Trémouille et la porte de Beaune :

1° Devis et état estimatif, dressés par le voyer Chevreux, de réparations à effectuer à la partie des murailles de Chalon comprise entre le bastion de la Trémouille et la maison de M. de Grange, près de la porte de Beaune (aujourd'hui maison Violot) ; 19 juin 1776.

2° Homologation du 25 mai 1776, signée par le voyer Chevreux, en marge d'une requête, permettant d'effectuer fidèlement les travaux énoncés ci-dessus.

3° Procès-verbal d'adjudication des travaux au sieur Mazetier ; 19 août 1776. (4 papiers)

- Mur de la Citadelle :

1° Devis et détail estimatif de réparation d'une brèche au mur de la Citadelle* de Chalon, du côté de St Jean des Vignes ; 10 avril 1788. (2 papiers)

2° Homologation par Amelot, en marge d'une requête, du devis et ordonnance de la mise en adjudication des réparations et constructions à effectuer ; 20 avril 1788. (1 papier)

3° Adjudication des travaux aux sieurs Mazetier et Tisseyre ; 12 mai 1788, homologuée par l'intendant Amelot le 17 mai 1788. (1 papier)

Boucherie (concerne également Huilerie Pertuiset et logement du portier Saint Laurent) :

- Mandement de Charles le Téméraire, accordant aux échevins, bourgeois et habitants de Chalon la permission d'abattre la maison dite la petite Boucherie, près de la porte de Pontet, à la charge par eux de bâtir à leurs frais et dépens, au-dessous de la tour de la porte neuve, un gros pan de mur, semblable à celui qui était de l'autre côté, et une autre maison sur le bord de la Saône, pour y tenir les bancs de la Boucherie, en même nombre qu'avant la démolition permise ; 3 février 1474. Est jointe à ce mandement une ordonnance qui en prescrit la communication aux gens de la Chambre des comptes, à Dijon, pour avoir leur avis ; 26 février 1474. (1 parchemin et 1 papier)

- Petite boucherie :

1° Rapport sur des réparations à faire à la petite Boucherie de Chalon ; 5 février 1767. (1 papier)

2° Procès verbal de reconnaissance et marché des réparations à faire à la petite boucherie de Chalon ; 5 mars 1767. (1 papier)

- Démolition de la Halle de la grande boucherie :

1° Détail estimatif des matériaux de démolition de la Halle de la grande boucherie, à vendre, appartenant à la ville de Chalon ; 26 février 1777. (1 papier)

2° Homologation du détail et mise en adjudication des matériaux provenant de ladite démolition, en marge d'une requête ; 13 mars 1777. (1 papier)

3° Procès verbal de l'adjudication au rabais des matériaux énoncés ci-dessus tranchée au sieur Jacques Bruane moyennant 2440 livres ; 3 avril 1777. (1 papier)

- Ordonnance de l'intendant Dupleix, en marge d'une requête des maire, échevins et habitants de la ville, annonçant la mise en adjudication des travaux à effectuer, soit la démolition des guérites sises près du pont de Saône, réparation de ce même pont avant l'hiver et construction d'un puits dans la tuerie, pour en faciliter le nettoyage ; 17 septembre 1777. (1 papier)

- Boucherie, Huilerie Pertuiset et logement du portier Saint Laurent :

1° Procès-verbal de vérification des travaux des bâtiments de la boucherie, de l'huilerie Pertuiset et du logement de portier à Saint Laurent par le voyer Firmin Chevreux ; 13 septembre 1782. (1 papier)

2° Ordonnance de l'intendant Feydeau, en marge d'une requête du sieur Beaudenon du 16 septembre 1782, mandant au receveur des deniers communaux à Chalon de payer audit sieur la somme de 1156 livres pour les travaux et réparations des bâtiments ci-dessus ; 20 septembre 1782. (1 papier)

- Devis de réparations à faire aux bâtiments de l'Huilerie Pertuiset, sise rue des Lâches, suivi du détail estimatif des ouvrages pour l'Huilerie et la boucherie ; 2 juin 1785. (1 papier)³

1466 - 1788

143 pièces : 139 papiers, 4 parchemins

DD 21

HOTEL DE VILLE

- Traité passé entre les échevins de Chalon et trois maîtres charpentiers : ceux-ci s'engagent à faire, pour 200 francs, la charpente et la couverture d'une tour de la maison ayant jadis appartenu à Jocerand Frepier, et à monter sur icelle tour une cloche et une horloge que la commune y veut placer ; la ville, à cet effet, leur fournira à ses frais tous bois et cordages nécessaires ; 15 mars 1428. (1 parchemin)

- Nouvelles chambres et salle de délibérations :

1° Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon sur la nécessité de construire une salle pour les délibérations particulières ; 2 janvier 1715. (1 papier)

2° Requête du maire et des échevins de Chalon aux vérificateurs des dettes, pour être autorisés à faire construire deux nouvelles chambres à l'hôtel de ville [en marge, ordonnance signée Henri de Bourbon, contresignée de la Briffe, portant que le maire et les échevins feront préalablement dresser un devis, que la mise en adjudication sera publiée trois dimanches de suite aux prônes des églises paroissiales, et que le prix de cette adjudication devra ne point dépasser 3300

³ *L'Etat avait donné la citadelle de Chalon à la province, mais l'entretien des murs de cette même citadelle était à la charge de la ville de Chalon-sur-Saône.*

livres, à prélever sur l'excédant des revenus de la ville, sans recourir à la voie de l'imposition ou de l'emprunt ; 23 mai 1715.

3° Devis et état estimatif des travaux ; sans date.

4° Requête présentée aux commissaires vérificateurs des dettes et affaires communales par la Mairie de Chalon, pour obtenir la permission de construire la susdite salle des délibérations particulières ; en marge, une ordonnance de l'intendant de la Briffe, autorisant la mise en adjudication ; 25 juin 1715. Y sont joints 2 petits plans lavés, dressés par Fromageot.

5° Requête de la Mairie de Chalon aux vérificateurs des dettes, afin de faire ordonner que l'adjudication des travaux ait lieu à Chalon même, et non à Dijon, comme l'exigeait la décision du 23 mai 1715 ; en marge, ordonnance de l'Intendant, conforme à ce vœu ; 17 janvier 1716.

6° Dix certificats de publications faites pour annoncer la mise en adjudication ; février 1716 (cinq sont écrits au bas ou au verso d'autant de petites affiches imprimées).

7° Procès-verbal de l'adjudication des travaux, pour 3350 livres, aux sieurs Marcelin Lenoir, Louis Effantin et Jean Thomas, maîtres architectes à Chalon ; 27 mars 1716.

8° Requête adressée aux vérificateurs des dettes par les soumissionnaires, pour faire homologuer cette adjudication. Y est jointe la copie de l'acte portant l'homologation demandée ; 29 avril 1716 et une pièce contenant la copie des devis et de l'homologation. (21 papiers dont 5 imprimés)

- Cour et arrière-cour :

1° Devis, dressé par le sieur Fyard, des travaux à exécuter dans l'arrière-cour de l'hôtel de Ville de Chalon, pour la construction de deux corps de garde ; 26 février 1719. (1 papier)

2° Neufs certificats de publications faites dans les églises paroissiales pour annoncer la mise en adjudication de ces travaux ; mars 1719. (9 papiers)

3° Devis d'un appentis à construire dans la cour de l'hôtel de Ville de Chalon, pour remiser le bois de chauffage à l'usage du secrétariat de la Mairie ; dépense totale : 466 livres 11 sols ; 11 septembre 1787. (1 papier)

- Copie d'un arrêt du parlement de Dijon, qui ordonne au maire et aux échevins de Chalon de faire réparer ou construire en un an, à l'hôtel de ville, une prison sûre et convenable, et les autorise à se servir des prisons du bailliage en attendant ; 14 septembre 1734. (1 papier)

- Projet de plusieurs ouvrages à effectuer dans l'Hôtel de Ville de Chalon sur Saône (salle de conseil, infirmerie, logement d'archives, vestibule pour sergent de ville etc.) pour être présenté dans une assemblée afin de choisir parmi d'autres projets celui qui conviendra le mieux ; sans date. (1 papier)

- Devis de travaux à faire à l'hôtel de Ville de Chalon, d'après l'avis de M. Lemousseux, ingénieur du roi (façade neuve, avec porte d'entrée ornée de pilastres à trophées, fronton offrant en relief les armes de France et, au-dessous, celles de la ville, au-dessus, deux figures représentant, l'une l'Abondance, l'autre la Justice ; logement du concierge, chambre des archives, croisées, balcon, rampe d'escalier, etc.) ; 2 septembre 1735. (1 papier)

- Logements à l'hôtel de ville :

1° Devis, par Jean Thomas, de la construction de deux logements à l'hôtel de ville de Chalon, l'un pour le concierge, l'autre pour le secrétaire de la mairie ; 30 mai 1739.

2° Rapport de deux prud'hommes, Antoine Verne et Antoine Chevardin, sur les vices de cette construction ; 8 septembre 1740.

3° Copie de l'inscription mise sur la première pierre de ces mêmes bâtiments : Imperante Ludovico XV, Ludovico-Francisco Gauthier de Chamirey, equite, hujus urbis proetore ac disciplinoe civilis proefecto, consulibus D. D. Laurentio Bataillard, Claudio Gacon, Francisco Pelletier, Carolo-Antonio Dardelin. Procuratore regio sindaco, domus ista ad utilitatem publicam oedificata est. Anno Domini MDCCXL. (3 papiers)

- Procès-verbal dressé par la Mairie de Chalon, concluant à faire murer, comme étant incommodes et disgracieuses, deux fenêtres de l'hôtel de ville, donnant sur les derrières de deux maisons contiguës, qui appartenaient au sieur François Mercier, conseiller au bailliage ; suivi du consentement du dit Mercier, par lequel il reconnaît au maire et aux échevins le droit de faire rouvrir à leur gré les fenêtres condamnées ; 31 mars 1742. (1 parchemin)

- Escalier et horloge :

1° Devis, par le sieur Lejolivet, de réparations urgentes à faire tant à l'escalier qu'à la lanterne de l'horloge de l'hôtel de ville, à Chalon (30 août 1746), suivi du procès-verbal de l'adjudication des travaux au sieur Lemoine, de Dijon, pour 5000 livres, homologué par l'intendant St-Contest.

2° Deux rapports d'experts sur les difficultés de l'exécution des travaux ; 14 et 25 avril 1747.

3° Procès-verbal du maire et des échevins de Chalon, relatant, d'après les déclarations de Lemoine et de son associé Linassier, architecte à Dijon, les inconvénients et les dangers de se conformer exactement au devis de Lejolivet ; suivi de rapports d'experts, confirmés par le sieur Poncet, géomètre et inspecteur des ponts et chaussées, qui concluent à des modifications du plan primitif.

4° Ordonnance de Jean Burgat, subdélégué de l'intendance à Chalon, par laquelle le susdit Poncet est chargé de procéder à l'examen et à la reconnaissance des travaux achevés par Lemoine tant à la tour de l'horloge qu'à la glacière ; 7 août 1747.

5° Etat estimatif des travaux imprévus à faire à la tour de l'horloge ; sans date. (7 papiers)

- Ordonnance de l'intendant Amelot, rendue à l'occasion d'un mandat de 170 livres, donné au sieur Chazault par la Mairie de Chalon pour l'entretien des toits de la maison de ville, dans lequel mandat il était dit que Chazault continuait cet entretien par reconduction : défense est faite au maire et aux échevins de continuer ainsi les baux et adjudications ; six mois avant l'expiration d'un bail, ils devront en référer à l'intendance ; l'adjudication au rabais de l'entretien des toits aura lieu par devant le subdélégué, après rapport d'experts et présentation d'un devis estimatif ; 27 mars 1766. (1 papier dont l'entête est imprimé)

- Article 3 du devis pour des constructions à l'Hôtel de Ville, suivi de l'estimatif faits par Chevreux ; 11 septembre 1787. (1 papier)

1428 - 1787

49 pièces : 48 papiers et 1 parchemin

DD 22

CORPS DE GARDE ET CASERNES

- Devis de la charpenterie d'un corps de garde à construire à l'entrée du boulevard Saint Cosme ou de Gloriette ; 4 octobre 1580. (1 papier)
- Traité conclu entre les directeurs des casernes de Chalon et Jean Salviet, architecte, par lequel ce dernier s'engage à faire, pour 90 livres, dans l'espace de cinq semaines, une cheminée aux dites casernes ; 15 septembre 1697. Suivi de la quittance de la seconde moitié du prix convenu ; 9 novembre 1697. (1 papier)
- Devis, par Jean Thomas, de la construction d'écuries militaires avec grenier à foin et à avoine, à établir entre les deux portes dites de Beaune ; 6 septembre 1735. (1 papier)
- Requête adressée aux commissaires vérificateurs des dettes et affaires des communautés de Bourgogne et Bresse par les principaux habitants du faubourg Sainte-Marie, y compris les religieuses Carmélites, pour obtenir que le logement du garde de la porte de ce faubourg soit transféré sur le mur de la ville ou au-dessus de la dite porte, attendu que, dans l'état actuel, le dit garde logeant extra muros, à quelque cent pas de la porte, laquelle est régulièrement fermée de neuf à dix heures du soir, les habitants de Sainte-Marie sont, pendant la nuit, emprisonnés dans leur faubourg et ne peuvent aller chercher en ville ni médecins, ni chirurgiens, ni sages-femmes, ni prêtres, ni secours contre les incendies et les excès des gens de guerre ; en marge, ordonnance de l'intendant de la Briffe portant que le maire et les échevins de Chalon feront dresser un devis estimatif des travaux nécessaires pour satisfaire cette demande ; 15 mai 1739. (1 papier)
- Projet de la construction des casernes sur l'esplanade de Gloriette :
 - 1° Pièces relatives à un projet de construction d'un corps de casernes sur l'esplanade de Gloriette : brouillons et copies de lettres adressées par le maire et les échevins de Chalon à M. Le Boulanger, secrétaire du comte de Saint-Florentin, à messieurs de l'Académie royale d'architecture, au comte d'Argenson, au comte de Tavannes, au comte de Saint Florentin et à l'intendant Saint Contest ; 13 février, 1er, 6 et 13 avril, 20 mai, 8 juin, 27 et 29 juillet 1744. (14 papiers)
 - 2° Trois lettres adressées à la Mairie de Chalon par le comte d'Argenson, ministre et directeur général des fortifications de France : dans la première du 31 décembre 1743, il dit que le roi approuve une plantation d'arbres dans un terrain voisin de la citadelle, mais que, sur le projet de casernes, il veut avoir d'abord l'avis de M. de Montorge, directeur des fortifications en Bourgogne ; dans la seconde du 23 mars 1744, il admet l'emplacement choisi pour la caserne, mais exige que le plan des bâtiments soit dressé par M. de Montorge ; dans la troisième du 25 avril 1744, il

accepte avec reconnaissance l'offre de placer ses armoiries sur le corps de caserne projeté. (3 papiers)

3° Deux lettres de M. Le Boulanger au maire de Chalon : dans la première, il le blâme aigrement de s'être adressé, non au comte de Saint Florentin, mais à M. d'Argenson, que cette affaire ne regarde point, et d'avoir consulté l'Académie d'architecture, ce qui est un affront pour M. Mansart, que M. de Saint-Florentin avait indiqué comme le plus habile architecte de Paris et peut-être de l'Europe. M. de Saint-Florentin a lieu d'être fort mécontent, et, s'il vient à savoir ce double tort, il fera certainement échouer les projets de la Mairie de Chalon ; 6 avril 1744. Dans la seconde, il trace la marche à suivre pour obtenir la permission de faire les casernes ; 19 avril 1744. (2 papiers)

4° Plusieurs pièces sur la construction des casernes de Chalon :

·Lettre olographe adressée aux maire et échevins de Chalon par M. Camus, secrétaire de l'académie des Beaux Arts, et géomètre de l'Académie des sciences, dans laquelle lettre, au nom de l'Académie, il accuse réception d'un double plan des casernes, et pose au maire et aux échevins plusieurs questions auxquelles l'Académie, avant de se prononcer, désire qu'il réponde ; 14 avril 1744.⁴

·Lettre du comte de Saulx Tavannes au sieur Gauthier, maire de Chalon, dans laquelle, après lui avoir exprimé son regret de ne pouvoir solliciter pour un neveu du dit maire le commandement d'une compagnie de milice, il lui demande où en est le projet de caserne, ajoutant que sans nul doute on n'a rien entrepris sans prévenir préalablement le comte de Saint-Florentin ; 18 avril 1744. (1 papier)

·Lettre de M. Chartraire de Montigny, trésorier des Etats, engageant le maire, d'après l'avis de M. de Tavannes, à envoyer un mémoire au ministre, " comme si l'affaire était toute neuve " ; 23 avril 1744. (1 papier)

·Lettre de M. de Saint-Contest, intendant, par laquelle il prie le maire de lui envoyer un plan et un devis estimatif de la construction des casernes, ainsi qu'un état des revenus des octrois et du péage, et l'exposé de l'emploi annuel qui en est fait ; 31 mai 1744. (1 papier)

·Autre lettre du même au même, lui annonçant l'envoi d'observations faites par l'architecte Mansart sur les plans des casernes ; 21 juillet 1744, et une feuille contenant ces observations. (2 papiers)

·Lettre du sieur Ricard, secrétaire de l'Intendance, par laquelle il engage le maire à renvoyer à M. de Saint-Contest le mémoire du sieur Mansart, avec les réponses qu'y oppose la Mairie de Chalon, et à lui donner toutes explications nécessaires pour renseigner M. de Saint-Florentin ; 11 août 1744. (1 papier)

·Réponses du voyer de Chalon aux objections de Mansart ; 20 août 1744. (2 papiers)

·Copie d'une lettre du contrôleur général des finances à M. de Saint-Florentin, portant que, la construction des casernes projetées devant coûter 400000 livres, et le mobilier 100000, il est douteux que le roi permette une telle dépense ; 23 décembre 1744. (1 papier)

·Lettre de l'intendant Saint-Contest au maire et aux échevins de Chalon : il y est dit que le contrôleur général des finances a appris avec étonnement, par le comte de Saint-Florentin, leur demande de continuation et d'augmentation d'octrois dans le but de faire construire des casernes ; il ne consentira à l'exécution de ce projet qu'après mûr examen des plans et devis ; toutefois, il permettra la continuation des

⁴ Manque cette pièce figurant dans l'inventaire de Millot

droits d'octrois, pour neuf années, mais n'en admettra point, pour le moment, l'augmentation ; 27 décembre 1744. (1 papier)

5° Devis estimatif, par Elie Lejolivet, des écuries et des casernes à construire sur l'esplanade de Gloriette pour un régiment de cavalerie ou un bataillon d'infanterie ; somme totale : 356000 livres ; 22 octobre 1745. (1 papier)

6° Lettre du sieur Mailley, premier échevin de Chalon, contenant un état estimatif des matériaux à employer pour la construction des casernes ; total : 363983 livres 17 sols ; 8 décembre 1745. (2 papiers)

7° Deux lettres de M. Lesseps, secrétaire de l'Intendance : dans la première du 30 décembre 1745, il déclare que le projet de casernes paraît beaucoup trop dispendieux pour que l'acceptation en soit probable ; la seconde du 26 janvier 1746 que, M. de Saint-Contest n'ayant point goûté ce projet, il ne saurait se charger d'en solliciter l'exécution, ni dans les bureaux du contrôleur général ni dans ceux de M. de Lahoussaye, où se trouvent déjà les plans et devis avec l'avis de l'Intendant. (2 papiers)

8° Travaux d'augmentation des casernes de Chalon :

·Ordonnance de l'intendant St Contest, écrite en marge d'une requête du maire et des échevins, portant qu'il sera procédé à l'adjudication au rabais de travaux d'augmentation à exécuter au grand corps de logis des casernes de Chalon ; 24 septembre 1747. (1 papier)

·Devis et état estimatif de ces travaux, rédigés par le sieur Poncet, voyer de la ville ; 29 août 1747. (2 papiers)

- Mémoire de dépenses faites par le nommé Levieux pour l'aménagement des casernes ; suivi d'un mandat de paiement de la somme de 9 livres. 31 décembre 1782. (1 papier)

Nota. En définitive, la ville de Chalon n'obtint pas l'autorisation de faire une caserne de passage. Voir, la cote DD 20 " Travaux sur édifices ", la pièce en date du 29 mars 1746.

1580 - 1782

42 pièces, papier

DD 23

CORPS DE GARDE A SAINT LAURENT :

- Requête présentée aux officiers municipaux de Chalon par le sieur Ythier, directeur des fermes en cette ville : il leur expose les réparations à faire aux deux bureaux mis par la ville à la disposition des employés des fermes aux portes de Saint Jean de Maisel et de Beaune, et la nécessité d'en bâtir un à Saint-Laurent, attendu que la fraude et la contrebande y sont faciles, ce faubourg étant à proximité de la Franche-Comté, province réputée étrangère pour la partie des cinq grosses fermes, et qui a le privilège d'user de sel blanc et de cultiver le tabac. Il supplie donc les officiers municipaux de faire construire hors de la ville, sur la demi-lune située à l'extrémité du pont d'Echavannes, à droite en venant de Franche-Comté, un corps de garde long de 15 pieds et large de 12, avec grenier, offrant d'en payer le loyer à raison de 5 pour cent du prix total de la construction ; 21 septembre 1773.

En marge est un rapport du sieur Poncet, voyer de la ville, concluant à l'exécution de ce projet ; 23 septembre 1773. (1 papier)

- Lettre de l'ingénieur Gauthey au procureur syndic Mouton : " M. de Blancey désapprouve entièrement le choix de l'emplacement destiné au corps de garde des fermes ; il en faudra choisir un autre " ; 28 septembre 1773. (1 papier)

- Devis estimatif d'un corps de garde à construire pour loger les employés de la Ferme Générale à la porte de Saint Laurent les Chalons, sur la culée du pont des Chavannes. Ordonnance du subdélégué général, Robinet, pour procéder à l'adjudication au rabais des ouvrages conformément au présent devis ; 11 novembre 1773. (2 papiers)

- Lettre de M. Blancey, demandant le consentement de faire faire délivrance et de faire bâtir le corps de garde sur un emplacement qui lui paraît être propre à cet ouvrage ; novembre 1773. (1 papier)

- Affiche manuscrite, annonçant que l'adjudication au rabais de la construction du corps de garde sur la culée du pont d'Echavannes aura lieu en l'hôtel de ville, le mercredi 15 décembre 1773, par devant le subdélégué de l'Intendance. (1 papier)

- Copie d'une lettre écrite par la compagnie des fermiers généraux au sieur Ythier, directeur des fermes du roi à Chalon, et signée Verdun, de Saint-Prix, Puissant père et fils, de Monteloux, d'Autroche et de Varambon : ils prient le destinataire d'engager la Mairie de Chalon à faire construire incessamment le corps de garde d'Echavannes, selon le devis qu'il leur a envoyé le 21 janvier 1774, et de lui assurer de nouveau qu'ils payeront pour loyer le vingtième de la dépense totale ; 24 janvier 1775. (1 papier)

- Lettre de l'ingénieur Dumorey, répondant aux officiers municipaux de Chalon sur une demande de renseignements : il n'a trouvé au bureau des Élus aucune trace de la requête à eux adressée relativement au corps de garde. M. Gauthey lui a confirmé l'opposition de M. de Blancey au choix de l'emplacement. L'ordonnance des Élus, écrite en marge d'un mémoire des fermiers généraux, prouve qu'ils ne s'opposent point à la construction du corps de garde et n'y prennent aucune part ; mais elle ne fait pas voir qu'ils permettent de le bâtir sur la culée du pont ou sur la plate-forme circulaire qui le précède. Il faut donc demander aux Élus une interprétation de cette ordonnance, ou bien adosser le corps de garde à l'une des maisons d'Echavannes et dans le même alignement ; 16 février 1775. (1 papier)

- Lettre à l'ingénieur Dumorey, afin qu'il soit construit aux frais de la ville un corps de garde à l'extrémité du pont qui est hors de la porte de Saint Laurent. Un devis fut dressé, M. le subdélégué général de l'Intendance fit homologuer et ordonner que ce corps de garde soit mis en adjudication. M. les fermiers généraux ont pris cette réponse pour un consentement à la construction demandée et ont écrit à MM. le directeur pour qu'il fasse faire la délivrance de cette construction ; 10 février 1775. (1 papier)

- Lettre écrite à M. Cretin, maître des comptes, lui demandant qu'il se charge de l'œuvre d'une requête adressée aux Elus dans le but de justifier leur permission de bâtir. Une réponse a déjà été écrite en marge du mémoire par eux-mêmes mais se trouve dans les mains des fermiers généraux ; 20 février 1775. (1 papier)

- Lettre de M. Bernard de Blancey, au procureur syndic Mouton : il le prie de lui envoyer le mémoire des fermiers généraux en marge duquel est l'ordonnance

portant que les Élus ne s'opposent point à la construction du corps de garde. Le syndic, dans une note écrite à la fin de cette lettre, dit avoir répondu que le mémoire demandé est entre les mains des fermiers généraux, mais que, si on le juge indispensable, M. Ythier le fera venir immédiatement ; 16 mars 1775. (1 papier)

- Autre lettre de M. de Blancey, invitant le procureur syndic à prier M. Ythier de demander aux fermiers généraux, pour la lui envoyer ensuite, une copie du susdit mémoire et de l'ordonnance y annexée ; 28 mars 1775. En note : " Le 26 avril 1775, j'ai envoyé à M. de Blancey la copie du mémoire ". (1 papier)

- Requête adressée aux Élus des États par le maire, les échevins et les habitants de Chalon, pour être autorisés à faire construire le corps de garde à l'usage des employés des fermes sur l'espace circulaire de la culée extérieure du pont d'Echavannes, à droite en entrant dans la ville, sur l'alignement qui leur sera désigné par ordre des Élus. En marge est l'autorisation demandée, dont les signataires sont : l'abbé Deluzines, le comte de Jaucourt, Roure et Bernard de Blancey ; 28 avril 1775. (2 papiers dont sa copie)

- Certificat des sieurs Etienne Roidot, trompette de ville, et Henri Mastreck, afficheur juré, attestant qu'ils ont publié et affiché la mise en adjudication de la construction d'un corps de garde sur le pont d'Echavannes, laquelle sera faite le lundi 10 juillet 1775, en l'hôtel de ville de Chalon-sur-Saône, par-devant M. Noirot, subdélégué de l'Intendance ; 10 juillet 1775. (1 papier)

- Procès verbal de l'adjudication de la construction d'un corps de garde sur la culée du pont des Chavannes au faubourg Saint Laurent les Chalons, tranchée au sieur Antoine Chazault moyennant la somme de 1040 livres ; 10 juillet 1775. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix le 24 juillet de la même année. (2 papiers)

- Reconnaissance des ouvrages par le voyer Firmin Chevreux et par monsieur Brisson, commissaire député de la chambre municipale ; 24 septembre 1775. Il a été reconnu que ledit corps de garde a été bien et dument exécuté, suivi du serment de Chevreux par devant Noirot ; 11 octobre 1775. (1 papier)

1773 - 1775

18 pièces, papier

DD 24

PRISONS ROYALES DE CHALON

- Requête des maire, échevins, syndic et habitants de Chalon à l'intendant Feydeau, par laquelle ils le prient de faire procéder par tel expert, architecte ou ingénieur qu'il choisira, à la reconnaissance de l'état des prisons royales de Chalon, ainsi qu'aux plans, projets et devis estimatif de leur reconstruction. Les requérants espèrent obtenir par l'entremise de l'Intendant, que la plus grosse part des frais de cette reconstruction soit supportée par le domaine royal. En marge, ordonnance de l'intendant Feydeau, qui nomme d'office l'architecte Pâris, pour examiner les dites prisons et dresser les projets et devis ; 7 décembre 1780. (1 papier)

- " Devis des ouvrages à faire pour la reconstruction des prisons royales de Chalon-sur-Saône ", dressé par Paul-Adrien Pâris, dont la signature est précédée de ces mots : " Fait à Paris, le 22 mars 1781, par nous architecte du roi, dessinateur ordinaire de son cabinet " (cahier de 19 feuillets).

- Détail estimatif, par le même, de la reconstruction des prisons et des réparations à faire aux prisons " provisionnelles " ; total : 54443 livres 9 sols. Les bâtiments des casernes de la porte au Change servirent provisoirement de prisons ; sans date. (1 papier)

- Etat estimatif d'objets non compris dans l'estimatif de M. Pâris, et que lui-même a jugés nécessaires pour la plus grande partie ; total : 11267 livres 17 sols ; sans date. (1 papier)

Nota : Les devis estimatifs comptent à part les bénéfices de l'entrepreneur, évalués au dixième de la dépense totale.

- Ordonnance de l'intendant Feydeau, portant que l'adjudication des travaux sera faite à Chalon par son subdélégué, le sieur Noiro, en présence des officiers municipaux de cette ville ; 6 juin 1781. (1 papier)

- Procès-verbaux de réception de soumissions pour les travaux de reconstruction des prisons royales de Chalon et des réparations à faire aux prisons provisoires, 3 et 14 septembre 1781 ; suivis du procès-verbal de l'adjudication, tranchée au sieur François Amant, architecte et entrepreneur à Chalon, soumissionnaire pour 56000 livres ; 10 novembre 1781. (1 papier)

- Extrait d'un arrêt du Conseil d'Etat, portant que les officiers municipaux de Chalon payeront à François Amant moitié de la somme de 56000 livres, et que le reste lui sera payé par Jean-Vincent René, régisseur des domaines et bois du roi, ou par son préposé à Chalon ; à la charge par la dite ville d'entretenir perpétuellement les nouvelles prisons, ainsi que les autres bâtiments servant à l'administration de la justice. A Versailles, le 2 mai 1782. Signé : Amelot, et, pour copie conforme, Feydeau. (1 papier)

- Mémoire d'ouvrages de serrurerie faits par le sieur Drost aux prisons royales de Chalon ; 12 décembre 1782. (1 papier)

- Arrêt du Conseil d'Etat, qui, vu le rapport du sieur Chevreux, voyer de Chalon, établissant la nécessité de fonder sur pilotis les nouvelles prisons de la dite ville, vu aussi le devis estimatif de ce travail imprévu, alloue, afin de l'exécuter, la somme supplémentaire de 4800 livres, payable, moitié par la Mairie de Chalon, moitié par Jean-Vincent René, régisseur des domaines du roi ; 31 juillet 1783. Les ouvrages seront réalisés tant par le sieur Chazault que par le sieur Amant. (1 parchemin)

- Rapport de Firmin Chevreux, voyer de Chalon, constatant les défauts de la pompe construite pour les nouvelles prisons de cette ville, suivi d'un ordre de rectification ; 6 mars 1786. (1 papier)

- Procès-verbal, dressé par le même, de la visite, reconnaissance et réception des ouvrages qui étaient à faire pour la reconstruction des prisons ; 8 avril 1786. (1 papier)

- Rapport du même, contenant l'estimation de travaux accessoires, exécutés en conséquence de son procès-verbal du 8 avril ; 6 novembre 1786. (1 papier)

Chacune de ces trois pièces porte l'homologation de l'intendant Amelot, en date du 23 novembre 1786.

- Enoncé des noms d'anciens ouvriers de Chalon ; sans date. (1 papier)

1780 - 1786

13 pièces : 1 parchemin, 12 papiers

DD 25

ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Marché au poisson :

- Mémoire à consulter sur l'emplacement des halles, effectué pour la Mairie de Chalon ; sans date. (1 papier)
- Extrait d'une délibération du Conseil communal, en date du 5 juillet 1612, portant que le marché au poisson se tiendra désormais dans la rue allant du petit clocher de la cathédrale à la poterne aux Prêtres appelée encore maintenant rue de la Poissonnerie. D'après le mémoire ci-dessus mentionné, les chanoines, possesseurs des principales maisons de cette rue, avaient, pour n'y pas être importunés par le bruit du marché, refoulé peu à peu les poissonnières jusqu'au clocher de la cathédrale, à côté du portail. Avant la délibération du 5 juillet 1612, le marché au poisson était tenu au faubourg Sainte-Marie, sous un orme planté près d'un puits public. (1 papier)
- Procès-verbal d'une enquête faite, sous la présidence de l'évêque de Chalon, par une commission composée de chanoines de Saint-Vincent, du maire, des échevins et de plusieurs notables, au sujet du marché au poisson, qui se tenait en plein air, à côté du petit clocher de la cathédrale, et pour lequel la ville, en conséquence d'une délibération du 20 février 1726, avait commencé de faire construire une halle, dans la rue allant de la poterne aux Prêtres à la porte de Sainte-Marie, construction que le chapitre de Saint-Vincent interrompit par une opposition judiciaire ; 16 janvier 1732. L'enquête n'amena ni concession ni transaction. (1 papier)

Halles :

- Halle au blé :
 - 1° Devis descriptif de la construction d'une halle au blé à l'emplacement de l'ancien jeu de paume, près des Jésuites et de la place qui le jouxte, que les maire et échevins veulent acheter à M. Bonamour, avocat ; 18 mai 1749. Y est joint l'estimation provisionnelle des ouvrages à effectuer ; 18 mai 1749. (1 papier)
 - 2° Traité passé entre la Mairie de Chalon et Philippe Gaudet, auditeur en la Chambre des comptes de Dijon : le maire et les échevins, pour avoir le droit d'appuyer au mur de la maison du sieur Gaudet la halle au blé qu'ils se proposent de faire bâtir, lui feront, sous leur garantie, payer 150 livres par le futur adjudicataire des travaux ; moyennant quoi, le mur séparant de la maison Gaudet l'ancien jeu de paume (à transformer en halle au blé) demeurera mitoyen ; 28 juin 1749. (1 papier)
- Quatre halles de la ville :

1° Marché passé pour les réparations à faire à la charpente des quatre halles de la ville de Chalon, sises à St Jean de Maisel ; 3 décembre 1492. (1 papier)

2° Extrait des comptes rendus, en 1546, par Jean Bergeret, receveur communal, portant qu'il a payé un acompte de 10 livres 10 sols tournois pour les réparations de ces mêmes halles. (1 papier)

Glacière publique :

- Extrait d'une délibération du conseil communal de Chalon, portant que la ville fera bâtir un pavillon et un mur de clôture sur le terrain où est la glacière publique ; 29 avril 1743. (1 papier)

- Ordonnance de l'intendant de Saint-Contest (écrite en marge d'une requête du maire et des échevins) qui autorise la construction du mur et dit que, quant au pavillon, rien ne sera décidé avant présentation d'un devis estimatif dressé par le voyer de la ville ; 7 septembre 1743. (1 papier)

- Deux états de dépenses faites, en 1782, par le sieur Levieux pour remplir la glacière, suivis chacun d'un mandat de paiement. Dépense totale : 135 livres. (2 papiers)

1492 - 1782

11 pièces, papier

DD 26

SALLE DE SPECTACLE :

- Requête adressée à cet effet, dans laquelle on rappelle à l'Intendant que naguère il a chargé l'architecte Lejolivet de dresser un devis estimatif du théâtre projeté ; sans date. (1 papier)

- Mémoire présenté à l'Intendant, en réponse aux objections que des scrupules religieux l'avaient porté à faire contre le choix de l'emplacement ; sans date. (1 papier)

- Deux lettres du sieur Ricard, secrétaire de l'Intendance, relatives aux honoraires de l'architecte Lejolivet, chargé de dresser les plans et devis de la dite salle de spectacle ; 8 et 14 janvier 1746. Réponse faite à Monsieur Ricard ; 17 janvier de la même année. Y est joint également une copie de lettre écrite à M. Lesseps le 17 janvier 1746 et une réponse faite au sieur Ricard, du même jour, au sujet des pièces pour l'envoi des octrois parmi lesquelles se trouve une délibération des habitants pour avoir le droit de construire des casernes. (4 papiers)

- Sept lettres de ce même Lejolivet, exposant, en substance, successivement les faits suivants : (7 papiers)

1° pressé par l'Intendant de dire quels honoraires il demanderait pour dresser les dits plans et devis, il lui a répondu : 50 ou 60 louis.

2° une ordonnance de l'Intendant fixe à 1440 livres les honoraires de Lejolivet.

3° M. Chartraire de Montigny, trésorier de la province, lui comptera cette somme sur présentation d'un billet du subdélégué Burgat, à qui le maire de Chalon la remettra en espèces sonnantes.

4° Lejolivet a reçu le billet du subdélégué et, partant, 1440 livres.

5° le sieur Mailley, premier échevin de Chalon, le harcèle à Dijon, pour obtenir de lui les plans et devis ; il est venu le relancer, à neuf heures du soir, jusque chez le comte de Tavannes, avec qui il (Lejolivet) avait l'honneur de souper, " M. Mailley, " dit-il, " est un parfaitement honnête homme, mais peu accoutumé à ce qu'on appelle l'usage du monde. " Les plans et devis ne pourront guère être remis à la Mairie de Chalon que dans une quinzaine de jours (la lettre est du 2 avril 1746).

6° tous les dessins sont terminés, le devis estimatif est en cours d'exécution, et le tout sera envoyé à la Mairie de Chalon le mardi 24 mai 1746.

7° le devis est presque achevé ; le tout sera envoyé dans une boîte de fer-blanc, par les diligences, au plus tard à la fin de la semaine ; 25 mai 1746.

- Extrait d'une délibération du Conseil de Chalon : la ville ayant acquis un ancien jeu de paume avec ses dépendances, pour en faire une salle de spectacle, et présenté à l'Intendant, pour être autorisée à la construire, une requête accompagnée des plans et devis, l'Intendant avait différé sa décision jusqu'à ce qu'il eût vu l'emplacement destiné à cet édifice, parce qu'on lui avait remontré que, cet emplacement étant près d'une église, " il y aurait indécence à y jouer des pièces de théâtre " ; toutefois, sur les observations de M. Bonamour, premier échevin de Chalon, il avait déclaré que, en passant par cette ville pour aller à Bourg, il se transporterait sur les lieux en question pour juger par lui-même. Conséquemment, le Conseil décida qu'on le supplierait de nouveau de laisser construire le dit théâtre ; 4 septembre 1746. (1 papier)

- Cessions des anciennes maisons des Jésuites :

1° Requête adressée à l'Intendance par Jacques Galland, négociant à Chalon : il demande, avec raisons à l'appui, que la commune lui cède les anciennes maisons des Jésuites, acquises par la ville, plus, les matériaux, les ornements et les décors du théâtre actuel, moyennant quoi il s'engagerait : - à faire construire en trois années, d'après les plans et devis de l'ingénieur Gauthey, modifiés s'il y a lieu, une salle de spectacle ayant sa principale entrée sur la rue aux Fèvres - à établir sous cette même salle, dans toute son étendue, des caves voûtées, et à bâtir, du côté de la rue Notre-Dame, un appentis en alignement avec la façade du collège, pour faire un magasin, des loges et un chauffoir à l'usage des acteurs, avec une entrée à eux réservée et servant aussi à sortir du théâtre - à démolir une des anciennes susdites maisons et à en faire paver l'emplacement - à faire construire dans quatre années, à dater du jour de sa prise de possession, deux maisons de pierre à deux étages, sur chacune desquelles serait affecté un cens de 5 sols, portant lods. En marge est : un soit communiqué aux officiers municipaux de Chalon, signé Dupleix ; 13 octobre 1778 ; la réponse des officiers municipaux exposant les motifs d'accorder au sieur Galland les fins de sa demande ; 22 octobre 1778 et l'ordonnance de l'intendant Dupleix, autorisant la commune de Chalon à faire à Jacques Galland la cession

qu'il demande, à la charge par lui de construire la salle de comédie et tous les accessoires promis dans sa requête ; 20 novembre 1778. (1 papier)

2° Traité passé entre les officiers municipaux de Chalon et Jacques Galland, par lequel ce dernier, moyennant cession à lui faite de quatre maisons ayant appartenu aux PP. Jésuites, des matériaux, ornements et décorations du théâtre actuel, s'engage à faire exécuter les constructions spécifiées dans sa susdite requête ; 17 décembre 1778. (1 papier)

3° Homologation de ce traité par l'intendant Dupleix, écrite en marge d'une requête du maire et des échevins, tendant à l'obtenir ; 9 janvier 1779. (1 papier)

1746 - 1779

17 pièces, papier

DD 27

COLLEGE :

- Demande et mise en place de la construction de deux classes pour la commodité et utilité de ceux qui étudient : (4 papiers)

1° Requête des PP. Jésuites au maire et aux échevins de Chalon, tendant obtenir une subvention, pour faire construire deux classes ; sans date.

2° Extrait d'une décision du Conseil communal qui leur accorde 600 livres ; 10 août 1717.

3° Homologation de cette décision par l'Intendant et les commissaires vérificateurs des affaires des communes ; 24 août 1717.

4° Traité entre la Mairie de Chalon et Claude Valière, par lequel celui-ci se charge de la construction des deux classes pour 200 livres, à condition que la ville lui fournisse le bois nécessaire ; 27 août 1717.

- Requête des PP. Jésuites au maire et aux échevins, pour obtenir que l'une de ces deux classes soit réparée ; sans date. (1 papier)

Construction d'un nouveau bâtiment

- Demande d'aide pour les travaux :

1° Requête des PP. Jésuites tenant le collège de Chalon, à l'effet d'obtenir du maire et des échevins la permission de demander au roi une allocation de fonds sur le produit des octrois de la dite ville, afin de les aider à rebâtir l'ancien corps de logis du collège, signée, ainsi que la précédente : " Albert de Rhodes, jésuite, recteur du collège de Chalon ; Dalmace Pierre Terras, jésuite, procureur du dit collège "; sans date. (1 papier)

2° Lettre de l'intendant Saint-Contest, invitant le maire et les échevins de Chalon à mettre en délibération au Conseil communal une demande présentée par les Jésuites, aux fins de se faire donner, sur les produits des octrois de Chalon, une somme suffisante pour achever le bâtiment destiné à contenir leurs sept classes et pour continuer leur église ; 6 février 1745. (1 papier)

- Organisation des travaux :

1° Un arrêt du conseil du 27 février 1745, au sujet de la somme de 22500 livres sur les octrois pour la construction du bâtiment qui est au fond de la cour du collège. (1 papier)

2° Une requête présentée à l'Intendant, les marchés et quittances des ouvriers ; sans date. (2 papiers)

3° Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 mars 1745, qui alloue aux Jésuites de Chalon, afin de reconstruire leur collège, la somme totale de 22500 livres, payable en neuf annuités de 2500 livres chacune, à prélever sur les revenus de l'octroi de Chalon. (1 papier)

4° Extrait de deux articles particuliers du devis général, concernant l'orientation et les dimensions du bâtiment à établir et la construction du beffroi ; 28 septembre 1746. (1 papier)

5° " Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, gros fers, menuiserie, serrurerie, vitrerie, impression de peinture et pavé qu'il convient de faire pour la construction d'un bâtiment neuf en la place de celui qui est en ruine au collège des RR. PP. Jésuites de la ville de Chalon-sur-Saône " par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; 28 novembre 1746 (1 cahier de 26 feuillets ; très belle écriture).

- Travaux faits ou à faire par Linassier :

1° Procès-verbal (en double) de l'adjudication des travaux de reconstruction du collège de Chalon, faite, par devant l'intendant Saint-Contest, à Antoine Linassier, entrepreneur à Dijon, soumissionnaire pour 20500 livres ; 4 octobre 1746. Les travaux devront être achevés en deux ans. (2 papiers)

2° Pièce unique relative à des conventions particulières entre l'entrepreneur Linassier et les Jésuites, savoir : un état des fournitures de matériaux faites par ceux-ci à celui-là ; détail de travaux accessoires faits ou à faire par Linassier ; 24 mai 1747. Un marché conclu entre eux pour la construction de cheminées ; 20 juin 1747. Et une quittance de 80 livres (valeur reçue en foin), donnée par Linassier aux PP. Jésuites ; 11 août 1747. (1 papier)

3° Sommutation faite à Linassier, au nom des PP. Jésuites, de remplir plus exactement les conditions du devis de la reconstruction du collège et de choisir un expert pour vérifier, concurremment avec le leur, les travaux déjà exécutés ; 8 juin 1747. (1 papier)

4° Rapport d'experts, rédigé par J. -B. Lancelot, entrepreneur à Dijon, et Jean Belleveau, entrepreneur à Beaune, sur les travaux exécutés jusqu'alors par Linassier ; 20 juillet 1747. (1 papier)

5° Devis de la reconstruction du pignon que les Pères désirent faire rétablir entre l'ancien et le nouveau bâtiment, suivi de l'engagement pris par Linassier de faire ce travail au prix de 30 livres par toise ; 25 août 1747. Y est joint une copie de ce même devis, accompagnée d'un plan et d'un état estimatif, le tout en fort mauvais état. (2 papiers)

6° Requête adressée à l'Intendance par le maire et les échevins de Chalon, contenant un long exposé de contestations et débats amenés entre eux et Linassier par la mauvaise qualité des matériaux qu'il emploie, tant à la reconstruction du collège qu'à la réparation du quai de l'Hôpital, et par l'imperfection des travaux qu'il fait exécuter, en conséquence de quoi, le maire et les échevins demandent à l'Intendant la permission de faire assigner le dit Linassier, pour être condamné à effectuer nombre de réparations, modifications et améliorations spécifiées dans la dite requête (cahier de 30 feuillets timbrés) ; en marge de la première page sont

deux ordonnances de l'intendant Saint-Contest, dont l'une, du 30 août 1747, porte que la requête sera communiquée à Linassier, pour qu'il y réponde dans trois jours ; l'autre, du 25 novembre 1747, charge le sieur de Saint-André, ingénieur des ponts et chaussées, de procéder, en présence des parties, à la visite et reconnaissance des réparations et reconstructions dont il s'agit. (1 papier)

7° Procès-verbal dressé par l'ingénieur Jean de Saint-André de sa visite et reconnaissance, faite les 28 et 29 novembre, 1er et 2 décembre 1747, dans lequel il contredit maintes assertions (citées en marge) des experts Poncet, Lancelot et Belleveau, et détermine les changements, démolitions et reconstructions indispensables ; 12 décembre 1747. Suivi de deux ordonnances de l'Intendant ; l'une, qui fixe les honoraires du sieur de Saint-André à 240 livres, payables moitié par la ville, moitié par l'adjudicataire ; l'autre, qui homologue le rapport du dit Saint-André et met les parties hors de cour et de procès, dépens compensés ; 3 janvier 1748. (1 papier)

- Deux demandes des Jésuites en rapport à l'entrepreneur Linassier :

1° Sommation adressée par les Jésuites à Linassier de faire ranger ailleurs des matériaux entreposés par lui sous un apendise (sic) existant dans leur cour intérieure, et que la suspension des travaux, imputable à lui seul, y fait rester par trop longtemps : attendu que ces matériaux obstruent le passage des classes et empêchent les Révérends Pères de recevoir sous le dit apendise " les personnes du sexe qui ont à leur parler au sujet des écoliers " ; 18 novembre 1747. (1 papier)

2° Requête adressée à l'Intendant par le jésuite Cortez, procureur du collège de Chalon, aux fins de faire contraindre l'entrepreneur Linassier à rembourser aux PP. Jésuites la somme de 168 livres, payée par eux aux ouvriers qui ont remis l'horloge du collège en état de servir, paiement qui, d'après le devis, incombait au dit Linassier, et auquel celui-ci s'est opiniâtement refusé ; en marge, ordre donné par l'intendant Joly de Fleury de communiquer cette requête à Linassier, pour qu'il y réponde dans une quinzaine de jours au plus ; 9 mai 1750. (2 papiers)

- Nouvelles constructions du Collège :

1° Etat détaillé des suppléments d'honoraires adjugés par les experts Caristia et Verne à l'entrepreneur des nouvelles constructions du collège ; sans date. (1 papier)

2° Observations sur la construction du nouveau bâtiment du collège, situé au levant, pour servir à la décision des experts Caristia et Verne lors de la reconnaissance des travaux, en mars 1749. En marge de chaque observation est la décision y relative. (2 papiers)

3° Extrait d'une délibération du Conseil de Chalon : le maire et les échevins feront constater l'état de la seconde et de la troisième classe, pour ensuite, si besoin est, demander à l'Intendant l'autorisation de faire les constructions nécessaires ; 5 août 1755. (1 papier)

- Quatre classes et église pour le collège :

1° Copie de délibération du conseil de Chalon : l'administration communale paiera les travaux nécessaires pour établir quatre classes dans l'église actuelle du collège et réparer le portail de ce même collège ; de plus, elle fera continuer, aux frais de la ville, la construction d'une église neuve pour le collège, sans toutefois que la dépense totale doive dépasser la somme de 45000 livres ; le tout à condition que les PP. Jésuites cèdent à la ville, pour la desserte de la maison des halles, deux parcelles de terrain situées, l'une entre cette maison et celle des Jésuites, l'autre derrière les halles, sur l'alignement de l'écart de leur église, jusqu'à la rue du Jeu de

l'arquebuse ; moyennant quoi, la ville fera faire, également à ses frais, une porte cochère pour la desserte du jardin des Jésuites et un mur entre ce jardin et le terrain concédé ; 30 mai 1761. (2 papiers)

2° Copie d'une ordonnance de l'intendant Dufour de Villeneuve, qui, annulant cette décision du conseil de Chalon, autorise l'installation de quatre classes dans l'ancienne église du collège, ainsi que la construction d'une église neuve, à condition que la dépense n'excédera pas 32000 livres, pour le paiement desquelles il sera tout d'abord employé 7000 ; le reste sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en deniers provenant de l'octroi de Chalon ; 6 juin 1761, écrite en marge d'une requête des Jésuites Arnoux et Picard, l'un recteur, l'autre procureur du collège. (1 papier)

3° Copie d'une requête des Jésuites de Chalon à l'Intendant, par laquelle ils le prient de leur confier l'entreprise et l'exécution des susdits travaux, s'engageant à les terminer en quatre ans, sans dépenser plus des 32000 livres accordées (ce qui ferait faire à la ville une forte économie, attendu que, d'une autre façon, la dépense totale dépasserait grandement ce prix), et demandant une avance de 7000 livres pour commencer ; suivent des objections faites à cette proposition par la Mairie de Chalon, et une ordonnance de l'intendant Dufour de Villeneuve, qui accorde aux Jésuites les fins de leur dite requête ; 17 août 1761. (1 papier)

4° Marché passé entre les Jésuites de Chalon et Jean-Baptiste Reverdy, maître serrurier en cette ville, pour les ferrements de la grande porte d'entrée du collège ; 18 juillet 1762, suivi d'un reçu de 303 livres, signé Reverdy ; 19 novembre 1762. (2 papiers)

- Procès-verbal des dégradations et des ruines constatées dans les bâtiments du collège ; 19 décembre 1766. (1 papier)

- Chapelle de la Congrégation des Grands Artisans :

1° Procès-verbal de reconnaissance de la chapelle des Grands Artisans ; 31 juillet 1769. (1 papier)

2° Procès-verbal dressé par Noël Girard, échevin de Chalon, en présence de Louis Saulieu, adjudicataire par bail du bâtiment de la dite congrégation, et de Nicolas Bizouard, principal du collège, constatant les réparations à faire dans le dit bâtiment, d'après les déclarations de Louis-Marie Poncet, voyer de la ville ; 31 juillet 1769, avec un devis estimatif. (2 papiers)

- Mémoires et quittances de fournisseurs et d'ouvriers ; 1744, 1747, 1748, 1749, 1751, 1770. (13 papiers)

1717 - 1770

52 pièces, papier

DD 28

EDIFICES RELIGIEUX

Eglise et presbytères

Saint Laurent :

- Sentence rendue au bailliage de Chalon, entre Pierre Guivernois, curé de la paroisse Saint-Laurent, et les habitants du faubourg de ce nom, par laquelle ces derniers sont condamnés à faire réparer au plus tôt le presbytère de Saint-Laurent ; 21 juin 1663. (1 papier)
- Etat détaillé de réparations à faire à la maison curiale de Saint-Laurent, contenu en un procès-verbal de visite faite à la requête de François Frachot, curé du dit faubourg ; 8 mai 1674. (1 papier)
- Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Saint-Laurent, constatant les réparations qu'il est urgent d'y effectuer ; 27 juillet 1675. (1 papier)
- Requête de la Mairie de Chalon aux vérificateurs des affaires communales, aux fins de faire assigner les habitants du faubourg Saint-Laurent par devant eux, pour plaider sur l'opposition faite par la dite Mairie à l'exécution d'une ordonnance qui les autorisait à aliéner, afin de pouvoir payer les réparations susdites, une part du domaine communal, appelée les prés Vadot ; suit une ordonnance de l'intendant Bouchu, accordant les fins de cette requête ; 31 juillet 1675, puis un exploit d'assignation, signé Cretet, huissier d'armes ; 8 août 1675. (1 papier)
- Deux ordonnances, écrites en marge d'une requête des échevins de Saint-Laurent, par les sieurs Varenne et Burgat, subdélégués de l'Intendance, l'un à Dijon, l'autre à Chalon : la première, du 14 août 1749, enjoint de procéder sans délai à la reconnaissance et au devis estimatif des réparations nécessaires en l'église Saint-Laurent de Chalon ; la seconde, du 27 septembre 1749, confie ce double travail à l'architecte Pierre Salviet. (1 papier)
- Devis estimatif des réparations à faire à l'église paroissiale de Saint-Laurent, dressé par Salviet ; 4 juin 1750. (1 papier)
- Rapport des sieurs François Rameau et Charles Grivaud, architectes à Chalon, chargés par l'Intendant de constater l'état dans lequel se trouve l'église de Saint-Laurent (27 juillet 1773), suivi d'une ordonnance de l'intendant Amelot, du 3 août 1773, portant que le sieur Noirot, son subdélégué à Chalon, fera procéder à l'adjudication au rabais des démolitions et réparations mentionnées au chapitre III de ce rapport, ainsi qu'à la vente des matériaux provenant des dites démolitions ; cahier de 10 feuillets. (1 papier)
- Procès-verbal de l'adjudication faite, pour le prix de 150 livres, aux sieurs Fournier et Bruant, maîtres charpentiers à Chalon (1er et 15 septembre 1773), suivi de son homologation par l'Intendant ; 23 octobre 1773. (1 papier)
- Rapport d'expert fait par Antoine Chazault entrepreneur, attestant la bonne exécution des susdits travaux ; 5 août 1776. Il y est dit que les pierres tombales formant le pavé de la nef de l'église Saint-Laurent ne font certainement point partie des matériaux cédés aux adjudicataires. (1 papier)

Saint Cosme :

- Procès verbal de reconnaissance de travaux effectués par le sieur P. Maillard, adjudicataire de la reconstruction de l'église Saint Cosme. Il est reconnu que la cloche de l'église devait être refaite pour défaut de tonalité ; 18 décembre 1781. (1 papier)

Saint Jean de Maisel :

- Ordonnance de l'intendant Amelot portant qu'il sera procédé à la visite et reconnaissance de l'état où se trouve le presbytère de la paroisse Saint Jean de Maisel, après quoi sera dressé un devis estimatif des réparations et des ouvrages neufs à y faire ; 24 septembre 1785. Ecrite en marge d'une requête de Louis Deroux, curé de Saint Jean de Maisel, et suivie d'un arrêté du subdélégué Noirot, en date du 4 novembre 1785, qui confie l'expertise à l'architecte Charles Grivaud. (1 papier)
- Rapport du dit Grivaud sur l'état du dit presbytère ; 8 janvier 1786. (1 papier)
- Devis, par Charles Grivaud, des réparations et constructions à faire à la maison curiale de Saint Jean de Maisel ; 10 février 1786. Cahier de 30 feuillets, auquel on a cousu une ordonnance de l'intendant Amelot, en date du 23 mars 1786, autorisant les parties intéressées à mettre les travaux en adjudication, et à se pourvoir contre les héritiers du dernier curé de Saint Jean de Maisel, auteur en partie des dégradations du presbytère, pour les contraindre à contribuer au paiement des réparations. (1 cahier de 31 feuillets)
- Procès-verbal de l'adjudication des travaux faite à Antoine Chazault, pour 6000 livres ; 19 avril 1786. (1 papier)
- Rapport de l'architecte Grivaud, exposant la nécessité de reconstruire un mur et de faire quelques réparations supplémentaires à la maison curiale de Saint Jean de Maisel ; 11 août 1786, suivi du devis estimatif, donnant pour le total de la dépense 945 livres. (1 papier)
- Ordonnance de l'intendant Amelot, portant que le collecteur du rôle de la taille devra payer au sieur Chazault la somme de 2000 livres, pour premier tiers du prix de son adjudication, et que le subdélégué Noirot désignera un expert pour vérifier l'état des murs du presbytère et estimer le surcroît d'ouvrages qu'il aura jugé nécessaire ; 22 juillet 1786. Ecrite en marge d'une requête d'Antoine Chazault. (1 papier)
- Requête des habitants de Saint Jean de Maisel à l'Intendant pour être autorisés à ajouter au prix des réparations du presbytère de ce lieu la somme de 450 livres, due au sieur Joannon cadet, pour dix-huit mois du loyer d'un logement occupé provisoirement dans sa maison par le sieur Cretin, curé de Saint Jean de Maisel ; en marge est l'homologation du bail par l'Intendant, donnée, dit-il, par grâce et sans tirer à conséquence, avec ordre de porter la dite somme de 450 livres en marge du rôle d'imposition créé le 27 avril pour payer les réparations du presbytère ; 24 août 1786. (1 papier)
- Cahier de 4 feuillets contenant un rapport du voyer Firmin Chevreux, constatant que la rupture d'une poutre vient d'amener la chute d'un plancher dans la maison curiale de Saint Jean de Maisel, et détaillant les causes et les effets particuliers de

cet accident ; 1787, un devis estimatif des travaux nécessaires du 10 mai 1787 et une ordonnance de l'Intendant, qui homologue le devis et autorise Antoine Chazault à exécuter ces travaux ; 26 mai 1787. (1 papier)

Saint Georges :

- Devis estimatif de la construction du presbytère de Saint Georges à l'emplacement proposé par M.M. du chapitre. Devis confirmé par Lévêque ; 16 janvier 1768. (1 papier)
- Délibération des assemblés de la paroisse de Saint Georges au sujet de la construction de la cure. Ils demandent avis d'autres architectes ; 9 mars 1768. (1 papier)
- Procès verbal de prestation de serment de Claude Lévêque, plâtrier et entrepreneur à Chalon ; 28 mars 1768. (1 papier)
- Devis descriptif réalisé par Claude Lévêque pour la construction du presbytère de la paroisse Saint Georges ; 5 avril 1768. Homologation du présent devis par l'Intendant Amelot et annonce de la mise en adjudication au rabais de cette construction. (1 cahier de 15 feuillets)
- Procès verbal d'adjudication de cette construction tranchée au sieur Claude Philibert Vasselon, entrepreneur au faubourg Saint Laurent ; 9 mai 1768. Ordonnance de paiement par tiers de l'intendant Amelot ; 20 mai 1768. Y est joint : sommation par exploit de Delaunay, des sieurs Fournier, Tardy et Fautet pour le mitoiement de l'adjudication. (2 papiers)
- Procès verbal de la nomination du sieur Claude Grivaud, architecte demeurant à Chalon, pour effectuer la reconnaissance des ouvrages à la maison presbytérale ; 14 et 16 juin 1769 ; (1 papier)
- Procès verbal de reconnaissance, réalisé par Claude Grivaud, des ouvrages de la construction du presbytère Saint Georges ; 4 juillet 1769. (1 papier)
- Ordonnance d'Antoine Jean Amelot, homologuant le procès verbal du 28 juillet 1769 exécuté par Gauthey et ordonnant, suite à la requête du sieur Vasselon demandant son tiers de garantie, qu'il sera payé de la somme de 3000 livres ; 15 octobre 1770. (1 papier)

Chapelles

- Transaction entre Jean Cretin, avocat du roi au bailliage de Chalon, et le maire et les échevins de cette ville, au sujet d'une chapelle qu'Edme Vadot et Abigail Mathieu, sa femme, avaient commencé de faire bâtir à l'entrée du collège, sous le vocable de Saint-Nicolas : Cretin permet d'appuyer cette chapelle au pignon de sa maison, à condition que la ville lui donne 150 livres d'indemnité et remplace par des fenêtres pratiquées en lieu commode celles de ce pignon, en cas que la couverture de la chapelle vienne à les offusquer ; 3 septembre 1618. (1 papier)
- Requête présentée au maire et aux échevins de Chalon par le préfet, les assistants et les confrères de la congrégation des Grands Artisans, à l'effet d'obtenir, pour y construire une sacristie attenant à leur chapelle, un emplacement sur un ancien mur cintré, qu'ils se contenteraient d'aplanir ; en marge est un rapport de Jean Thomas,

voyer de la ville, concluant à la concession de cet emplacement aux dits congréganistes, à la condition de laisser libre un passage en forme d'arcade, large de 7 pieds 3 pouces ; 2 avril 1744. Y est joint un plan et un devis de la construction de la sacristie, par Pierre Salviet. (3 papiers)

1618 - 1787

31 pièces, papier

DD 29

CIMETIERE DE LA MOTTE

- Mémoire contenant un historique de ce cimetière, d'où résulte la preuve que les prétentions des chanoines de Saint-Vincent à en exercer la police sont dénuées de tout fondement ; sans date. (1 papier)
- Copie d'une requête collective présentée au bailli temporel de l'évêché de Chalon par Louis Gauthier, conseiller au bailliage de Chalon, et par le prieur et les directeurs de la confrérie érigée en la chapelle de la Motte : elle tend à faire admettre leur intervention dans un procès intenté à Claude Lamotte dit la Pensée, qui, par leurs ordres, avait enlevé des pierres tombales se trouvant en la dite chapelle ; sans date. (1 papier)
- Mémoire dans lequel sont développées les raisons de repousser les prétentions du Chapitre de Saint-Vincent au droit de nommer le fossoyeur du cimetière de la Motte et de lui imposer un tarif ; 1718. (1 papier)
- Deux requêtes sont jointes à ce mémoire, adressées à la Mairie de cette ville en 1601 par les Pères Minimes de Chalon, pour être autorisés à clore leur jardin d'une muraille " du côté où regarde le jardin de M. de Beaumont jusqu'au cimetière ". (2 papiers)

1718 - 1718

5 pièces, papier

DD 30

CIMETIERE GENERAL

- Devis et détail estimatif, par le voyer Firmin Chevreux, des travaux à exécuter pour la clôture du cimetière neuf (ayant trois journaux ou 2707 toises carrées de superficie), pour la construction d'une chapelle à y ériger et du logement du concierge ou fossoyeur ; 7 juillet 1777. Total de ces travaux : 22906 livres. (3 papiers)

- Ordonnance de l'intendant Dupleix, en marge d'une requête des officiers municipaux de Chalon, portant que l'adjudication en sera faite par devant le sieur Noirot, son subdélégué à Chalon ; 19 juillet 1777. (1 papier)
- Procès-verbal (en double) de l'adjudication des travaux de clôture du cimetière. Le 11 août l'adjudication fut attribuée au sieur Galland moyennant la somme de 11900 livres. Lequel a fait signifier sommation (ci-jointe), au sieur Vallet, dans laquelle il déclare qu'il tierce sa dernière enchère. Le 12 août, de part le tiercement, il fut allumé un feu apposant l'adjudicataire (Galland) et le tierceur (Vallet). Adjudication tranchée au sieur Vallet moyennant la somme de 8860 livres. Homologation de l'Intendant Dupleix le 21 août 1777. (2 papiers)
- Devis descriptif de la construction d'une petite chapelle à bâtir au cimetière général, établi hors des murs de Chalon. Soumission, par procès verbal de l'adjudication des travaux, des sieurs Vallet et Rieque. Acceptation des officiers municipaux suivie de l'homologation de l'Intendant aux dates respectives ; 8, 22 et 23 août 1778. (2 papiers)
- Détail estimatif des ouvrages de la chapelle à construire dans le cimetière suivant le devis ci-dessus. Total : 1609 livres 4 sols ; 8 août 1778. (1 papier)
- Procès-verbal de reconnaissance des ouvrages faits au cimetière de Chalon par Jean Vallet ; 28 décembre 1778, suivi d'une ordonnance de l'Intendant Dupleix, qui enjoint au receveur municipal de Chalon de payer audit Vallet la somme de 2953 livres 10 sols 8 deniers, pour le dernier tiers du prix de son adjudication. Non compris 1400 livres pour la construction de la chapelle ; 14 janvier 1779. (1 papier)
- Certificat de Firmin Chevreux, voyer de Chalon, attestant que Jean Vallet a bien et dûment exécuté les travaux du cimetière ; 10 mars 1779. (1 papier)
- Procès-verbal dressé par Claude Niepce, architecte, détaillant les ouvrages supplémentaires faits au cimetière par Jean Vallet : grande porte d'entrée (240 livres), réparations au puits, tronc dans la chapelle, grande croix en pierre de Givry (94 livres), dix croix de bois formant candélabres, commandées par l'évêque pour la cérémonie de la bénédiction du cimetière, etc. etc.. Total : 486 livres 12 sols ; 15 avril 1779. Homologué à l'Intendance le 1er mai 1779. (1 papier)
- Ordonnance de la Chambre municipale de Chalon, homologuée au parlement de Dijon le 26 juillet 1784, laquelle fixe les honoraires du concierge-fossoyeur à 45 sols pour l'inhumation de chaque personne âgée de plus de 16 ans, à 25 sols pour celle de chaque personne âgée de 12 ans et au-dessous, et dit qu'il devra faire gratis l'inhumation des mendiants qui mourront au dépôt et des habitants notoirement insolvable ; 26 juin 1784 (1 pièce imprimée).

1777 - 1784

13pièces, papier

DD 31

ENTREPOT DE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CHARBON :

- Requête adressée à l'Intendant de Bourgogne et Bresse par Pierre Roze, marchand de bois, adjudicataire de la fourniture de bois de chauffage à la garnison de Chalon : elle tend à faire autoriser la municipalité de Chalon à lui passer un bail à cens d'une partie de l'ancien cimetière de la Motte (environ un quart de journal), pour qu'il y établisse un chantier où seront entreposés en tout temps cinq à six cents moules de bois et une quantité suffisante de charbon. Ce chantier, au dire du requérant, serait d'une grande utilité aux artisans qui, vu la cherté des denrées alimentaires, ne peuvent point s'approvisionner de combustibles et, partant, sont obligés, pendant le fort de l'hiver, d'aller chercher à la campagne un moule ou un demi-moule de bois, qui leur est vendu le double de sa valeur. En marge, ordre de communiquer cette requête aux officiers municipaux de Chalon, pour qu'ils y répondent dans quinze jours, après délibération du Conseil de ville. Signé : Amelot de Chaillou ; 11 décembre 1783. Y est joint un plan du terrain demandé, dans lequel sont figurés aussi l'ancien cimetière de la Motte avec la loge et le jardin du concierge, l'église de la Motte et le cimetière des pendus, contigu au jardin des Pères Minimes ; proposition faite par Roze aux officiers municipaux de Chalon, après que sa demande eut été rejetée par le Conseil de ville, assemblé suivant l'ordonnance du 11 décembre 1783 : il offre de passer avec la ville un bail de 18 ans, au prix de 120 livres par an, pour le susdit terrain, s'engageant à y avoir en tout temps trois à quatre cents moules de bois ; si cette proposition est acceptée et le bail homologué, la Mairie fera faire deux grandes portes dans le mur de la rue allant du jardin des Minimes à la place Saint-André, un mur de clôture le long du dit emplacement, du côté de l'église, un hangar fermé et nivelé pour y déposer des charbons, une petite écurie. Roze fera à la commune, pour payer les premières dépenses, une avance de 600 livres, moyennant quoi il sera quitte de tout loyer pendant les six premières années ; sans date. (3 papiers)

- Devis descriptif, dressé par l'architecte Charles Grivaud, de l'entrepôt de bois et de charbon proposé par Pierre Roze ; 10 avril 1784, en double. (2 papiers)

- Détail estimatif des constructions à faire ; total : 3610 livres ; 12 avril 1784. (1 papier)

- Copie d'une décision du Conseil communal, autorisant les officiers municipaux à accepter la proposition du sieur Roze et à mettre en adjudication au rabais les ouvrages décrits dans le devis, à condition que Pierre Roze ait toujours en chantier environ 500 moules de bois et 100 bâches de charbon et qu'il ne vende jamais les combustibles qu'au prix courant de chaque saison ; 18 juin 1784, en double. (2 papiers)

- Pièce unique contenant : ⁵

1° requête des officiers municipaux de Chalon à l'évêque de cette ville, pour obtenir l'accomplissement de formalités religieuses qui, en ôtant à l'ancien cimetière de la Motte son caractère sacré, permettent de l'employer à l'usage profane d'entrepôt de combustibles. Renvoyée à l'examen de M. Gros, curé de

⁵ Manque cette pièce figurant dans l'inventaire de Millot.

Saint-Vincent, par une ordonnance de Monseigneur J. -B. Duchilleau, évêque de Chalon, écrite en marge le 22 juillet 1784.

2° rapport de M. Gros, portant que l'emplacement dont il s'agit ne sert plus aux sépultures depuis cinq ans et demi, qu'il est devenu profane, que toutefois il s'y trouve encore le caveau où l'on enterrait les enfants, la principale croix du cimetière et une plus petite et, de plus, quelques tombes, notamment celle de M. Gauthier, ancien maire de Chalon, décédé en 1769 ; le caveau devra être démoli ; 23 juillet 1784.

3° permission donnée par monseigneur Duchilleau d'employer le terrain du ci-devant cimetière à un usage profane. Signé : Rateres, vicaire général, et muni du sceau de l'évêque Duchilleau : de sable à trois moutons passant d'argent ; 20 août 1784.

4° visa du procureur du roi Petiot ; 22 octobre 1784.

- Copie de la requête adressée à l'évêque par la Mairie ; en marge est une note de M. Noirot, maire de la ville, indiquant qu'il faut que celle-ci soit écrite sur du papier timbré ; 21 juillet 1784. (1 papier)

- Ordonnance de l'Intendant, écrite en marge d'une requête du maire et des échevins, qui homologue la délibération communale du 18 juin, autorise le bail y mentionné et dit que l'adjudication des travaux sera faite par le subdélégué Noirot ; 21 décembre 1784. (1 papier)

- Procès-verbal de l'adjudication des travaux à exécuter conformément au devis de l'architecte Grivaud, faite à Jean-Paul Barberet, charpentier, cautionné par Armand Papinot, également maître charpentier, pour le prix de 3150 livres ; 14 février 1785. Homologué par l'intendant Amelot le 14 mars suivant. (1 papier)

- Bail de la portion de l'ancien cimetière de la Motte destinée à l'établissement d'un chantier de bois, fait par la Mairie de Chalon à Pierre Roze, pour 18 ans, moyennant 160 livres par an ; 2 mars 1785. Homologué le 14 mars. En double. (2 papiers)

- Rapport de Charles Grivaud, architecte, sur l'état des constructions faites pour l'entrepôt de charbon et de bois de chauffage ; 14 et 30 juin 1785. En marge, approbation des officiers municipaux et homologation de l'Intendant. (1 papier)

- Copie de ce même rapport avec les ordonnances marginales, suivie d'un reçu de 1575 livres, donné par Barberet ; 11 novembre 1785. (1 papier)

1783 - 1785

15 pièces, papier dont un plan

DD 32

FONTAINES ET PUIITS PUBLICS

(Concerne également les réparations aux parapets du pont de Saône)

Puits de la place Saint Vincent :

- Sentence rendue en la chambre de police de Chalon, qui condamne plusieurs habitants de cette ville au paiement des réparations à faire au puits banal de la place Saint-Vincent ; 3 novembre 1580. (1 papier)

Puits et fontaine de la porte de Beaune :

- Dix certificats de publications faites aux prônes des églises paroissiales de Chalon, pour annoncer la mise en adjudication de travaux à exécuter aux puits de la porte de Beaune et de la cour des Lombards, et de la façon d'un puits au bas de la rue du Pont, près le logis de la Galère (avec description de ce puits) ; août et septembre 1669. (10 papiers)

- Cinq certificats de publications annonçant l'adjudication de travaux à faire à la fontaine de la porte de Beaune, maçonnerie y comprise ; août 1669. (5 papiers)

Fontaine de la place Saint André :

- Arrêt du parlement de Dijon, rendu sur une requête du maire et des échevins de Chalon, lequel défend à toutes personnes, de conditions ou qualités quelconques, de ruiner et rompre les bassins et canaux de la fontaine située en la place Saint-André, sous peine de 100 livres d'amende pour chaque délinquant, et de poursuites extraordinaires ; 18 mars 1688. (1 parchemin)

- Plan de la fontaine sise à Chalon sur la place Saint-André, accompagné d'un devis d'ouvrages à faire pour la restaurer ; sans date. (2 papiers)

- Requête présentée aux vérificateurs des dettes et affaires communales par la Mairie de Chalon, pour faire homologuer une décision du Conseil de ville, en date du 12 juillet 1731, d'après laquelle la fontaine de la place Saint-André devait être refaite et améliorée, suivant le devis de Pierre-Paul Febvre, fontainier de Besançon, de manière à compenser la perte que faisait éprouver l'obligation de fournir un filet d'eau aux religieuses Jacobines, accompagnée d'une ordonnance homologuant et la délibération et le devis ; 3 août 1731. (2 papiers)

Puits et pompe de l'abattoir :

- Devis descriptif et estimatif de la construction d'un puits situé dans la halle de la tuerie et des réparations à faire aux parapets du pont de Saône. Devis fait par Niepce, architecte de la ville de Chalon le 16 septembre 1777. (2 papiers)

- Procès verbal de l'adjudication au rabais, de la construction et des réparations énoncées ci-dessus, tranchée au sieur François Amans moyennant la somme de

1400 livres ; 30 septembre 1777. Homologué par l'intendant Dupleix le 7 octobre de la même année. (1 papier)

- Devis descriptif d'une pompe à établir dans le puits de l'abattoir afin de faciliter le tirage de l'eau, suivi de son estimation par Chevreux ; 6 mai 1786. Figure également sur le devis la soumission d'Antoine Joseph Aporta, maître plombier et pompier résidant à Chalon, s'engageant à effectuer les ouvrages énoncés et de les terminer au 15 août moyennant 320 livres ; 9 juillet 1787. Homologué par l'Intendant Amelot du 18 juillet 1787. (2 papiers)

1580 - 1787

26 pièces : 1 parchemin 25 papiers dont un plan lavé

DD 33

MACHINE HYDRAULIQUE : destinée à distribuer les eaux de la Saône dans les divers quartiers de Chalon

Acquisition des emplacements de moulins sur la Saône appartenant aux Chanoines de Saint Vincent et prieuré de Saint Marcel pour la construction de la machine hydraulique :

- Copie d'une longue lettre de M. Perrault, maire de Chalon, à l'intendant Dufour de Villeneuve, relativement à la difficulté d'amener les chanoines de Saint-Vincent à reculer leurs moulins. Le plus sûr moyen consisterait à obtenir un arrêt du Conseil, qui les y obligerait en alléguant que ces moulins entravent la navigation et compromettent la solidité du pont. On s'entendrait dans ce but avec la maîtrise des eaux et forêts ; 27 octobre 1762. (1 papier)

- Lettre de l'Intendant au Maire, portant que les chanoines de Chalon, dans une seconde lettre qu'ils lui ont écrite, se montrent disposés à un accommodement, et que certaine transaction proposée par le maire lui semble la meilleure. Il envoie en même temps, avec prière de la lui retourner annotée, une lettre du prieur de Saint-Marcel, aussi possesseur d'un moulin sur la Saône ; 27 octobre 1762. (1 papier)

- Lettre de l'Intendant : on fera très-bien de ménager des voies de conciliation avec le Chapitre, et peut-être sera-t-il, en effet, nécessaire de recourir à un nouvel arrêt du Conseil. C'est ce que l'Intendant, lors de son passage par Chalon, vers le 15 novembre, concertera avec le maire ; 30 octobre 1762. (1 papier)

- Extrait notarié du terrier de Saint-Marcel-lès-Chalon, attestant que le prieuré de ce lieu possède deux places à moulin sur la Saône, en amont du pont, en vertu de lettres patentes du 8 décembre 1494, données par Charles VIII ; 6 novembre 1762. (1 papier)

- Procès-verbal de descente et visite faites au moulin Chereau, sis au-dessous de l'arche dite d'amont et appartenant à l'église Saint-Vincent, pour reconnaître la vitesse de sa roue et la qualité de sa mouture : la vitesse a été trouvée de 22 tours en 5 minutes et la farine très-bien conditionnée ; 20 novembre 1762. (1 papier)

- Lettre du frère Roman, procureur du prieuré de Saint-Marcel, accusant réception du traité conclu entre sa communauté et la ville de Chalon ; 27 janvier 1763. La ville acquit du prieuré l'emplacement de son moulin sur Saône, moyennant une rente annuelle de 100 livres, au principal de 2000 livres. (2 papiers)
- Procès-verbaux constatant les effets produits sur le moulin Chereau par la pose des fondements de la machine hydraulique : (3 papiers)
 - 1° la roue fait 25 tours en 5 minutes ; 2 mai 1763.
 - 2° elle fait au plus, 16 tours en 5 minutes, et l'on ne peut déplacer le moulin, l'arche du pont étant barricadée par des bateaux et par un engin servant à enfoncer des fiches ; 9 mai 1763.
 - 3° la roue ne fait plus qu'un tour en 5 minutes ; 11 mai 1763.
 - 4° elle ne tourne plus du tout ; 18 mai 1763.
- Mémoire pour les chanoines de Saint-Vincent, exposant que, assignés par le fermier de leur moulin à cause de son chômage forcé, ils ont appelé en garantie la Mairie de Chalon, qui, tenue par un traité du 19 novembre 1762 d'indemniser le fermier en pareil cas, s'y refuse actuellement, en se prévalant d'un arrêté du maître particulier des eaux et forêts, ordonnant le déplacement du dit moulin ; 23 octobre 1763. (1 papier)
- Lettre de l'intendant Dufour de Villeneuve aux officiers municipaux de Chalon : il leur conseille d'accepter l'une des propositions contenues dans un mémoire du Chapitre (reprendre à leur compte le bail du fermier ou acheter les deux moulins) ; 5 janvier 1764. (1 papier)
- Lettre du chanoine Roche, trésorier de Saint-Vincent, par laquelle il envoie au maire les réponses faites par le Chapitre, après délibération, aux propositions de la Mairie ; 9 janvier 1764. (1 papier)
- Lettre signée du même et du chanoine Barthelot d'Ozenay, priant le maire de faire au plus tôt connaître à l'Intendant les dispositions de " Messieurs du magistrat " ; 27 janvier 1764. (1 papier)
- " Réponse du chapitre de l'église de Chalon aux propositions de Messieurs les magistrats de la dite ville " et " Mémoire et propositions du chapitre de Chalon au corps de la même ville " ; sans date. (3 papiers)
- Sommotion faite aux chanoines de Saint-Vincent par J. -B. Perrusson, meunier, de déplacer le moulin Chereau, dont il est amodiateur, attendu le péril imminent auquel sa position actuelle expose le dit moulin ; 2 février 1764, suivie de sa notification au maire et aux échevins de Chalon, appelés en garantie par le Chapitre ; 3 février 1764. (1 papier)
- Copie d'une ordonnance de l'intendant Dufour de Villeneuve, qui condamne la ville de Chalon à payer au chapitre de Saint-Vincent la somme de 12000 livres, en indemnité pour la suppression du moulin Chereau, amenée par l'établissement de la machine hydraulique ; 1er mars 1764. Accompagnée de l'exploit de sa signification au maire et aux échevins. (1 parchemin et 2 papiers)
- Mémoire du Doyen, chanoine et chapitre de la Cathédrale fourni aux magistrats pour établir le droit de propriété acquis au chapitre de ladite église des places de deux moulins sur Saône, dont l'un a été cédé, abandonné à la même ville moyennant indemnité en conséquence de l'ordonnance ci-dessus à cause de la construction de la machine hydraulique ; sans date. (1 papier)

- Deux mémoires du chapitre de Saint-Vincent relativement à la possession de ses deux moulins ; 1762 et 1764. (2 papiers)
- Lettre de l'Intendant au maire, approuvant les précautions prises pour " faire usage du moulin Chereau " ; 28 mars 1764. (1 papier)
- Décision de la Chambre municipale de Chalon : le moulin acheté des chanoines dépérissant de plus en plus par suite de son inaction, la garde en étant dispendieuse et les réparations devant l'être plus encore, on le mettra en vente après reconnaissance de son état et rédaction du devis des réparations nécessaires ; 4 juillet 1764. Avec homologation de l'Intendant, du 16 juillet suivant. (1 papier)
- Lettre de l'intendant Amelot : le chapitre de Saint-Vincent lui a présenté une requête, aux fins d'être payé d'une somme totale de 2533 livres 6 sols 8 deniers, que la ville de Chalon redoit aux chanoines sur l'indemnité pour la suppression d'un moulin à cause de la machine hydraulique. Les délais étant expirés sans que la Mairie ait répondu au soit communiqué, l'Intendant prie le maire et les échevins de lui envoyer au plus tôt la délibération qu'ils auront prise à ce sujet. D'ailleurs les chanoines le pressent de rendre une décision, et il ne convient pas qu'une communauté se laisse juger par défaut ; 14 juillet 1765. (1 papier)
- Procès-verbal exposant que, par suite d'une crue de la Saône, le moulin Chereau est à demi submergé, et que, les cordes qui l'attachent au pont menaçant de se rompre, il est urgent, pour le sauver, de le tirer jusqu'au bord de la rivière ; cette opération est confiée aux sieurs Lebrun et Palteau, patrons de bateaux, et Perrusson, fermier du dit moulin ; 7 octobre 1765. Y est joint un état de la dépense faite pour cet objet, montant à 336 livres. (3 papiers)
- Lettre du maire Perrault au procureur-syndic Mouton, par laquelle il approuve et l'opération et la dépense ; 10 octobre 1765. Ecrite de sa maison de Givry, où le retient une attaque de goutte, dont il parle longuement. (2 papiers)
- Extrait des minutes du greffe de la subdélégation de Chalon-sur-Saône du 2 mai 1766 au sujet de la cession et soumission aux prix et clauses du moulin Chereau des sieurs François Rameaux et Jacques Bruard au profit des maire et échevins de Chalon ; avec homologation de l'Intendant du 12 juin 1766. (1 papier)
- Copie de deux ordonnances de l'intendant Amelot, en date du 10 août 1765 et du 5 août 1766, enjoignant l'exécution de celle du 1er mars 1764 mentionné ci-dessus. (1 papier)
- Copie de deux semblables ordonnances de l'Intendant Amelot, l'une du 23 juillet 1767, l'autre du 9 juillet 1768. (1 papier)
- Etat des droits d'amortissement et autres exigés de la ville de Chalon, pour son acquisition des deux places à moulins ayant appartenu aux bénédictins de Saint-Marcel et aux chanoines de Saint-Vincent ; total : 3970 livres 10 sols ; 2 mars 1771. (1 papier)
- Lettre du 15 décembre 1772, annonçant la communication de deux lettres, l'une du contrôleur général à l'Intendant et l'autre du magistrat aux officiers municipaux, concernant les titres et concessions de la place des moulins Chereau qui ont été cédés à la ville. (1 papier)
- Brouillons de lettres au sujet du moulin Chereau et de la charge provisoire de l'entretien dudit moulin à Perrusson ; sans date. (2 papiers)

Projet et construction d'une machine hydraulique :

- Deux lettres de l'intendant Dufour au maire de Chalon : (2 papiers)

1° il lui retourne un mémoire sur la machine de Dôle et lui envoie un compte-rendu des expériences auxquelles ont été soumises les eaux de l'Ouche. M. Fournier, médecin à Dijon, doute que l'eau de la Saône soit bonne ; mais les médecins de Chalon doivent là-dessus en savoir plus que lui ; 6 janvier 1762.

2° il a lu avec intérêt un mémoire sur l'eau de la Saône, que lui a envoyé M. Perrault, et l'opinion favorable que ce dernier lui avait donnée de l'eau de la Saône a été confirmée par cette lecture ; 27 janvier 1762.

- Lettre écrite à M. Perrault, maire de Chalon, par un nommé Maderspacher, fontainier de Dôle : il croit que l'eau de Saône est bonne, surtout après filtrage ; quant aux gelées, il est facile de se prémunir. Il doit, l'été prochain, établir à Dijon une machine hydraulique, pour distribuer les eaux de l'Ouche dans toute cette ville ; 1er février 1762. (1 papier)

- Description de la machine hydraulique de Dôle, rendant compte de son mode de fonctionnement, son effet, du poids et du prix de revient des tuyaux distributeurs ; sans date. (3 papiers)

- Quatre lettres de l'intendant Dufour de Villeneuve : (4 papiers)

1° Lettre de l'intendant Dufour de Villeneuve à M. Perrault, maire de Chalon, par laquelle il lui recommande de retenir au passage un habile fontainier nommé Lacroze, pour lui faire dresser un devis des réparations nécessaires au conduit de l'ancienne fontaine et il lui assure de se procurer une pompe comme celle de Dôle dont la dépense ne sera pas bien forte ; 29 novembre 1761.

2° il engage le maire de Chalon à faire dresser incessamment, par le sieur Martin, pompier de Dôle, le devis de la construction d'une pompe ; 20 février 1762.

3° il croit nécessaire de s'adresser au sieur Maderspacher, pour la façon d'une machine hydraulique ; mais le dit Maderspacher devra s'entendre avec l'ingénieur Dumorey ; 12 avril 1762.

4° Dumorey croit utile de faire descendre un peu plus loin les moulins attachés au pont de Chalon, après rédaction d'un rapport sur le dommage qu'ils peuvent causer à ce pont. Si alors leurs propriétaires se refusent à ce déplacement, on les y contraindra par les voies judiciaires. Avant de rien conclure avec le pompier de Dôle, on montrera le modèle de sa machine à Thomas Dumorey. Cet ingénieur se contentera d'une somme de 10000 livres pour les différents plans et devis qu'il élabore depuis plusieurs années, et du vingtième du prix de l'adjudication, pour surveiller la conduite de l'objet ; 20 avril 1762.

- Mémoire du sieur Martin sur les fontaines et la machine hydraulique à faire dans la ville de Chalon. Il est proposé deux choix pour la machine, soit aux piles du pont, soit dans un puits dont la construction en sera faite (ce dernier lui semble le meilleur projet) ; sans date. (1 papier)

- Copie d'une lettre de Thomas Dumorey à l'Intendant, contenant un examen critique du mémoire présenté par le fontainier Martin sur la distribution des eaux de la Saône dans la ville de Chalon ; 28 mai 1762. (1 papier)

Nota : Le projet de Martin ressemble par beaucoup de points à celui qui a été exécuté, il y a quelque quatre ans, dans la dite ville.

- Lettre de l'Intendant au maire : il l'engage à demander promptement les plans et devis d'une machine hydraulique à Thomas Dumorey, croyant ce dernier trop sage pour entreprendre une distribution d'eau sans être assuré du succès ; 20 juin 1762. (1 papier)
- Lettre de Dumorey au maire de Chalon : il lui envoie son projet de machine hydraulique. L'appareil donnera, en moyenne, 5000 muids d'eau en 24 heures. La dépense totale montera à 40000 livres, y compris le principal d'une rente annuelle de 1200 livres, applicable à l'entretien des machinistes et de six chevaux ; 15 juillet 1762. (1 papier)
- Note anonyme, portant que la machine doit élever l'eau à 45 pieds au-dessus du niveau minimum de la Saône, fournir 30 muids par heure et fonctionner continuellement, et que la dépense totale sera de 78000 livres, savoir : prix de la machine, 10000 ; tuyaux de distribution et fontaines, 40000 ; bâtiments, 4000 ; entretien annuel 1200 livres, intérêt de 24000 ; sans date. (1 papier)
- Projet d'homologation des plans et devis, ordonnant que le tout soit exécuté par Dumorey suivant la forme et la teneur ; sans date. (1 papier)
- Petite affiche manuscrite, annonçant que, le 23 août 1762, il sera procédé, par devant le subdélégué Noirod, à l'adjudication de l'établissement d'une machine hydraulique pour élever les eaux de la Saône et les distribuer dans Chalon, conformément au devis dressé le 12 juillet et homologué le surlendemain par l'Intendant ; 6 août 1762. (1 papier)
- Lettre de l'Intendant Dufour en réponse des plaintes des maire et échevins de la ville de Chalon, sur la forme et la teneur des affiches d'adjudications de l'établissement de la machine hydraulique ; 12 septembre 1762. (1 papier)
- Lettre signée de Beaumont, informant l'intendant Dufour que le grand-maître des eaux et forêts a été averti de donner les ordres nécessaires pour que l'entrepreneur de la machine hydraulique de Chalon puisse prendre dans la vaine de Beaumont quatre arbres dont il a besoin et qu'il ne peut trouver ailleurs ; 21 septembre 1762. Annexée à une lettre de l'Intendant, qui en annonce l'envoi. (2 papiers)
- Lettre d'un sieur Chapiet, de Dôle, apprenant au maire de Chalon que la Mairie de Dôle, avant d'établir sa machine hydraulique, a, pour prévenir toute opposition de la maîtrise des eaux et forêts, sollicité et obtenu du grand maître de cette administration une autorisation en bonne forme ; 15 novembre 1762. (1 papier)
- Lettre (inachevée) du maire de Chalon à l'intendant Dufour : la requête du sieur Bellevaut, entrepreneur, tendant à obtenir le tiers de l'adjudication des fontaines, et le certificat de Dumorey à l'appui de cette requête, ne feront point fortune à la Chambre municipale de Chalon. Toute la ville est opposée au projet, et le maire, personnellement, le croit désavantageux et inexécutable. Les fontaines seront-elles utiles ? Et, à supposer supprimés les inconvénients du projet, l'utilité compensera-t-elle les désavantages ?.... ; 14 janvier 1763. (1 papier)
- Mémoire de la Mairie de Chalon, dans lequel sont exposées à l'Intendant les raisons de ne pas établir à Chalon une machine hydraulique ; janvier 1763.⁶

⁶ *Manque cette pièce figurant dans l'inventaire de Millot*

- Réplique de Dumorey, contenant en 19 articles les réfutations plus ou moins spécieuses des arguments employés dans ce mémoire. L'auteur écrit, en terminant : " Que d'inconséquences ce tableau ne fait-il pas apercevoir dans le mémoire de la Chambre municipale ! Par quel motif peut-elle rejeter si hautement aujourd'hui ce qui luy convenoit, ce qu'elle désiroit même il y a si peu de jours ? " ; 18 janvier 1763. (Cahier in-folio, de 16 pages).
- Lettre de M. de Beaumont, annonçant à M. Perrault que la maîtrise des eaux et forêts ne mettra nul obstacle à l'établissement de la machine hydraulique ; 12 mai 1763. (2 papiers)
- Lettre de Perrault, maire de Chalon, du 20 octobre 1763 avertissant que M. le syndic a en sa possession une requête des adjudications de la machine hydraulique et un mémoire, afin de le présenter à la chambre municipale de Chalon. (1 papier)

Construction de la machine et problèmes :

- Copie d'une requête adressée à l'Intendant par Jean Bellevaut, entrepreneur à Dijon, adjudicataire de la construction de la machine hydraulique pour le prix de 27500 livres : elle tend à faire contraindre la Mairie de Chalon à lui payer un à-compte de 6000 livres sur le dernier tiers de la dite somme totale ; 21 février 1764. La réponse des officiers municipaux : aucune avance n'est due à Jean Bellevaut, le dernier tiers n'étant payable qu'après achèvement et reconnaissance des travaux ; 25 février 1764. Suivie de l'ordonnance de l'Intendant, portant que, au premier avril prochain, le receveur des octrois de Chalon comptera au requérant la somme de 3000 livres ; 29 février 1764. (1 papier)
- Deux lettres de l'Intendant : (4 papiers)
 - 1° il se plaint de la lenteur apportée dans la construction de la machine, et va écrire à Dumorey de faire achever cet ouvrage, qui languit depuis un an ; 21 juin 1764.
 - 2° Sa lettre à Dumorey n'ayant produit aucun effet, il prie le maire de lui adresser une requête pour obtenir la mise en adjudication du restant des travaux à la folle enchère et aux frais de Bellevaut ; 2 juillet 1764. (et sa copie)
 - 3° Requête énoncée ci-dessus. Les maire et échevins demandent la mise en adjudication du reste des travaux ; sans date. (1 papier)
- Exploit de notification faite à l'huissier François Delaunay par la Mairie de Chalon de l'impossibilité où elle se trouve de rien changer au devis et à l'adjudication de la machine hydraulique, vu qu'ils ont été faits par ordre de l'Intendant ; 1er septembre 1764. (1 papier)
- Copie d'une ordonnance de l'intendant Amelot, enjoignant de procéder à l'examen et à l'estimation des travaux supplémentaires faits à la machine hydraulique ; 7 septembre 1764. (1 papier)
- Lettre de l'Intendant Amelot aux officiers municipaux de Chalon : il a chargé l'ingénieur Dumorey de chercher à remédier aux inconvénients de la machine ; 28 décembre 1764. (1 papier)
- Copie d'une lettre écrite à l'Intendant par Dumorey : les corps de pompe de la machine sont engorgés non par des sables, comme on le prétend, mais par des sédiments pierreux, que le mouvement de l'eau balayera inmanquablement. Les pompes ont d'ailleurs été noyées, durant deux mois dans des eaux limoneuses ; il

faut seulement les nettoyer après chaque crue. Tout ce que l'on a écrit à l'Intendant sur ce sujet doit être fort exagéré ; autant en arrive journellement dans toutes les fontaines de Paris ; 1er janvier 1765. (1 papier)

- Lettre de l'Intendant Amelot, du 7 janvier 1765, informant M. les maire et échevins de Chalon de la réponse faite par l'ingénieur Dumorey au sujet de leurs inquiétudes sur la machine hydraulique. (1 papier)

- Copie d'une lettre de la Chambre municipale de Chalon à l'intendant Amelot (rue Vivienne à Paris) : il ne faut point songer, pour le moment, à la reconnaissance ni à la réception de la machine hydraulique ; l'entrepreneur Bellevaut vient de faire savoir que la principale manivelle en est cassée et qu'il lui faut deux mois pour la remplacer ; 11 mars 1765. (1 papier)

- Lettre de l'ingénieur Thomas Dumorey annonçant l'envoi de son procès verbal concernant la machine hydraulique et les copies des états du sieur Bellevaut, tout en s'excusant du retard ; 24 juin 1765 à Dijon. (1 papier)

- Copie d'une requête adressée à l'Intendant par Jean Bellevaut et Antoine Charpentier, sa caution : ils le supplient de les condamner à remettre, dès le 1er septembre, au sieur Mouton, procureur syndic de Chalon, afin d'en être déchargés, les clefs, fontes et outils appartenant à la machine hydraulique, et de contraindre la Mairie à leur payer, par un moyen quelconque, la somme de 31730 livres 14 sols 11 deniers, à eux allouée par une ordonnance de l'Intendant, en date du 19 juillet 1763, plus celle de 1208 livres 12 sols pour fournitures et travaux imprévus du 15 août 1765 ; le maire et les échevins disent, répondant au soit communiqué, qu'ils n'ont point qualité pour acquiescer à l'acceptation de la machine hydraulique, dont la mauvaise confection est démontrée par la cessation de son fonctionnement, et que, à leur avis, la commune doit donner son opinion dans une délibération générale ; 20 septembre 1765. (1 papier)

- Lettre des échevins et du syndic à l'Intendant : en conséquence des saisies faites par l'adjudicataire de la machine, des assignations données pour en obtenir mainlevée et d'une ordonnance rendue par l'Intendant le 1er décembre, ils n'ont rien voulu décider sans consulter le Conseil communal. Ils prient l'Intendant de faire consentir l'entrepreneur Bellevaut à ce que le reste de sa créance lui soit payé en quatre annuités égales, avec les intérêts. Ils ont voulu, selon l'ordonnance de l'Intendant, faire mettre en mouvement la machine ; mais pas un ouvrier, pas même Bellevaut, n'a voulu s'en charger. La Chambre municipale a l'intention de faire publier la mise en adjudication de cette entreprise ; 9 décembre 1765. (1 papier)

- Lettre de l'intendant Amelot aux officiers municipaux de Chalon : une ordonnance rendue par lui aujourd'hui même leur prouvera son mécontentement de la conduite qu'ils ont tenue depuis quelque temps " par rapport " à la machine hydraulique. Il espère que dorénavant ils reconnaîtront son autorité et qu'il verra enfin se terminer une affaire qui dure depuis trop longtemps ; 26 décembre 1765. (1 papier)

- Note rappelant que le syndic a remis à Fournier dit Beaumont, maître charpentier :

 - 1° les clefs de la machine ; 31 décembre 1765.

 - 2° une corde longue de 64 pieds, une autre corde munie de deux crochets de fer et quatre seaux de cuir ; 2 janvier 1766. (1 papier)

- Lettre d'un sieur Dupas, habitant Paris : il engage le maire de Chalon à faire venir de Paris, pour corriger et mettre en mouvement la machine hydraulique manquée, un jeune mécanicien d'une habileté infailible, nommé Cheret, machiniste du prince de Monaco et demeurant rue Troussevache, aux armes de Mademoiselle, chez Pusin, maître serrurier ; 10 janvier 1766. (1 papier)
- Lettre de l'intendant Amelot : la mise en adjudication de l'entretien de la machine n'ayant pas réussi, et le charpentier Fournier lui paraissant avoir trop de prétentions et trop peu de lumières, il va ordonner de nouvelles publications plus étendues, pour procurer à la ville de Chalon un conducteur de sa machine. S'il ne s'en présente point... on avisera. Le temps pourra détruire les préventions nourries contre cet appareil et convaincra sans doute " ceux dont l'incrédulité a été la plus indiscrete " ; 2 février 1766. (1 papier)
- Répliques de la mairie de Chalon à des articles exprimant les conditions auxquelles, dans des requêtes présentées à l'Intendant, Bellevaut et Fournier dit Beaumont entendaient se charger d'entretenir la machine hydraulique ; conclusion : la Mairie demande le rejet des soumissions de ces deux entrepreneurs ; 8 avril 1766. (1 papier)
- Etat des sommes dues par la ville à l'adjudicataire des travaux de la machine hydraulique de Chalon et à son associé (total : 29094 livres 1 sol 3 deniers) ; suivi de l'engagement pris par la Mairie, le 14 avril 1766, de payer le tout en quatre années, intérêts successifs compris, savoir : en 1766 (1er juillet), 5576 livres 7 sols ; en 1767 (1er janvier), 5500 livres 2 sols 6 deniers ; en 1768 (1er janvier), 10667 livres 16 sols 5 deniers ; en 1769 (1er janvier), 10182 livres 18 sols 5 deniers ; total : 31927 livres 4 sols 4 deniers ; acceptation de ces conditions par Bellevaut et Charpentier, qui, en même temps, donnent mainlevée des saisies-arrêts faites sur les octrois de la ville ; 6 mai 1766 et homologation de l'Intendance ; 7 mai 1766. (1 papier)
- Procès-verbal établissant que la fontaine de la place Saint-Vincent ne donne pas d'eau, et que, par suite de causes y détaillées, la machine adossée à un pilier du pont ne peut pas fonctionner ; 15 juillet 1766. L'entretien de la fontaine et de la machine avait été adjugé aux sieurs Bellevaut père et fils et à Benoît Fournier dit Beaumont. (1 papier)
- Lettre de Bellevaut datant du 30 août 1766, déclarant avoir passé un marché avec le sieur Claude Clerc pour la pompe de relais de la machine hydraulique des fontaines de Chalon. (1 papier)
- Lettre de l'Intendant Amelot aux officiers municipaux de Chalon, dans laquelle il s'indigne de leur indolence et surtout de celle du procureur syndic, en présence d'une conspiration ourdie contre la machine hydraulique ; le mois dernier encore, le tuyau qui alimente la fontaine de la place Saint-Vincent a été bouché avec un tampon de bois garni de filasse long de deux pieds et demi ; 24 mars 1767. (1 papier)
- Procès-verbal détaillant les fractures et dégradations de la machine hydraulique, et contenant un estimatif des réparations à y faire, lequel s'élève à 415 livres dont 300 pour la réfection totale de la grande roue ; 6 décembre 1767. (1 papier)
- Lettre de l'Intendant Amelot aux officiers municipaux de Chalon : il désapprouve le refus fait par le receveur communal d'accepter pour comptant une quittance offerte par Charpentier, associé de Bellevaut, qui voulait disposer de 8000 livres

sur le terme échu en 1768, et prie toutefois d'enjoindre au dit receveur de laisser en souffrance cet article de 8000 livres, jusqu'à nouvel ordre de l'Intendance ; 6 janvier 1768. (1 papier)

- Procès-verbal exposant que la roue de la machine hydraulique ne tourne plus, faute de ses aubes, et que le batardeau flottant qui en dépend a arraché la pierre de taille à laquelle il est fixé par un crampon ; 24 avril 1768. (1 papier)

- Copies de lettres écrites à l'Intendant par le maire et les échevins de Chalon : (3 papiers)

1° La machine hydraulique chôme depuis le 5 décembre 1767, par suite de la rupture d'un levier et parce que Fournier, chargé de l'entretenir, n'en fait pas réparer la roue, malgré toutes sommations. Ce doit donc être par surprise qu'il a obtenu de l'Intendant une ordonnance de paiement pour le semestre échu ; 21 mai 1768.

2° Fournier, dans sa requête à l'Intendant, exagère sa vigilance, ses soins et son activité ; un procès-verbal de l'ingénieur Gauthey établit qu'il est loin d'avoir rempli les conditions de son bail ; la reconstruction de la roue est le seul ouvrage un peu considérable qu'il ait fait. Il aurait dû, ce qui était le plus nécessaire, reconstruire aussi les quatre corps de pompe et leurs tubes d'aspiration. Le plus souvent, afin de ménager les pistons, il n'en fait mettre en jeu qu'un seul, de sorte que l'appareil donne très-peu d'eau et semble pleurer plutôt que jouer. La disette d'eau mécontente le public et détourne les habitants de prendre des abonnements pour le service de leurs maisons, ce qui cause une perte à la ville, etc. ; sans date.

3° l'Intendant est prié de manifester ses intentions sur la demande à lui faite par la Mairie, d'autoriser la ville à contracter un emprunt, pour achever de payer Charpentier, qui la menace des plus rigoureuses contraintes ; 29 janvier 1769.

- Mémoire de fournitures et de la façon d'un bras de levier de la machine hydraulique ; prix total : 125 livres. Ce bras de levier pesait 122 livres ; sans date. (1 papier)

- Brouillons et copies de requêtes, lettres, mémoires et entêtes au sujet du conflit entre la ville et les sieurs adjudicataires de l'entretien de la machine hydraulique : Bellevaut et Charpentier. Le litige se situe au niveau du paiement car la commune n'a pas les fonds suffisants pour les dédommager, c'est pourquoi elle leur propose un paiement étendu sur 4 années, lesquels sieurs s'y refusent. La ville se voit donc contrainte de demander un emprunt. (La rédaction de certaines de ces pièces n'est pas achevée ou alors raturée) ; sans date. (10 papiers)

- Mémoire de Julien Chapus, mécanicien à Clermont-Ferrand, proposant l'essai d'une machine élévatoire, qu'il fait faire à Chalon, suite à la machine hydraulique et à sa future démolition ; sans date. (1 papier)

- Procès-verbal d'adjudication aux enchères des matériaux de la machine hydraulique de Chalon, vendue en vertu d'une ordonnance de l'Intendant, en date du 3 août 1771, qui en permet aussi la destruction : l'adjudication est tranchée à Benoît Fournier dit Beaumont pour 1400 livres et à la charge d'observer, en démolissant la machine, des conditions stipulées au commencement du dit procès-verbal ; 6 et 13 mars 1772. Homologué par l'intendant Amelot le 23 mars 1772. (1 papier)

Demande d'établissement d'un moulin :

- Copie d'une requête adressée par Benoît Fournier à l'Intendance, pour être autorisé à établir un moulin près de la machine hydraulique, à la place du batardeau flottant, à la charge par lui de moudre gratis tout le grain nécessaire à l'hospice Saint-Louis ; 6 mai 1771. Répliques de la mairie de Chalon, dont la conclusion est qu'elle est loin de consentir à ce que Fournier installe un moulin qui nuirait à l'action de la machine et peut-être engagerait le dit Fournier à en négliger l'entretien. Il serait même à désirer que cette machine n'existât plus ; car elle est infiniment onéreuse à la commune ; 8 juin 1771. (1 papier)
- Ordonnance de l'Intendant Amelot, en marge d'une requête des maire et échevins de Chalon, suite aux affiches et publications accoutumées au sujet des enchères de la place de l'Arcade du pont dite Damont (où se trouve la machine hydraulique dont le sieur Fournier doit en effectuer l'enlèvement des matériaux avant le 13 septembre prochain). Il sera procédé à son adjudication par Noirot, subdélégué. Fait le 9 juillet 1772. (1 papier)
- Adjudication de François Noirot, subdélégué de l'intendance de Bourgogne, du 31 juillet 1772, pour 29 années d'une place à mettre un moulin appartenant à la ville de Chalon moyennant la somme de 350 livres par année. Suivi de l'homologation de l'Intendant Amelot du 24 septembre 1772. (1 papier)
- Lettre du sieur Valeau, marchand à Chalon, aux maire et échevins de la ville au sujet de la possession de la place à mettre un moulin, voir ci-dessus ; 6 août 1772. (1 papier)
- Copie d'une lettre écrite par M. Cochin, intendant des finances, à M. Amelot, intendant de Bourgogne : ayant examiné des mémoires pour et contre une demande d'établir un moulin sous une arche du pont de Chalon, il n'y a vu nulle preuve des droits attribués naguère au chapitre de Saint-Vincent, au prieuré de Saint-Marcel et, présentement, à la ville de Chalon. Les rivières appartiennent au roi, et personne n'y a aucun droit qu'en vertu de concessions royales. Il importe que le chapitre et le prieuré exhibent leurs titres ; sinon, le roi pourra tirer parti de l'arche du pont de Chalon en permettant d'y placer des moulins, et la ville réclamer 12000 livres qu'elle eût alors payées mal à propos. Il faut donc demander aux officiers municipaux de Chalon un nouveau mémoire, qui sera transmis par l'Intendant de Bourgogne au sieur Cochin, pour en conférer avec le contrôleur général des finances ; 22 septembre 1772. (1 papier)
- Lettre par laquelle le sieur Robinet, secrétaire de l'Intendance, envoie à la Mairie de Chalon la copie ci-dessus de la lettre de M. Cochin, en recommandant de s'occuper promptement de cette affaire ; 1er octobre 1772. (1 papier)
- Deux mémoires, rédigés l'un par le chanoine Roche, l'autre par le bénédictin J. - B. Varillas, pour justifier des droits que possédaient sur la Saône le chapitre de Saint-Vincent et le prieuré de Saint-Marcel ; 17 et 24 décembre 1772. Accompagnés d'un extrait du terrier de Saint-Marcel. (3 papiers)

1761 - 1772

116 pièces : 115 papiers et 1 parchemin

DD 34

CONDUITS SOUTERRAINS DESTINES A L'ECOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DES EAUX USEES : EGOUTS.

- Goulot dans le mur de Jeanne Rousseau :

1° Procès-verbal de visite de lieux, contenant les affirmations contradictoires de deux prud'hommes au sujet d'un goulot que Jeanne Rousseau, veuve de Philibert Mercier, avait fait pratiquer dans le mur de la ville de Chalon, derrière sa maison ayant vue sur le Port-Villiers, tout près du magasin de Simon Parise, voiturier par eau, duquel goulot ce dernier demandait la suppression, vu le préjudice qu'il lui causerait en amenant " des eaux puantes et autres immondices dans son dit magasin " ; l'un des experts dit oui, et l'autre non ; 21 mars 1657. (1 papier)

2° Autre rapport de deux prud'hommes, concluant à la conservation du goulot de Jeanne Rousseau, à la charge par elle de ménager à ses eaux puantes une pente qui préservât de leur invasion le magasin de Simon Parise ; 28 mars 1657. (1 papier)

3° Sentence rendue à la mairie de Chalon, qui enjoint à la veuve Mercier, née Jeanne Rousseau, de faire établir à ses frais un tuyau de fer-blanc revêtu de bois, pour l'écoulement de ses eaux par le susdit goulot, et de les forcer à se diriger ailleurs que vers le magasin de Parise ; avec défense à la dite veuve Mercier de pratiquer, sans permission des magistrats, nulle ouverture dans le mur de ville ; 20 juin 1658. (1 papier)

- Requête présentée au maire et aux échevins de Chalon par Esnemonde Marquiand, marchand au faubourg Saint-Laurent et y tenant le logis où pend l'image de Saint-Nicolas : il leurs fait remarqué qu'il serait bien de faire réparer le canal afin d'éviter une certaine quantité de boue aux abords du faubourg et les prie de lui céder deux parcelles de terrain, l'une de 10 pieds, l'autre de 13, adjacentes à ses bâtiments, (qui représente une difformité à l'entrée du faubourg) en considération, et à ses frais, réparer le susdit canal servant à l'écoulement des eaux de la grande rue de Saint-Laurent, et en construire un autre, long de quarante pieds, contigu au premier ; sans date. (1 papier)

- Rapport de François Deroche, premier échevin de Chalon, et Jean Thomas, architecte au dit lieu, exposant des réparations urgentes à faire à un égout allant de la porte au Change à la rivière, en face du bureau des coches : cet égout, par suite de vétusté, est ouvert à l'entrée de l'écurie des Trois faisans et devant le susdit bureau ; 10 juillet 1720. (1 papier)

- Traité conclu entre la Mairie de Chalon et Philibert Servy, maréchal au faubourg Saint Jean de Maisel : on laissera subsister des ouvertures pratiquées par Servy à un égout situé au bout de la rue Pavée, pour y faire arriver les eaux pluviales ou ménagères de sa maison et les choses déjectées dans le tuyau de son privé ; mais Servy et ses successeurs seront tenus à perpétuité de réparer les dégâts que pourra causer l'usage du dit privé, et de faire, au besoin, nettoyer l'égout à leurs frais ; la ville entretiendra, assez serrée pour que les immondices n'y puissent passer, la grille placée à l'entrée de cet égout ; Servy pourra d'ailleurs faire contribuer au curage d'icelui M. le chanoine Petit, possesseur d'une maison contiguë à celle de Servy, où cet ecclésiastique a également pratiqué une ouverture communiquant par un tuyau avec un siège de lieux d'aisance ; 25 août 1741. (1 papier)

- Demande de 18 pieds de terrain par Jean Baptiste Oudard :

1° Requête adressée à l'Intendant par J. -B. Oudard, jardinier à Saint-Jean-des-Vignes, pour être autorisé à enfermer dans son jardin un espace de 18 pieds de large, compris entre ce même jardin et l'égout de Gloriette, moyennant quoi il se chargerait d'entretenir la moitié de cet égout, renonçant à tous dédommagements qui pourraient lui être dus. En marge est le consentement du maire et des échevins à cette cession de terrain, à condition que le sieur Oudard se charge aussi d'entretenir aux trois quarts le pont construit sur le canal d'embranchement ; 23 juin 1761. (2 papiers)

2° Ordonnance de l'intendant Dufour de Villeneuve, approuvant et homologuant la cession des dix-huit pieds de terrain, faite à ces conditions ; 24 août 1761. Enregistrée au greffe de la mairie le 2 avril 1762. (1 papier)

- Indemnisation et diminution du cens pour Adrien Deroux :

1° Requête du sieur Adrien Deroux, avocat, à l'intendant Dufour : l'égout de Gloriette ayant été construit de manière à déverser dans un bassin établi en partie sur un jardin à lui acensé par la ville, ce qui l'a forcé d'y démolir un sien petit pavillon, il demande que la commune de Chalon soit contrainte à l'indemniser et à diminuer le cens de son jardin. Suit une déclaration du maire et des échevins, portant qu'il convient d'accorder et cette diminution et une indemnité de 350 livres ; 23 avril 1761. (1 papier)

2° Copie d'une ordonnance de l'intendant Dufour de Villeneuve, qui réduit cette indemnité à 200 livres et maintient le cens, mais autorise Deroux à joindre à son jardin un terrain triangulaire d'une superficie d'environ 1/36 de journal ; 14 août 1762. (1 papier)

3° Autre requête du sieur Deroux à l'Intendant, pour faire contraindre le receveur des octrois de Chalon à lui payer la dite indemnité de 200 livres ; sans date. (1 papier)

- Requête adressée à l'intendant Amelot de Chailloux par J. -B. Oudard, jardinier, se disant pépiniériste de la province, pour obtenir la permission de prendre de la terre au faubourg Saint-André de Chalon, afin de remblayer une partie d'un cloaque situé entre le couvent des Ursulines et celui de la Visitation, laquelle lui fut baillée à cens en 1760 par la Mairie de Chalon, à la charge par lui d'en faire le remblaiement ; 17 mai 1765. (1 papier)

- Canal pour écoulement des eaux à Saint Jean de Maisel :

1° Devis de la construction d'un canal à faire pour l'écoulement des eaux du faubourg de Saint Jean de Maisel par la rue pavée ; 8 juillet 1785. Y est joint un détail estimatif du rallongement du canal de la rue pavée, suivant ce même devis. Ainsi qu'une requête des maire et échevins de la ville à l'Intendant Amelot, lui donnant information sur le fait que le sieur Chazault ne se trouvant pas loin et ayant des matériaux, ferait la construction, en suivant le devis exécuté, moyennant la somme de 576 livres après toutefois reconnaissance et réception des ouvrages ; 14 juillet 1785. (1 papier)

2° Lettre du voyer Firmin Chevreux accusant la réception des travaux d'Antoine Chazault, et reconnaissant qu'ils ont été bien exécutés et conformément au devis. Rien n'empêche donc qu'il le lui soit délivré mandat de paiement (suivant l'ordonnance de l'Intendant du 23 juillet 1785) ; 3 septembre 1785. (1 papier)

1657 - 1785

15 papiers

DD 35

HORLOGE DE VILLE ET POMPE A INCENDIE

- Ordonnance rendue par l'intendant de la Briffe, qui ratifie la détermination, prise par le Conseil de Chalon, de remplacer l'ancienne horloge de la ville par une nouvelle et d'acheter 60 seaux de cuir bouilli, garnis d'osier, pour servir dans les incendies ; 5 décembre 1727. (1 papier)

Horloge de ville :

- Devis de la confection d'une horloge neuve, dressé par Maximin Cattin, qui s'engage à la fournir pour mille livres ; 26 juin 1727. L'horloge sonnera les quarts, les demi-heures, les trois quarts et les heures. (1 papier)

- Etat des réparations à faire à l'horloge de la ville ; 6 mai 1786, suivi d'un engagement pris par Chambion aîné, maître horloger à Chalon, de les effectuer pour 110 livres ; 5 juin 1786. (1 papier)

Matériel et pompe à incendies :

- Traité passé entre la Mairie de Chalon et Didier Bonenfant, bahutier à Dijon, par lequel celui-ci promet de livrer à la ville de Chalon, le premier janvier 1728, soixante seaux de cuir bouilli, au prix de 3 livres 15 sols chacun, et de réparer et garnir d'osier, gratuitement, les anciens seaux de la ville ; 16 août 1727. (1 papier)

- Transaction entre la Mairie de Chalon et Pierre Bruyère, fondeur à Dijon, qui, après un marché conclu avec lui pour la fabrication d'une pompe à incendies, en avait fourni une inacceptable : Pierre Bruyère gardera pour son compte cette pompe défectueuse et sera tenu quitte de dommages-intérêts, à condition d'en livrer une identique sous tous les rapports à la grande pompe de la ville de Dijon ; 3 mars 1728. (1 papier)

- Marché passé entre les maire, échevins et procureur syndic de la ville et les sieurs Claude Ibry, maître chaudronnier et pompier, Jean Labory, maître serrurier, pour l'entretien des pompes à incendies moyennant 80 livres par an ; 8 janvier 1781. (1 papier)

- Requête des maire et échevins de la ville à l'intention de l'intendant Feydeau demandant l'homologation de ce traité qui sera exécuté suivant sa forme et teneur aux charges, clauses et conditions énoncées ; 6 août 1781. (1 papier)

1727 - 1781

7 pièces, papier

DD 36-40 EMBELLISSEMENT ET VOIRIE

DD 36

ENTRETIEN DES REMPARTS ET PROMENADE DE GLORIETTE

1766

- Ordonnance de l'Intendant Amelot annonçant l'adjudication au rabais et mentionnant que les sieurs magistrats de Chalon avaient délivré un bail de l'entretien des remparts et promenade de Gloriette le 15 janvier 1754 sans y être autorisés ; 30 août 1766. (1 papier)
- Charges, clauses et conditions énoncées pour le bail de ce même entretien pour six années ; 3 septembre 1766. (1 papier)
- Procès verbal de la mise en adjudication de l'entretien, commençant au 1er octobre, audit sieur Désiré Fautrel, marchand moyennant 220 livres par an. Suivi de l'homologation de l'Intendant Amelot ; 26 septembre et 8 octobre 1766. (1 papier)

1768/1769

- Ordonnance de l'Intendant Amelot faisant état de l'adjudication de la promenade de Gloriette et des remparts au sieur Fautrel (décédé) et répondant à la requête de sa veuve aux fins de résoudre ce bail ; 12 juillet 1768. (1 papier)
- Ordonnance de l'Intendant Amelot pour la résolution du bail de Fautrel et sur la nouvelle adjudication au rabais, aux mêmes conditions, charges et clauses ; 12 juillet 1768. (1 papier)
- Procès verbal de la nouvelle adjudication, commençant le 1er janvier 1769, audit sieur Jullien, jardinier à Chalon, moyennant la somme de 170 livres par an. Suivi de l'homologation de l'Intendant Amelot ; 24 et 29 août 1768. (1 papier)

1775

- Procès verbal de l'adjudication de l'entretien des remparts et promenade de Gloriette au sieur Perrusson, meunier, pour six années moyennant 174 livres par an. Suivi de l'homologation de l'Intendant Dupleix ; 7 et 27 février 1775. (1 papier)

1781

- Ordonnance, en marge d'une requête des maire et échevins de Chalon à l'Intendant Feydeau pour la mise en adjudication de l'entretien des promenades, commencée au 1er janvier 1781 pendant la durée de six années ; 3 mars 1781. (1 papier)
- Procès verbal de l'adjudication au sieur Louis Jullien, jardinier moyennant 164 livres par an. Suivi de l'homologation de l'Intendant Feydeau ; 21 et 29 mars 1781. Il est inséré au procès verbal des modifications aux conditions du bail. (2 papier)

1786 / 1787

- Ordonnance de l'Intendant Amelot, en marge d'une requête des maire et échevins, pour la mise en adjudication au rabais de l'entretien de la promenade de Gloriette et des remparts pour six années ; juillet 1786. (1 papier)
- Proclamat publié pendant trois dimanches consécutifs par le trompette juré de la ville annonçant la mise en adjudication au rabais de l'entretien des promenades ; 18 novembre 1786. (1 papier)
- Procès verbal de l'adjudication au sieur Paul François Jandot moyennant 240 livres par an durant six années consécutives. Suivi de l'homologation de l'Intendant Amelot ; 5 décembre 1786 et 17 mars 1787 pour l'homologation par l'intendant. (3 papiers)

1766 - 1787

15 pièces, papier

DD 37

ESPLANADE DE LA CITADELLE

Demande de plantation d'arbres :

- Lettre adressée au maire et aux échevins de Chalon par le marquis d'Asfeld, surintendant des fortifications : répondant à leur lettre du 19 août 1729, par laquelle ils lui demandent la permission de planter des allées d'arbres sur le terrain compris entre la citadelle et la ville, il leur dit qu'il consultera M. Daumont, et que, si celui-ci émet un avis favorable, il priera le roi de les y autoriser ; 25 août 1729. (1 papier)
- Lettre de M. Daumont aux mêmes : il a répondu à M. d'Asfeld que non-seulement la plantation projetée ne nuirait aucunement aux fortifications, mais encore que l'on se servirait utilement des arbres en cas de siège ; 31 août 1729, à Auxonne. (1 papier)
- Lettre de M. d'Asfeld au maire et aux échevins : il leur annonce que le roi leur permet de faire des allées d'arbres sur l'esplanade de la citadelle de Chalon ; 9 septembre 1729 et la copie collationnée de cette lettre. (2 papiers)
- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon, portant que le maire et les échevins solliciteront du roi la permission de prélever sur les produits des octrois les fonds nécessaires pour payer la plantation d'arbres ; 16 août 1735. (1 papier)

Préparation, devis et agencement :

- Devis (en double) dressé par Jean Thomas, des travaux à exécuter pour remblayer le pâquis de Gloriette et y planter des arbres. Six rangées d'ormes formant cinq allées, celle du milieu large de 60 pieds, et les quatre autres de 45 pieds chacune ; 4 septembre 1735. (2 papiers)
- Requête du maire et des échevins de Chalon à l'intendant de Saint-Contest, le priant de faire procéder par-devant lui à l'adjudication au rabais de la plantation d'arbres : en marge, ordonnance de l'Intendant, en date du 9 septembre 1743, fixant cette adjudication au 24 novembre suivant. (1 papier)
- Lettre de M. d'Argenson : les officiers municipaux de Chalon lui ayant demandé par écrit la permission de recouper un glacis et un reste de cavalier joignant le terrain où ils veulent faire une plantation, il se fera envoyer des plans et profils de ces deux choses, pour juger si leur suppression serait sans inconvénients ; 30 septembre 1743, à Fontainebleau. (1 papier)
- Lettre du maire et des échevins à M. d'Argenson, dans laquelle ils lui représentent que nul inconvénient n'en pourrait résulter et que des opérations semblables ont déjà été autorisées à Chalon ; 12 décembre 1743. (1 papier)
- Réponse de M. d'Argenson : le roi, sur son rapport, consent à la plantation d'arbres, pourvu que, sur l'emplacement choisi, il n'y ait point forme de chemin couvert, que le terrain ne soit recoupé que dans les proportions que prescrira M. de Montorge, ingénieur en chef, et que le revêtement de la contrescarpe ne soit endommagé en rien ; 20 décembre 1743, à Versailles. (1 papier)
- Copie de trois lettres en un même extrait tiré sur l'original de l'Hôtel de Ville. Y figurent : la réponse d'Argenson ci-dessus, la lettre de M. Daumont du 31 août 1729 et celle du Marquis d'Asfeld du 25 août 1729. (1 papier)
- Lettre des maire et échevins de la ville de Chalon, remerciant en premier lieu M. d'Argenson de son consentement pour la plantation et donnant en deuxième lieu un plaidoyer dans lequel ils lui remontrent en même temps la nécessité de construire à Chalon un corps de casernes pour loger les troupes de passage : l'enceinte de la ville, lui disent-ils, est très étroite et ne peut être agrandie ; la moitié du terrain y appartient à des communautés religieuses, et il y a dans Chalon beaucoup de gentilshommes et de privilégiés de toute espèce qui occupent les plus belles maisons ; de sorte que les soldats sont toujours logés chez les mêmes pauvres artisans et journaliers, qui souvent n'ont qu'une chambre pour deux ou trois ménages, plusieurs même sont forcés de céder aux soldats leurs propres lits ; 8 janvier 1744. (1 papier)
- Arrêté de M. de Montorge, ingénieur en chef de la ville et de la citadelle de Chalon et du fort l'Ecluse, qui permet d'établir une plantation d'arbres sur l'esplanade, à condition de ne recouper que selon les dimensions données par lui à l'entrepreneur des terres d'un glacis et d'un cavalier attenant à la porte de Beaune ; 21 juin 1745. (1 papier)

Finalisation du projet :

- Devis estimatif de la future plantation, dressé par Jean Thomas ; total : 8325 livres ; 13 juin 1745. (1 papier)

- Devis du terrassement de l'esplanade, suivi d'une description de la promenade à créer : trois rangs d'arbre à droite et à gauche, formant, de chaque côté, deux allées larges chacune de 36 pieds. Les arbres, plantés de quinze en quinze pieds, seront alternativement un orme et un tilleul, tirés des pépinières de Paris et de Lyon. On plantera aussi, pour former un quinconce, des tilleuls de Hollande dans un terrain triangulaire devenu inutile ; 30 juin 1745. (1 papier)
- Plan colorié de la promenade sans légendes ni indication des points cardinaux ; sans date. (1 papier)
- Ordonnance de l'intendant Saint-Contest en date du 5 juillet 1745, écrite en marge d'une requête du maire et des échevins, portant que l'adjudication au rabais de l'entreprise du terrassement et de la plantation d'arbres sera faite par devant lui, le 9 août suivant, à Dijon. (1 papier)
- Exposé des conditions auxquelles cette adjudication doit être faite ainsi qu'une ébauche en date du 9 août 1745. (2 papiers)
- Observations sur la plantation d'arbres qui doit se faire en Gloriette ; avec réponses en marge et en regard de chacune ; sans date. (1 papier)
- Lettre de M. de Marizy au maire de Chalon : il accordera à la ville toutes les facilités demandées pour sa plantation d'arbres ; M. le maire devra faire, de concert avec le maître particulier des eaux et forêts, une requête déclarant la quantité de plants désirés et les endroits où l'on pourra les prendre sans nuire aux bois du roi ; 20 août 1762. Il s'agissait d'une plantation de quelques arbres de plus. (1 papier)

1729 - 1762

22 pièces, papier

DD 38

EMBELLISSEMENTS

- Cahier de 10 feuillets, contenant des dessins d'armoiries sculptées sur divers édifices et monuments publics de Chalon ; 8 juillet 1726. L'auteur de ces dessins est le sieur Claude Dusauge. Outre les armoiries de Chalon, on y voit figurées :
 1° celles de la Trémoille-Craon (écartelé, au 1er et au 4e, d'or au chevron de gueules, accompagné de 3 aiglettes d'azur ; au 2e, d'or semé de fleurs de lis d'azur, qui est de Thouars ; au 3e, losangé d'or et de gueules, qui est de Craon)
 2° celles de France, parties de Bretagne (Charles VIII)
 3° celles de Philippe de Chabot (écartelé, au 1er et au 4e, d'or à trois chabots de gueules ; au 2e, d'argent au lion de gueules, qui est de Luxembourg ; au 3e, de gueules à l'étoile de 16 rais d'argent)
 4° celles de France, parties de Navarre (Louis XIII)
 5° un hérisson (Emblème de Louis XII, qui figurait aussi dans le blason de Jean de Maupeou, évêque de Chalon).
- Procès-verbal de vérification des armoiries de Chalon, incrustées (sic) en divers endroits du faubourg Saint-Laurent ; 15 février 1773. (1 papier)

Il y est rapporté qu'une guérite sise entre la seconde et la troisième arche du grand pont présente, au dessous des armoiries, cette inscription, en caractères gothiques : Quem cernis rigido constructum marmore pontem Ante fatiscebat lignea congeries ; 1508.

1726 - 1773

2 pièces, papier

DD 39

PAVAGE⁷

- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon : les religieuses Ursulines feront paver le long de leur mur de clôture (place de l'Etape) sur une largeur de sept pieds et demi ; 6 avril 1629. (1 papier)
- Publications de la mise en adjudication du pavage de la place de Beaune, depuis la porte de ce nom jusqu'à la Petite Boucherie ; février 1665, et de la rue allant du port de Saint Jean de Maisel à la Petite Boucherie ; juillet 1669. (10 papiers)
- Requête du sieur Henri Rigault, négociant à Chalon, tendant à obtenir que les officiers municipaux fassent paver au plus tôt devant une sienne maison, récemment construite sur le quai. En marge est un rapport d'experts, entièrement favorable à cette demande ; 18 juillet 1779. (1 papier)

Adjudications de l'entretien du pavage de la ville de Chalon-sur-Saône (classement par adjudicataires) :

Sieur Chauchefoin :

- Ordonnance de l'intendant Ferrand, qui, à la requête de Nicolas Chauchefoin, entrepreneur de pavage, assigne à l'Intendance le R. P. supérieur de l'oratoire de Chalon, les sieurs Perreney, Mugnier et Riard, ainsi que le maire et les échevins de Chalon, pour s'expliquer sur l'opposition qu'ils mettaient à ce que le dit Chauchefoin refit le pavé de la ruelle de l'Oratoire devant les maisons des quatre particuliers susdits ; 24 septembre 1694. (1 papier)
- Inventaire des pièces produites par Chauchefoin dans son instance contre le R. P. prieur de l'Oratoire, Nicolas Perreney, ex-conseiller au parlement de Bourgogne, Jean Riard, prévôt de la maréchaussée de Chalon, Edme Mugnier, docteur en médecine, et les maire et échevins de Chalon ; 24 septembre 1694. (1 papier)
- Inventaire des pièces produites par les défendeurs, précédé d'un mémoire sommaire, exposant les motifs de leur opposition ; exposé des motifs de Nicolas

⁷ Voir aussi dans les registres des receveurs (CC 94 et suivants) les mentions de travaux payés aux paveurs dont les noms suivent : Antoine Chauvot (1606), François Joly (1639), Claude Milliard (1663, 1667 et 1669), Edme Barrière (1677), Roch Poulain (1679 et 1681), Pierre Mouquet (1679), Jacques Gaudin (1683), N. Lebreton (1695), Philibert Saudon (1696).

Chauchefoin. Notification faite par Chauchefoin à ses adversaires de son appel du jugement rendu contre lui à l'Intendance le 22 janvier 1694. Ce jugement n'est pas au dossier. (4 papiers)

- Jugement rendu à l'Intendance, qui condamne les habitants du faubourg Saint-Laurent-lès-Chalon à payer à Chauchefoin tout le pavage fait ou à faire par lui devant leurs maisons, les condamne en outre aux dépens de l'instance, liquidés à la somme de 117 l. 14 sols, et, les déboutant de leur recours en garantie contre les magistrats de Chalon, ordonne qu'ils continueront de leur payer, comme de coutume, la somme de 100 livres par an ; 14 août 1697. (1 papier)

Sieur Saudon :

- Procès-verbal de toisé du pavé de Chalon, constatant une superficie de 8610 pieds carrés ; dressé par Philibert Saudon, à l'occasion de l'entrée des ducs de Bourgogne et de Berry qui eut lieu le 14 avril 1701. (1 papier)

Nota : Les parties de la ville mentionnées dans cette pièce sont : rue du Port-Villiers, des Cornillons, du Châtelet et de la Poulaillerie, rue Saint-Georges et rue aux Febvres, rue Saint-Christophe (partie méridionale de la rue aux Prêtres actuelle), place Saint-Vincent et place de Beaune, le Coin des gagne-deniers (à la jonction de la rue du Pont et de la rue du Châtelet).

- Procès-verbal d'adjudication du pavage de Chalon, pour neuf ans, à Philibert Saudon : il devra restaurer l'ancien pavé moyennant 44 sols par toise et faire le pavé neuf pour 4 livres 15 sols par toise ; ensuite, il lui sera payé annuellement, 185 livres pour l'entretien du premier et 485 pour celui du second ; 28 juin 1707. (1 papier)

- Extrait d'une décision du Conseil de ville, portant que l'on se pourvoira contre Saudon, pour inexécution des clauses de l'adjudication ; 19 août 1715. (1 papier)

- Requête présentée par le procureur-syndic aux vérificateurs des affaires communales, afin de faire assigner Saudon et le contraindre à entretenir le pavé selon son devoir ; 15 septembre 1715. (1 papier)

- Autre requête de la Mairie de Chalon aux mêmes, pour les mêmes causes, sur laquelle il fut ordonné que Saudon se mettrait en règle dans la huitaine, faute de quoi le pavé serait soumis à l'examen d'experts ; 1er décembre 1715. (1 papier)

- Requête adressée par Saudon à la Mairie, afin d'être exempté de la vérification de ses travaux de pavage, moyennant quoi il offre d'effectuer, dans le délai qui lui sera fixé, tout le pavé neuf et toutes réparations de l'ancien ; sans date. (1 papier)

- Extrait d'une délibération du Conseil communal, portant que les habitants confient à la prudence des magistrats la décision sur cette requête de Philibert Saudon et la faculté de lui continuer son bail ; 8 février 1717. (1 papier)

- Devis estimatif, par Philibert Saudon, des travaux de pavage à exécuter dans la cour du collège, constatant que la surface totale en est de 97 toises et que la dépense sera de 679 livres ; 6 mai 1713. Plan des bâtiments du collège de Chalon, avec la cour qu'ils environnent ; 10 mai 1713. (2 papiers)

- Requête des PP. Jésuites aux vérificateurs des dettes et affaires des communes, tendant à obtenir la somme de 700 livres pour payer les susdits travaux de pavage ; suivie d'une ordonnance de l'intendant de la Briffe, qui leur accorde la dite somme,

à prendre entre les mains du receveur des octrois de Chalon ; 20 mai 1713. (1 papier)

Sieurs Claude Augier et Guillaume Thibaut :

- Rapport de Louis Baillet, arpenteur juré, exposant les réparations à faire au pavé de la rue des Cannes, sur une surface totale de 294 toises carrées de Bourgogne ; montant de l'estimation : 1731 livres ; 23 juillet 1717.
- Procès-verbal d'adjudication de ce travail aux sieurs Claude Augier et Guillaume Thibaut, cautionnés par Vivant Biot, architecte, pour le prix de six livres par toise de pavé neuf et 3 livres par toise de vieux pavé ; 7 décembre 1717. (2 papiers)

Sieurs Buteculet :

- Procès-verbal d'adjudication du pavage à neuf d'une partie de la rue des Cordeliers et des réparations du pavé de la rue du Blé, aux nommés Buteculet père et fils, pour 8 livres par toise de pavé neuf et 25 sols par toise de vieux pavé ; 7 juillet 1731. (1 papier)
- Requête du maire et des échevins, tendant à faire homologuer cette adjudication par l'Intendant ; juillet 1731. (1 papier)
- Ordonnance de l'intendant de la Briffe, qui homologue l'adjudication faite à Claude et Jean Buteculet, soumissionnaires pour 800 livres ; 20 juillet 1731. (2 papiers)

Sieur René Boulanger :

- Requête adressée à l'Intendant de Bourgogne par le maire et les échevins de Chalon, aux fins de faire assigner par devant lui René Boulanger, adjudicataire de l'entretien du pavé de la ville, et le contraindre à choisir un expert, pour vérifier, de concert avec le leur, les ouvrages effectués par le dit Boulanger, constater l'état du pavé de la rue des Cannes, etc. ; en marge, ordre de communiquer cette requête à René Boulanger, pour qu'il y réponde dans huit jours au plus tard ; 20 novembre 1740. (1 papier)
- Procès-verbal de toisé du pavé des rues de l'Evêché et Saint-Georges ; 9 janvier 1743. (1 papier)
- Procès verbal de l'état du pavé sur la place de l'Etape ; 6 mai 1745. (1 papier)
- Procès verbal de l'état du pavé dans les rues du Pont, du Port-Villiers, des Cannes, des Etuves, rue Saint-Georges, Grande-Rue, rue Pavée, rue au Change, sur la place de l'Etape et sur les ponts de Saint-Laurent et de Saint Jean de Maisel ; 29 septembre 1746. (1 papier)
- Deux requêtes adressées au maire et aux échevins de Chalon par René Boulanger, entrepreneur de pavage pour qu'ils lui désignent les endroits où ils veulent que le pavé soit réparé, avec indication, donnée par lui, de ceux où cette réparation est nécessaire ; 10 mai 1747, et pour obtenir, afin de pouvoir payer ses huit ouvriers, le payement de 1045 livres, qui lui sont dues pour six mois de son

traitement annuel ; 10 mai 1747. Il était tenu de soigner le pavé et de faire chaque année 100 toises de pavé neuf. (2 papiers)

- Procès-verbal de toisé du pavage à neuf exécuté par Boulanger en différents endroits, notamment dans la rue de Germigny ou Saint-Germain ; 19 mai 1747. (5 papiers)

- Procès-verbal, dressé par Pierre Salviet, constatant l'état général du pavé de Chalon et la quantité de toises de pavé neuf restant à faire faire par Boulanger ; 15 septembre 1747. (1 papier)

Sieur Claude Grilliard :

- Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour l'entretien du pavé de la Ville de Chalon sur Saône, dressé par Gauthey le 16 avril 1768 et homologué par Amelot le 20 mai suivant. (2 papiers)

- Adjudication de l'entretien du pavé pour six années à Claude Grilliard ; 16 juin 1768, conformément au devis et à l'ordonnance des mois d'avril et mai. (1 papier)

Sieur Briotet :

- Reconnaissance et expertise effectuées par l'architecte Emiland Marie Gauthey ; 4 août 1772. (1 papier)

- Adjudication de l'entretien des pavés de la ville de Chalon et celui du chemin de la route de Chagny à la charge de la ville, au sieur Mathieu Briotet ; 30 septembre et 2 octobre 1772. (1 papier)

Sieurs Vasselon et Rigault fils :

- Adjudication des ouvrages à faire à la charge de la ville de Chalon pour l'entretien et réparations de la partie des pavés allant de la porte de Beaune à la route de Chagny et des réparations de la route de Chalon à Autun (2 sieurs concernés : Vasselon et Rigault fils) ; 10 juin 1774. (1 papier)

Sieur Antoine Chazault :

- Adjudication à Antoine Chazault, entrepreneur, pour l'entretien des pavés de la ville moyennant la somme de 5500 livres par an ; 24 avril et 2 mai 1775. (1 papier)

- Requête des officiers municipaux de Chalon à l'Intendant, par laquelle ils le prient de faire dresser, par tel expert qu'il lui plaira de choisir, le devis des travaux à faire pour l'entretien du pavé de la ville de Chalon, attendu la prochaine expiration du bail d'Antoine Chazault, chargé de cet entretien pendant six ans, pour 5500 livres par an. En marge : ordonnance de l'Intendant Feydeau, qui renvoie la nomination de l'expert au sieur Noirot, son subdélégué à Chalon ; 12 avril 1781. Au dessous : ordonnance du subdélégué Noirot, qui nomme, pour procéder au devis, l'architecte Firmin Chevreux ; 18 avril 1781. (1 papier)

- Extrait des minutes du greffe de la Ville de Chalon, procédé par François Noirot, maire de Chalon, annonçant l'adjudication du sieur Chazault pour six années de

l'entretien des pavés de la ville, avec homologation ; 2 août 1781 de l'Intendant Feydeau ; 25 juillet 1781. (2 papiers)

- Requête du sieur Chazault à l'Intendant de Bourgogne et de Bresse, demandant à ce que l'adjudication de six années faite le 25 juillet 1781, soit revisitée. En date du 2 novembre 1783, l'adjudicataire a effectué 2 années de bail. Il lui reste donc 4 années et en demande 5 supplémentaires. En marge est l'ordonnance de l'Intendant Amelot donnant résiliation à l'ancien bail à compter du 2 novembre 1783 pour une nouvelle adjudication de 9 années à commencer de cette même date et moyennant 6750 livres par an ; 28 février 1784. (1 papier)

- Extrait des minutes du greffe (10 novembre 1784) procédé par François Noirot, maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, annonçant l'adjudication d'Antoine Chazault de 9 années pour l'entretien des pavés de la ville. Procès verbal de cette adjudication suivi de son homologation par l'Intendant Amelot le 11 décembre 1784. (2 papiers)

- Requête des sieurs Antoine Chazault et Jean Baptiste Aubeuf, adjudicataires de l'entretien des pavés de la ville de Chalon, invitant M. le procureur syndic et le voyer Chevreux à assister à la reconnaissance annuelle des ouvrages. En marge est l'ordonnance du sieur Moutton ; 5 décembre 1789. (1 papier)

- Procès verbal de reconnaissance dressé par M. Lagrange, échevin et commissaire et le sieur Moutton, procureur syndic pour la réception de l'entretien desdits pavés de l'année susdite 1789 ; 29 décembre 1789. (1 papier)

- Ordonnance de l'Intendant Amelot en marge de la requête du sieur Chazault du 31 décembre 1789, homologuant la requête et le procès verbal du 29 décembre 1789 et ordonnant qu'il soit versé au suppliant la somme due de l'année 1789, prix de l'adjudication de l'entretien des pavés ; 7 janvier 1790. (1 papier)

1629 - 1790

63 pièces, papier

DD 40

ECLAIRAGE PUBLIC

Lanternes :

- Devis descriptif de lanternes publiques à établir à Chalon, de leur mode de suspension, etc. ; suivi d'un engagement pris par le sieur Rameau, de fabriquer et d'installer ces lanternes, partie à raison de 12 livres pour chacune, les autres à raison de 15 livres, et d'en fournir 30 ; 18 novembre 1754. (1 papier)

- Enumération des lanternes et des lumières nécessaires pour éclairer la ville de Chalon, suivant le plan levé par Pierre Tourtille-Saugrain, entrepreneur de l'éclairage de Paris ; 1786. (1 papier)

Nota : contient la liste complète des rues de Chalon et la désignation du nombre des lumières à mettre dans chacune.

- Etat détaillé (en double) des dépenses à faire pour éclairer Chalon selon le devis du dit Tourtille-Saugrain ; 15 juillet 1786. Fournitures : 112 réverbères à huile, formant 289 becs. Prix total du matériel : 10826 livres ; dépense annuelle : 5322 livres. Y est joint la copie d'un traité conclu pour l'éclairage entre les vicomte Maïeur, échevins et syndic de la ville de Dijon et Pierre Tourtille-Saugrain, entrepreneur général de l'éclairage de Paris ; 13 novembre 1778. Fourniture de 270 réverbères à huile, formant la quantité totale de 637 becs, au prix de 27820 livres ; dépense annuelle : 11466 livres. (3 papiers)

Adjudications de l'entretien et de la fourniture des lanternes :

- Soumission faite par le sieur Jean Baptiste Lavaure, à la suite de sa requête adressée à l'Intendant en l'année 1763, concernant l'entretien des lanternes de la ville ; 5 décembre 1767. (2 papiers)

- Adjudication des chandelles et de l'entretien des lanternes à Jacques Michel, marchand épicier, pour 9 années ; 28 décembre 1770. (1 papier)

- Adjudication pour la fourniture des bois et chandelles pour le corps de garde de la Citadelle, à Jean Baptiste Lenud, aubergiste ; 7 mai 1773. (1 papier)

- Adjudication pour 6 années de la fourniture des chandelles et entretien des lanternes publiques de la Ville de Chalon-sur-Saône à Joseph Chauveau ; 24 mars 1779. (1 papier)

- Extrait d'une délibération de la Chambre municipale de Chalon, portant que l'on requerra de l'Intendant la cassation du bail de l'entretien des lanternes publiques, fait le 24 mars 1779 à Joseph Chauveau, maître vitrier, et l'autorisation de remettre en adjudication au rabais l'entreprise de l'éclairage de la ville ; 7 décembre 1782. (1 papier)

- Requête adressée dans ce but par le maire et les échevins, dans laquelle il est dit que Chauveau avait le devoir d'entretenir les 140 lanternes et de fournir les chandelles pendant cinq mois de l'hiver de chaque année, au prix de 54 sols 6 deniers par mois pour chaque lanterne, mais que le dit Chauveau est tombé depuis quelque temps " dans une sorte d'incapacité " et que ni lui ni sa caution, Jean Vallet, marchand à Cortelin, ne possèdent des ressources suffisantes pour répondre des événements. En marge est une ordonnance de l'intendant Feydeau, qui résilie le bail de 1779, condamne Chauveau et Vallet solidairement aux dépens de l'instance, et ajoute que le subdélégué Noirot procèdera, en présence des officiers municipaux, à une nouvelle adjudication de l'éclairage de Chalon du 10 février 1783 ; suit une autre ordonnance, signée Noirot, qui fixe les dépens à 32 livres 15 sols ; 21 février 1783. (1 papier)

- Procès-verbal de l'adjudication, pour six années, de l'entretien des lanternes et de la fourniture des chandelles, faite à Michel Baudemont, cautionné par Pierre Lafouge et François Carré, tous les deux maîtres vitriers, pour la somme de 52 sols 6 deniers par mois pour chaque lanterne ; 11 mars 1783. Homologué par l'intendant Feydeau le 17 mars suivant. (1 papier)

1754 - 1783

13 pièces, papier

DD 41 - 113 PLANS ET DESSINS DE TERRAINS ET D'EDIFICES

DD 41

Tibériade dressée par Jean Cochon, maître vitrier-peintre et arpenteur-géomètre, laquelle dénote la distance des villages mentionnés et la séparation de la justice de Chalon à celle la dame Mandelot. Au bas est un procès-verbal d'arpentage ; 31 janvier 1617.

C'est un croquis lourdement tracé et grossièrement enluminé, où sont indiquées en chiffres les distances respectives des lieux y figurés et les et les limites auxquelles s'étend la justice de la ville de Chalon et celle d'Eléonor de Robertet, veuve de messire François de Mandelot, dame de Saint-Loup, Lux, Varenne, Sevrey, Saint-Remy, Deroux, et Mépilley. On voit sur ce dessin la Saône, la petite rivière de Deroux, des prés, des bois, des vignes et des champs labourés, une potence, une croix de pierre, un pont de bois, une ferme isolée, la porte de Saint Jean de Maisel, les villages de Saint-Côme, Deroux (avec son moulin), Lux, Sevrey, Mépilley, et le château de Saint-Loup. Les clochers, les maisons et autres édifices y sont représentés tous (très-naïvement) comme dans un paysage. On a joint à ce plan pittoresque le sommaire d'un procès qui eut lieu entre la dame veuve de Mandelot et la ville de Chalon au sujet de l'étendue respective de leur juridiction, procès à l'occasion duquel le dit plan fut dressé par le dit Jean Cochon.

1617

1 plan couleur

DD 42

Plan du Bastion de la Monnoye sis au faubourg Saint-Laurent pour servir à M. le commissaire sur la requête présentée par la veuve Bourcier, qui demande la cloture d'une partie de terrain au-devant de sa maison sise sur le quay de la monnoye ; sans date.

s.d.

1 plan

HÔTEL DE VILLE

DD 43

Projet pour la distribution, décoration et réparation à faire à l'Hôtel de Ville de Chalon par l'ingénieur du roy et architecte des Etats de la province de Bourgogne ; 1735.

1735

1 plan

DD 44

Profil de l'Hôtel de Ville de Chalon réalisé par Thomas Dumorey ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 45

Elévation de l'hôtel de Ville par Thomas Dumorey ; sans date.

Cette élévation nous montre la façade de l'hôtel de Ville.

s.d.

1 plan

DD 46

Elévation de l'hôtel de Ville par Thomas Dumorey ; sans date.

Cette élévation nous montre la façade de l'hôtel de Ville mais vue de l'intérieur.

s.d.

1 plan

DD 47

Elévation de l'hôtel de Ville par Thomas Dumorey ; sans date.

Cette élévation nous montre la façade de l'hôtel de Ville, mais d'une autre architecture. Fenêtres carrées, ouvertures sur les cotés et colonnes au milieu.

s.d.

1 plan

ECURIE MILITAIRE**DD 48**

Plan projeté d'un corps d'écurie de 90 chevaux de limon ou de 100 chevaux de selle à construire dans la ville de Chalon, dressé par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 49

Façade d'entrée des écuries projetées à Chalon dressée par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 50

Coupe verticale de la face intérieure des écuries projetées pour la ville de Chalon par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 51

Coupe verticale de la face intérieure au nord des écuries projetée pour la ville de Chalon par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; sans date.

s.d.

1 plan

COLLEGE**DD 52**

Plan général des emplacements et bâtiments appartenant aux pères Jésuites de Chalon sur lequel on a marqué l'emplacement d'une église à faire avec un portail sur la grande rue au Fèvre et des bâtiments lavés en bleus pour remplacer ceux que l'on destinent à faire des classes ; 1er may 1761.

1761

1 plan

DD 53

Plan géométrique des terrains et bâtiments du collège de Chalon réalisé par André Violet ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 54

Elévation de la face sur la cour du collège de Chalon, fait à Chalon par Lejolivet ; 4 septembre 1745.

1745

1 plan

DD 55

Elévation du coté des classes, coupe et profil du bâtiments sur sa largeur, signé Lejolivet ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 56

Plan de la distribution actuelle de bâtiments du collège des RR PP Jésuites de Chalon levé et dressé par Lejolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; 14 août 1745.

1745

1 plan

DD 57

Plan du rez de chaussée à construire au collège des RR PP Jésuites de Chalon dressé par Lejolivet ; 6 septembre 1745.

1745

1 plan

DD 58

Plan du premier étage à construire au collège des RR PP Jésuites de Chalon dressé par Lejolivet ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 59

Plan du second étage à construire au collège des RR PP Jésuites de Chalon dressé par Lejolivet ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 60

Plan de l'étage en mansarde à construire au collège des RR PP Jésuites de Chalon dressé par Lejolivet ; 4 septembre 1745.

1745

1 plan

DD 61

Plan géométrique des bâtiments et jardins du collège de Chalon ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 62

Plan géométrique des bâtiments du collège de Chalon ; sans date.

s.d.

1 plan

QUAIS DE CHALON

DD 63

Plan général de 10 mètres représentant les quais de Saône réalisé par Dumorey ; 1754.

1754

1 plan

DD 64

Plan du quai des Messageries et des rues aboutissant à ce quai fait à Dijon par Thomas Dumorey le 19 février 1758.

1758

1 plan

DD 65

Projet d'un quai entièrement revêtu et nouveau projet revêtu en partie et pavé en rampe pour le restant ; 1770.

1770

1 plan

DD 66

Profil et détail des rampes vis avis le Bailliage réalisé par Thomas Dumorey le 30 avril 1771.

1771

1 plan

DD 67

Profils et détail des rampes près du pont réalisé par Dumorey le 30 avril 1771.

1771

1 plan

DD 68

Profil du port en marche et plan d'une partie du port en marche et de la rampe réalisés par Thomas Dumorey ; 30 avril 1771.

1771

1 plan

DD 69

Projet du quay en amont ; 1777.

1777

1 plan

DD 70

Plan du projet des quais d'amont (ou de la poterne) et des quais le long du faubourg Sainte Marie réalisé par Dumorey le 2 août 1777.

1777

1 plan

THEATRE DE CHALON

DD 71

Profil pris sur la longueur de la salle de spectacle réalisé par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 72

Profil pris sur la longueur de la salle de spectacle fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 73

Profils du théâtre et première ferme, du corridor derrière l'amphithéâtre, des loges et du parquet, des balcon et du théâtre fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 74

Profils des escaliers et du bâtiment pris sur la longueur du corridor fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 75

Plan de la salle de spectacle de Chalon au niveau du parterre et de la charpente fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 76

Plan de la salle de spectacle au niveau du théâtre et des secondes loges fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 77

Plan des plateformes du théâtre, orchestre, parquet, parterre et loges fait à Chalon par Gauthey le 28 may 1769.

1769

1 plan

DD 78

Plan des terrains concédés à M. Galland pour l'emplacement de la salle de spectacle ; [15 novembre 1778]

s.d.

1 plan

DD 79

Plan d'une salle de spectacle pour la ville de Chalon fait par Gauthey le 15 novembre 1778.

1778

1 plan

DD 80

Coupe de la salle de comédie pour la ville de Chalon fait à Dijon par Gauthey le 25 novembre 1778.

1778

1 plan

DD 81

Elévation de l'entrée de la comédie de Chalon fait par Gauthey le 25 novembre 1778.

1778

1 plan

DD 82

Plan des bâtiments et terrains pour le projet du théâtre. Y figurent les maisons, les rues et les salles de spectacles projetées ; 17 décembre 1778.

1778

1 plan

DD 83

Plan d'alignement pour l'élargissement du passage pour la salle de théâtre ; 12 août 1779.

1779

1 plan

SAINT LAURENT**DD 84**

Coupe et profil du pont de Saint-Laurent, par Thomas Dumorey le 30 avril 1771.

1771

1 plan

DD 85

Plan et élévation de la tuerie et de l'aqueduc de décharge à placer sur le bastion de la Monnoye, fait à Dijon le 30 avril 1771.

1771

1 plan

CITADELLE DE CHALON**DD 86**

Plan de la Citadelle de Chalon par Chevreux ; sans date. (après 1761)

s.d.

1 plan

DD 87

Plan détaillé de la Citadelle de Chalon ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 88

Plan d'une partie de la Citadelle de Chalon du côté de la ville et d'une autre partie de la ville du côté de la Citadelle ; 16 avril 1776.

1776

1 plan non coloré

DD 89

Plan d'une partie de la Citadelle de Chalon du côté de la ville et d'une autre partie de la ville du côté de la Citadelle ; 16 avril 1776.

1776

1 plan

PRISONS ROYALES

DD 90

Elévation du principal corps de bâtiment des anciennes prisons et coupe sur la ligne AB ; 1781.

1781

1 plan

DD 91

Coupe des anciennes prisons sur la ligne AB ; 1781.

1781

1 plan

DD 92

Elévation de la porte extérieure de la prison. - Coupe sur la longueur de logis qui comprend les prisons criminelles pris sur le milieu de la chapelle et sur celui du bâtiment des prisons civiles et des femmes, avec l'élévation du logement du concierge.- Coupe prise sur le passage qui conduit à la cour des femmes avec l'élévation du bâtiment qui contient leurs prisons. - Coupe prise sur l'entrée du logement du concierge et la cour des civils. Ce plan est réalisé par Paris, architecte du roi, dessinateur ordinaire de son cabinet ; 22 mars 1781.

1781

1 plan

DD 93

Elévation du corps du bâtiment qui contient les prisons criminelles du côtés du preau des criminels avec la coupe du logement du concierge. - Elévation du même corps de bâtiment du côté de la cour civile et de celle des femmes, avec la coupe du bâtiment qui contient les prisons civiles et celles des femmes. - Coupe sur la longueur du bâtiment précédent pris sur le milieu de la chapelle et du corridor des criminels. Ce plan a été réalisé par Paris, architecte du roi, dessinateur ordinaire de son cabinet ; 22 mars 1781.

1781

1 plan

DD 94

Plan des prisons (rez de chaussée) à construire pour la ville de Chalon ; 1781.

1781

1 plan

DD 95

Plan des prisons (étage) à construire pour la ville de Chalon ; 1781.

1781

1 plan

FAUBOURG SAINT LAURENT**DD 96**

Plan d'alignement du faubourg de Saint Laurent ; 1677.

1677

1 plan

DD 97

Plan d'une partie de la grande rue du faubourg Saint Laurent, sur lequel figurent les bâtiments qui doivent avancer ou reculer suivant l'alignement tracé, fait par Rameaux le 25 janvier 1769.

1769

1 plan

DD 98

Plan d'une partie de la grande rue Saint Laurent pour réaliser une alignement (1776-1792).

1776- 1792

1 plan

DD 99

Plan d'alignement du faubourg Saint Laurent allant jusqu'au pont d'Eschavannes ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 100

Epure représentant la façade de maisons à construire sur le quai ; 31 may 1755.

1755

1 plan

RUE DES CLOUTIERS**DD 101**

Plan de la rue des Cloutiers ; 25 avril 1777.

1777

1 plan

RUE DES TANNEURS**DD 102**

Plan d'alignement de la rue des tanneurs ; sans date.

s.d.

1 plan

DD 103

Plan d'alignement fixé en mai 1774 concerne la rue des tanneurs ; sans date.
(identique au premier)

s.d.

1 plan couleur

RUE DE LA THALIE**DD 104**

Plan de la rue de la Thalie à Saint Jean de Maizel pour servir à l'alignement d'une maison ; 6 août 1781.

1781

1 plan

BASTION DE LA TREMOUILLE**DD 105**

Plan du fossé de la motte autour du bastion de la Trimouille de la Ville de Chalon sur Saône ; 27 août 1787.

1787

1 plan

DD 106

Plan du fossé de la motte autour du bastion de la Trimouille de la Ville de Chalon sur Saône ; 27 août 1787.

1787

1 plan

SAINTE MARIE

DD 107

Plan d'une partie du faubourg de Sainte Marie à Chalon. Premier projet en prolongeant la ligne du quay jusqu'au bout du bastion Morelle sans interruption.

s.d.

1 plan

DD 108

Plan du rempart Sainte-Marie ; sans date.

s.d.

1 plan

COUVENT DES JACOBINES

DD 109

Plan du couvent des Jacobines ; an II.

s.d.

1 plan

PALAIS EPISCOPAL ET DEPENDANCES

DD 110

Plan de l'ancien évêché ; an 5.

an V

1 plan

DD 111

Plan du rez de chaussée de l'évêché de Chalon sur Saône aliéné au citoyen Boyelleau aîné, fait par Chazault le 1er brumaire an 5.

an V

1 plan

DD 112

Plan géométrique du palais épiscopal ; sans date.

s.d.

1 plan

RUE SAINT GEORGES**DD 113**

Plan d'alignement de la rue Saint Georges depuis son entrée à la porte de Beaune jusqu'à l'église collégiale ; 20 juin 1758.

1758

1 plan

TABLE DE CONCORDANCE

<i>Inventaire Millot</i>	Nouvel inventaire
<i>DD 1</i>	DD 1
<i>DD 2</i>	DD 2
<i>DD 3</i>	DD 3
<i>DD 4</i>	DD 4
<i>DD 5</i>	DD 5
<i>DD 6</i>	DD 8, DD 9
<i>DD 7</i>	DD 8, DD 9
<i>DD 8</i>	DD 10, DD 11
<i>DD 8 bis</i>	DD 12
<i>DD 9</i>	DD 7
<i>DD 10</i>	DD 13
<i>DD 11</i>	DD 14
<i>DD 12</i>	DD 15
<i>DD 13</i>	DD 16
<i>DD 14</i>	DD 19
<i>DD 15</i>	DD 20
<i>DD 16</i>	DD 21
<i>DD 17</i>	DD 17
<i>DD 18</i>	DD 22
<i>DD 19</i>	DD 32
<i>DD 20</i>	DD 25
<i>DD 20</i>	DD 26
<i>DD 20</i>	DD 35
<i>DD 21</i>	DD 28
<i>DD 22</i>	DD 27
<i>DD 23</i>	DD 18
<i>DD 24</i>	DD 33
<i>DD 25</i>	DD 23
<i>DD 26</i>	DD 24
<i>DD 27</i>	DD 39
<i>DD 28</i>	DD 34
<i>DD 29</i>	DD 40
<i>DD 30</i>	DD 31
<i>DD 31</i>	DD 6, DD 36, DD 37, DD 38
<i>DD 32</i>	DD 29
<i>DD 33</i>	DD 30
<i>DD 34</i>	DD 41, DD 113

Nouvel Inventaire	<i>Inventaire Millot</i>
Biens communaux	
DD 1	<i>DD 1</i>
DD 2	<i>DD 2</i>
DD 3	<i>DD 3</i>
DD 4	<i>DD 4</i>
DD 5	<i>DD 5</i>
DD 6	<i>DD 31</i>
DD 7	<i>DD 9</i>
DD 8	<i>DD 6, 7</i>
DD 9	<i>DD 6, 7</i>
DD 10	<i>DD 8</i>
DD 11	<i>DD 8</i>
DD 12	<i>DD 8 bis</i>
DD 13	<i>DD 10</i>
Eaux et forêts	
DD 14	<i>DD 11</i>
Entretien et construction des voies de communication	
DD 15	<i>DD 12</i>
DD 16	<i>DD 13</i>
DD 17	<i>DD 17</i>
DD 18	<i>DD 23</i>
Travaux publics	
DD 19	<i>DD 14</i>
DD 20	<i>DD 15</i>
DD 21	<i>DD 16</i>
DD 22	<i>DD 18</i>
DD 23	<i>DD 25</i>
DD 24	<i>DD 26</i>
DD 25	<i>DD 20</i>
DD 26	<i>DD 20</i>
DD 27	<i>DD 22</i>
DD 28	<i>DD 21</i>
DD 29	<i>DD 32</i>
DD 30	<i>DD 33</i>
DD 31	<i>DD 30</i>
DD 32	<i>DD 19</i>
DD 33	<i>DD 24</i>
DD 34	<i>DD 28</i>
DD 35	<i>DD 20</i>

Embellissements et voirie	
DD 36	<i>DD 31</i>
DD 37	<i>DD 31</i>
DD 38	<i>DD 31</i>
DD 39	<i>DD 27</i>
DD 40	<i>DD 29</i>
Plans	
DD 41-113	<i>DD 34</i>